



VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°2021-05

PUBLIÉ LE : - 9 NOV. 2021

ARRÊTÉS

ECCF/ARVA2021-01	12/05/2021	ETAT-CIVIL - Délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil à un conseiller Municipal - Madame Catherine Marosik
DPP/ARVA2021-297	23/07/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux RD 26 du lundi 9 août 2021 au vendredi 13 août 2021
DPP/ARVA2021-290	02/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 1, 3 Grande Rue le lundi 30 août 2021
DPP/ARVA2021-293	02/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 44 rue Marguerite de Navarre et 29 rue Jullien le lundi 30 août 2021
DPP/ARVA2021-295	04/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Déménagement 7 rue Langlois le jeudi 12 août 2021
AREGL/ARVA2021-156	05/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation - Rue de l'Élan le dimanche 29 août 2021
DPP/ARVA2021-296	06/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Résistance Fer du lundi 30 août 2021 au vendredi 3 septembre 2021
DPP/ARVA2021-299	06/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue de Quakenbrück, rue Demées, boulevard de la République et avenue du Général Leclerc du vendredi 30 juillet 2021 au mardi 31 août 2021
AREGL/ARVA2021-146	10/08/2021	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Atelier de torréfaction « Le zèbre qui fume » - 1 rue de l'Écusson à Alençon
AREGL/ARVA2021-147	10/08/2021	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Restaurant Make - 152 et 154 Grande Rue - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-148	10/08/2021	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Local d'accueil pour mineurs du Centre Social Croix Mercier - 1 rue des Frères Nivers - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-149	10/08/2021	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Escape Game « Team Break Alençon » - 84 rue de Bretagne - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-150	10/08/2021	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Carrefour Market - 1 à 3 rue Denis Papin - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-151	10/08/2021	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Blanchisserie association ATRE - 5 rue Gustave Eiffel - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-152	12/08/2021	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un établissement recevant du public - Local commercial (anciennement Banque de France) 1 rue du Docteur Becquembois - 61000 ALENCON
DPP/ARVA2021-300	13/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 8 à 10 avenue Rhin et Danube du lundi 23 août 2021 au vendredi 27 août 2021
DPP/ARVA2021-301	13/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de Cerisé du mardi 24 août 2021 au lundi 30 août 2021

DPP/ARVA2021-302	13/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Réservoirs du lundi 23 août 2021 au vendredi 27 août 2021
AREGL/ARVA2021-153	13/08/2021	TAXI - Changement de véhicule BAGLIN SARL - Licence 10 - 8 rue Flandres Dunkerque - 61380 MOULINS LA MARCHE
DPP/ARVA2021-303	16/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Jean Mermoz du lundi 30 août 2021 au vendredi 1 ^{er} octobre 2021
DPP/ARVA2021-304	16/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Bouet du lundi 30 août 2021 au mardi 28 septembre 2021
AREGL/ARVA2021-154	16/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation - Marche des Fiertés - Samedi 28 août 2021
AREGL/ARVA2021-155	16/08/2021	POLICE - Réglementation du stationnement - Parking de la Poterne - Septembre musical de l'Orne - vendredi 3 septembre 2021
AREGL/ARVA2021-157	16/08/2021	POLICE - Réglementation du stationnement - Vide grenier commune libre de Montsort - Place du Champ du Roi - dimanche 12 septembre 2021
DPP/ARVA2021-298	17/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Ruelle aux Liards le mardi 17 août 2021
DPP/ARVA2021-305	18/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux boulevards de Strasbourg et 1 ^{er} chasseurs, rue du Puits au Verrier et place de l'Écusson du vendredi 27 août 2021 au vendredi 1 ^{er} octobre 2021
DPP/ARVA2021-306	18/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Pierre Jouanny, rue de Bretagne et boulevard Duchamp du vendredi 27 août 2021 au vendredi 1 ^{er} octobre 2021
DPP/ARVA2021-307	18/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de Villeneuve du vendredi 27 août 2021 au vendredi 1 ^{er} octobre 2021
AREGL/ARVA2021-159	18/08/2021	POLICE - Autorisation d'ouverture au public - Clinique d'Alençon (réhabilitation d'un local de stockage) - 62 rue Candie - 61000 Alençon
DPP/ARVA2021-309	19/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 43 rue du Château le vendredi 27 août 2021
AREGL/ARVA2021-158	20/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Odolant Desnos - Vide grenier Secours Populaire Dimanche 19 septembre 2021
DPP/ARVA2021-310	23/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 102 rue de Lancrel le mercredi 1er septembre 2021
DPP/ARVA2021-311	23/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux place Foch du lundi 6 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021
DPP/ARVA2021-312	23/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux diverses rues du lundi 6 septembre 2021 au vendredi 1 ^{er} octobre 2021
DPP/ARVA2021-313	23/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Eiffel du jeudi 9 septembre 2021 au jeudi 23 septembre 2021
AREGL/ARVA2021-160	23/08/2021	POLICE - Réglementation du stationnement - Place Masson - Festival Dentelle INK du jeudi 9 septembre 2021 au lundi 13 septembre 2021
AREGL/ARVA2021-162	23/08/2021	TAXI - Changement de véhicule - Ambulances de la Pyramide - Licence 4 - 4 rue Demées - Alençon
AREGL/ARVA2021-161	24/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Les Galopades du Patrimoine le vendredi 17 septembre 2021

DPP/ARVA2021-314	25/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Carrefour Saint Blaise/Clémenceau/Cazault/Grande rue/Carrefour Cazault/Capucins/Becquembois
AREGL/ARVA2021-163	26/08/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Madame DAGRON Sophie - Établissement So Good - 12 Grande Rue - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-164	26/08/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur Ibrahim ABDELAOUAL - Établissement O2C - 6 rue de la Cave aux Bœufs - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-165	26/08/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Madame BESNARD Carole - Établissement Le Comptoir de Carole - 76-78 Grande Rue - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-167	26/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation - Rue Claude-Casimir Gillet - Fête des Voisins - Vendredi 10 septembre 2021
DPP/ARVA2021-315	30/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 21 rue des Basses Ruelles du mardi 7 septembre 2021 au mercredi 15 septembre 2021
DPP/ARVA2021-316	30/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de Cerisé du mardi 7 septembre 2021 au samedi 11 septembre 2021
DPP/ARVA2021-317	30/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue de Basingstoke du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 1 ^{er} octobre 2021
ECCF/ARVA2021-02	30/08/2021	ÉTAT CIVIL - Délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal - Madame Coline Gallerand
ECCF/ARVA2021-03	30/08/2021	ÉTAT CIVIL - Délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal - Monsieur Maxime Touré
DPP/ARVA2021-318	31/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 4 rue de Bretagne et 2Bis rue de la Chaussée le lundi 6 septembre 2021
DPP/ARVA2021-319	01/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 3 cours Clémenceau et 4, 6 rue Cazault du samedi 4 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021
AREGL/ARVA2021-168	02/09/2021	TAXI - Changement de véhicule - Monsieur Stéphane Hamon - Licence 5 - 6 allée du Bocage - 61000 Saint Germain du Corbéis
DPP/ARVA2021-320	03/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Résistance Fer du samedi 4 septembre 2021 au vendredi 10 septembre 2021
DPP/ARVA2021-321	03/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 34 rue de l'Église le lundi 6 septembre 2021
AREGL/ARVA2021-166	07/09/2021	POLICE - Réglementation du stationnement et de la circulation - Automobile Club de l'Ouest - Journée Auto-Passion - Place Foch et Place Masson le dimanche 19 septembre 2021
AREGL/ARVA2021-169	07/09/2021	POLICE - Réglementation du stationnement - Rue du Pont Neuf - Les Galopades du Patrimoine le vendredi 17 septembre 2021
ECCF/ARVA2021-04	07/09/2021	ÉTAT CIVIL - Délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal - Madame Sophie Douvry
DPP/ARVA2021-322	08/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Eugène Lecointre, impasse Bel Air, avenue Koutiala, rue des Grands Jardins et ruelle aux Liards du lundi 13 septembre 2021 au jeudi 30 septembre 2021
DPP/ARV2021-323	08/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 20 Ruelle Taillis du mardi 14 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021

DPP/ARVA2021-324	08/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 34 rue de l'adoration du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 29 septembre 2021
DPP/ARVA2021-325	08/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Désherbage et nettoyage diverses rues du lundi 20 septembre 2021 au jeudi 28 octobre 2021
DPP/ARVA2021-326	08/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 34 rue de l'Église du jeudi 16 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021
DPP/ARVA2021-327	13/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Cazault, place Bonet et rue des Capucins du lundi 20 septembre 2021 au jeudi 30 septembre 2021
DPP/ARVA2021-328	13/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Lhotellier du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 22 octobre 2021
DPP/ARVA2021-329	13/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux diverses rues - RD 438 du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 24 septembre 2021
DPP/ARVA2021-330	13/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 29 rue Cazault du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 29 septembre 2021
DPP/ARVA2021-331	13/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Cazault, cours Clemenceau et rue Saint Blaise du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 24 septembre 2021
DPP/ARVA2021-332	13/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 19 chemins de Haut Éclair du lundi 20 septembre 2021 au samedi 25 septembre 2021
DPP/ARVA2021-333	13/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Lair le mercredi 22 septembre 2021 matin
DPP/ARVA2021-334	14/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 4 rue des Basses Ruelles du mercredi 22 septembre 2021 au vendredi 8 octobre 2021
DPP/ARVA2021-335	14/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue de Quakenbrück et rue Claude Bernard du lundi 27 septembre 2021 au samedi 16 octobre 2021
DPP/ARVA2021-336	14/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 1 place à l'Avoine du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 1 ^{er} octobre 2021
DPP/ARVA2021-337	15/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 41 à 126 avenue de Quakenbrück du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 1 ^{er} octobre 2021
DPP/ARVA2021-338	15/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux du 3 au 91 avenue du Général Leclerc du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 8 octobre 2021
DPP/ARVA2021-339	15/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de la Halle aux Toiles et rue du Jeudi le lundi 4 octobre 2021
SA-ARVA2021-04	15/09/2021	ASSEMBLÉES - Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Stéphanie KOUKOUNON - 8 ^{ème} Adjointe
SA-ARVA2021-05	15/09/2021	ASSEMBLÉES - Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Ahamada DIBO - 1er Adjoint
AREGL/ARVA2021-170	21/09/2021	POLICE - Réglementation de l'utilisation du barbecue ou autre dispositif de cuisson sur le domaine public à Alençon
AREGL/ARVA2021-172	21/09/2021	POLICE - Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une rencontre sportive au gymnase Louvrier - Diverses dates en 2021
DPP/ARVA2021-340	22/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 1 rue Leboucher du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 1 ^{er} octobre 2021

DPP/ARVA2021-342	22/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 33 rue Albert 1 ^{er} le lundi 4 octobre 2021
AREGL/ARVA2021-171	22/09/2021	POLICE - Réglementation du stationnement - parking gymnase Louvrier - Diverses dates en 2021
AREGL/ARVA2021-174	22/09/2021	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Collège Louise Michel - 36 rue Abbé Letacq 61000 Alençon
DPP/ARVA2021-343	23/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue d'Argentan, rue Lazare Carnot, rue François Arago et rue Nicolas Appert du lundi 11 octobre 2021 au mardi 9 novembre 2021
AREGL/ARVA2021-175	23/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Courses cyclistes challenge ADA le dimanche 3 octobre 2021
DPP/ARVA2021-341	27/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 162 avenue du Général Leclerc du jeudi 7 octobre 2021 au jeudi 21 octobre 2021
AREGL/ARVA2021-173	27/09/2021	POLICE - Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une rencontre sportive au gymnase Chabrol et à la Halle des Sports le samedi 9 octobre 2021 et dimanche 10 octobre 2021
AREGL/ARVA2021-176	27/09/2021	POLICE - Instauration d'une zone 30 sur la Ville d'Alençon
DPP/ARVA2021-344	28/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Grande Rue et rue des Granges du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021
DPP/ARVA2021-346	28/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 139 Grande Rue le lundi 11 octobre 2021
DPP/ARVA2021-347	28/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Giroye du jeudi 7 octobre 2021 au jeudi 21 octobre 2021
DPP/ARVA2021-348	29/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux place Foch du lundi 11 octobre 2021 au vendredi 15 octobre 2021
DPP/ARVA2021-349	29/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rues Claude Bernard, Édouard Branly, De Vicques et Hélène Boucher du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 17 décembre 2021
DPP/ARVA2021-350	29/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 1 rue du Docteur Bailleul du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021
DPP/ARVA2021-345	30/09/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue du Général Leclerc et boulevard de la République - RD 438 du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 22 octobre 2021
AREGL/ARVA2021-178	30/09/2021	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Banque Populaire Grand Ouest - 11 avenue du Général Leclerc - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-179	30/09/2021	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Pizzeria « L'établi » - 44 rue du Mans - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-182	30/09/2021	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Société Point Pub (extension) - 27 rue Lazare Carnot - 61000 Alençon
DPP/ARVA2021-351	01/10/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de la Gravelle et du 152 au 224 avenue du Général Leclerc du lundi 4 octobre 2021 au lundi 18 octobre 2021

DPP/ARVA2021-352	04/10/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Jean Mermoz - Prolongation du samedi 2 octobre 2021 au vendredi 15 octobre 2021
DPP/ARVA2021-353	04/10/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 18 rue du Change le vendredi 8 octobre 2021 matin
DPP/ARVA2021-354	04/10/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Cazault, cours Clémenceau et rue Saint Blaise du lundi 11 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021
DPP/ARVA2021-355	04/10/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Cygne et rue des Grandes Poteries du lundi 11 octobre 2021 au samedi 23 octobre 2021
DPP/ARVA2021-356	05/10/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Tisons du mercredi 13 octobre 2021 au vendredi 15 octobre 2021
DPP/ARVA2021-357	05/10/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de Bretagne et rue Pierre Jouanny du vendredi 15 octobre 2021 au samedi 30 octobre 2021
AREGL/ARVA2021-181	05/10/2021	POLICE - Réglementation du stationnement - Place Foch - Présence d'un bus du Glaucome du lundi 29 novembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021
AREGL/ARVA2021-180	06/10/2021	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un établissement recevant du public - Maison des Initiatives Citoyennes de Courteille - Rue Édouard Branly - 61000 Alençon
DPP/ARVA2021-358	07/10/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux diverses Rues du jeudi 14 octobre 2021 au vendredi 12 novembre 2021
DPP/ARVA2021-359	07/10/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Louis Blériot du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 3 décembre 2021
DPP/ARVA2021-360	07/10/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de Bretagne, rue Jullien, cours Clémenceau, rue Saint Blaise, avenue Basingstoke du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021
AREGL/ARVA2021-185	07/10/2021	POLICE - Réglementation du stationnement - rue des Filles Notre Dame - Puces Alençonnaises le samedi 9 décembre 2021
DPP/ARVA2021-361	08/10/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux parking de la Dentelle du mardi 12 octobre 2021 au jeudi 14 octobre 2021
DPP/ARVA2021-362	08/10/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 32 rue Paul Claudel du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021
AREGL/ARVA2021-186	08/10/2021	POLICE - Sécurité des locaux ouverts au public - Salon de l'habitat 2021 du vendredi 8 octobre 2021 au dimanche 10 octobre 2021
DPP/ARVA2021-363	11/10/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Demées et boulevard de la République du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 12 novembre 2021
DPP/ARVA2021-364	11/10/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 6 impasse Offenbach du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021
AREGL/ARVA2021-184	11/10/2021	POLICE - Réglementation du stationnement - Place du Palais - Manifestation « mes commerçants écoresponsables » les samedi 23 octobre et samedi 30 octobre 2021

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

20211011-001	CONSEIL MUNICIPAL Présentation du bilan d'activité des services pour l'année 2020
20211011-002	FINANCES Créances éteintes n° 2 - Année 2021
20211011-003	FINANCES Subvention complémentaire à l'amicale du personnel - Année 2021
20211011-004	FINANCES Recapitalisation de la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon
20211011-005	COMMUNICATION Accords-cadres multi-attributaires pour des prestations d'impressions - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon et les accords-cadres
20211011-006	PERSONNEL Modification du tableau des effectifs
20211011-007	PERSONNEL Recrutement d'un chargé de mission biodiversité
20211011-008	PERSONNEL Dispositif de renforcement en psychologues dans les maisons de santé pluriprofessionnelles et les centres de santé
20211011-009	PERSONNEL Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2020
20211011-010	PERSONNEL Centre municipal de santé - Modification des postes de médecins
20211011-011	SPORTS Subventions complémentaires aux associations sportives - Budget 2021 - Répartition n° 2
20211011-012	SPORTS Subvention annuelle 2021 aux associations - 3ème répartition du fonds de provision
20211011-013	SPORTS Soutien aux événements sportifs 2021 - 4ème répartition
20211011-014	SPORTS Étoile Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1 à la convention de financement 2021
20211011-015	SPORTS Mise en oeuvre d'un parquet sportif au gymnase Louvrier - Adoption du plan de financement
20211011-016	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association Salon du Livre d'Alençon - Festival " Poésie & Davantage " - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat
20211011-017	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association Zone 61 - Subventions d'aide à projet
20211011-018	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Célébration du bicentenaire de la naissance de Baudelaire - Modification et adoption d'un nouveau plan de financement
20211011-019	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association STELAAR - Subvention d'aide à projet
20211011-020	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association TRANSTOPIE - Subvention d'aide à projet
20211011-021	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Concerts de fin d'année 2021 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions de partenariat
20211011-022	POLITIQUE DE LA VILLE Plan d'actions territorialisé - 2ème répartition du fonds de réserve
20211011-023	TRANQUILLITE PUBLIQUE Contrat de sécurité intégrée - 2021-2026
20211011-024	SOLIDARITES Approbation du Pacte Territorial de Solidarité et du modèle de convention pluriannuelle type - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le Pacte ainsi que la convention pluriannuelle type
20211011-025	EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE Attribution des subventions 2021-2022 pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises - 1ère répartition
20211011-026	VIE ASSOCIATIVE Subventions 2021 aux associations - 3ème répartition du fonds de réserve global
20211011-027	AMENAGEMENT URBAIN Contrat de concession pour la gestion du mobilier urbain d'affichage institutionnel et des abris de bus - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon
20211011-028	ESPACES VERTS ET URBAINS Entretien des trottoirs et des zones piétonnes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre à bons de commande
20211011-029	VOIRIE Aménagement d'une traversée en deux temps (vélo et piéton) sur la route départementale n° 955 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec le Conseil Départemental de l'Orne

20211011-030	VOIRIE Travaux d'eaux pluviales - Délégation de Maîtrise d'Ouvrage - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la Communauté urbaine d'Alençon concernant la requalification de rues de l'hyper centre
20211011-031	LOGISTIQUE Location et maintenance des appareils d'essuyage des mains - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché
20211011-032	HABITAT Versements des subventions d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de vingt logements
20211011-033	PATRIMOINE Cession d'un terrain situé rue Frédéric Chopin
20211011-034	PATRIMOINE Cession de l'immeuble situé 44 rue de Cerisé au profit de l'UDAF - Locataire actuel
20211011-035	PATRIMOINE Régularisation foncière avenue Winston Churchill
20211011-036	PATRIMOINE Pépinière d'entreprises située Place Bonet - Modification des conditions locatives
20211011-037	PATRIMOINE Transfert dans le domaine public de la rue privée Claude Chappe - Avis suite à l'enquête publique
20211011-038	PATRIMOINE Acquisition d'un immeuble auprès de la Communauté urbaine d'Alençon suite à l'exercice du droit de préemption urbain
20211011-039	DEVELOPPEMENT DURABLE Démarche de Labellisation Cit'ergie - Validation de la stratégie Climat-Air-Energie - Adoption du plan d'actions Cit'ergie
20211011-040	DEVELOPPEMENT DURABLE Site Natura 2000 de La Fuite des Vignes - Programme 2021-2023 de préservation de la biodiversité - Validation du nouveau plan de financement
20211011-041	ATTRACTIVITE Garantie de loyer et de taxe foncière pour l'association Zone 61
20211011-042	COMMERCE Aide à l'implantation commerciale - Modification du règlement d'attribution et de la convention-type
20211011-043	COMMERCE Aide à l'implantation commerciale (AIC) - Demande des entreprises "SARL UNIK" et "EURL L'ETABLI"
20211011-044	COMMERCE Création d'un dispositif de boutique test - Adoption du règlement de l'appel à porteurs de projets

/vs
ECCF/ARVA2021-01

ÉTAT-CIVIL

**DELEGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS
D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A UN CONSEILLER
MUNICIPAL – Madame Catherine MAROSIK**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

VU les délibérations du conseil municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

ARRÊTE

Article 1er - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 15 mai 2021 à 14h00 à Madame Catherine MAROSIK, conseillère municipale.

Article 2 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,

12 MAI 2021




Joaquim PUEYO



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RD 26
DU LUNDI 09 AOÛT 2021 AU VENDREDI 13 AOÛT 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'**entreprise SCOPELEC** – Zone Artisanale, Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au changement des **plaques de chambre télécom à changer RD 26** à ALENÇON, du **lundi 09 août 2021** au **vendredi 13 août 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 09 août 2021** au **vendredi 13 août 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **RD 26 à ALENÇON**.

Une déviation sera mise en place par la rue Nicolas Appert puis la rue Georges Leclenché

Article 2 – Du **lundi 09 août 2021** au **vendredi 13 août 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **23 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 1, 3 GRANDE RUE
LE LUNDI 30 AOÛT 2021

Ref. 201 524 Berger-Lavral (1309)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **CITEOS** – 74 rue Lazare Carnot BP 205 61041 Alençon cedex, doit procéder à la **réalisation de 2 boucles de détection pour la borne escamotable 1, 3 Grande Rue** à ALENÇON, le **lundi 30 août 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 30 août 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **1, 3 Grande Rue** à ALENÇON.

Une déviation sera mise en place Cours Célemeanceau, rue Marcel Palmier, rue du Collège, rue des Filles de Notre Dame, rue du Cygne, rue du 49ème Mobile.

Article 2 - Le **lundi 30 août 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **02 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 44 RUE MARGUERITE DE NAVARRE ET 29 RUE JULLIEN
LE LUNDI 30 AOÛT 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **QUALITERRE** – rue Ferdiand Lucas 61100 Flers, doit procéder à des **réfections définitives en enrobé à chaud des terrassements 44 rue Marguerite de Navarre et 29 rue Jullien** à ALENCON, le **lundi 30 août 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 30 août 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **44 rue Marguerite de Navarre et 29 rue Jullien** à ALENCON – **SAUF BUS** – dans la partie comprise entre la rue Lallemand et la rue Marguerite de Navarre, avec pré-signalisation au giratoire Desmeulles.

- Une déviation de la circulation sera mise en place par :
 - o Le giratoire Desmeulles, la rue Marcel Palmier, la rue du Collège, la rue de la Chaussée, la rue de Bretagne, la rue Jullien.
 - o La rue Anne Marie Javouhey, la rue Lallemand.

Article 2 - Le **lundi 30 août 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **02 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
DEMENAGEMENT 7 RUE LANGLOIS
LE JEUDI 12 AOÛT 2021

Ref: 201 524 Berger-Levrain (1309)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **Pauline NERZIC** – 7 rue Langlois 61000 Alençon, doit procéder à un **déménagement au 7 rue Langlois** à ALENÇON, le **jeudi 12 août 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **jeudi 12 août 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Langlois** à ALENÇON.

Article 2 - Le **jeudi 12 août 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la rue Langlois.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **04 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE L'ÉLAN
LE DIMANCHE 29 AOUT 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que le Comité des fêtes de Saint Germain du Corbéis organise un Corso fleuri le **dimanche 29 aout 2021**

■ Qu'une partie de l'évènement se déroulera sur le territoire de la Ville d'Alençon

■ Qu'il y a lieu afin de faciliter l'organisation de cet évènement, de réglementer la circulation rue de l'Élan à Alençon

ARRETE

Article 1^{er}- Le dimanche 29 aout 2021 de 14h à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue de l'Élan, du giratoire entre les rues Martin Luther King, Guéramé et de Saint Germain jusqu'à la limite de commune avec Saint Germain du Corbéis.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par le comité des fêtes de Saint Germain du Corbéis.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **05 AOUT 2021**

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Directrice des Affaires juridiques
et de la Tranquillité,



Tiphaine THIEULIN

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE RÉSISTANCE FER
DU LUNDI 30 AOÛT 2021 AU VENDREDI 03 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé 61000 CERISE, doit procéder à des **travaux de renouvellement de branchements en plomb rue Résistance Fer** à ALENÇON, du **lundi 30 août 2021 au vendredi 03 septembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 30 août 2021 au vendredi 03 septembre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Résistance Fer** à ALENÇON.

Une déviation sera mise en place par l'avenue de Courteille, la rue Pierre et Marie Curie et la rue de Cerisé

Article 2 - Du **lundi 30 août 2021 au vendredi 03 septembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **06 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a complex, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name.

Denis MARTINS DE ALMEIDA

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRÜCK, RUE DEMÉES, BOULEVARD
DE LA RÉPUBLIQUE ET AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC
DU VENDREDI 30 JUILLET 2021 AU MARDI 31 AOÛT 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 28 juin 2021,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 29 juin 2021

CONSIDERANT :

- Que l'entrepise **CONSTRUCTEL** - 34 rue Nicéphore Niepce 29200 BREST, doit procéder au **déploiement de la fibre optique sur les RD 112 et 438 : Avenue de Quakenbrück, rue Demées, boulevard de la République et avenue du Général Leclerc** à ALENÇON (PR2+181 au PR2+576 et PROU au PR2U), du **vendredi 30 juillet 2021 au mardi 31 août 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **vendredi 30 juillet 2021 au mardi 31 août 2021, suivant l'avancement du chantier et du besoin ponctuel** la circulation sera interdite sur la bande cyclable **Avenue de Quakenbrück, rue Demées, boulevard de la République et avenue du Général Leclerc** à **ALENÇON** (PR2+181 au PR2+576 et PROU au PR2U).

Article 2 - Du **vendredi 30 juillet 2021 au mardi 31 août 2021 suivant l'avancement du chantier**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **06 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
ATELIER DE TORREFACTION « LE ZEBRE QUI FUME »
1 RUE DE L'ECUSSON A ALENCON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, autorisant la demande de dérogation ;
VU la demande en date du 4 Juin 2021, référencée AT 061.001.21.A0018 formulée par Madame Sabine TASSEL - représentant l'EURL L'ATELIER - 182 Rue de Lancrel - 61000 ALENCON, en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'aménagement d'un Atelier de Torréfaction et épicerie fine « Le Zébre qui Fume » - 1 Rue de l'Ecusson - à ALENCON ;
VU les préconisations émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 29 juillet 2021
VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 29 juillet 2021;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un Atelier de Torréfaction et épicerie fine « Le Zébre qui Fume » - 1 Rue de l'Ecusson - à ALENCON est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

10 AOUT 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

10 AOUT 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean-Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
RESTAURANT MAKE
152 ET 154 GRANDE RUE - 61000 ALENCON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 4 Juin 2021, référencée AT 061.001.21.A0019 formulée par Monsieur Kévin LEBLANC, représentant la SARL MAKE 154 - 154 grande Rue - à ALENCON en vue d'obtenir l'autorisation de travaux d'aménagement du Restaurant MAKE - 152 et 154 Grande Rue - à ALENCON ;
VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 29 juillet 2021
VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 29 juillet 2021

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux d'aménagement du Restaurant MAKE - 152 et 154 Grande Rue - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

10 AOUT 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

10 AOUT 2021



Jean Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
LOCAL D'ACCUEIL POUR MINEURS
DU CENTRE SOCIAL CROIX MERCIER
1 RUE DES FRERES NIVERD - 61000 ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 4 Juin 2021, référencée AT 061.001.21.A0020 formulée par Madame BELLENGER Josiane, représentant le Centre Social Croix Mercier - 17 Rue Augustin Fresnel - à ALENCON en vue d'obtenir l'autorisation de travaux d'aménagement d'un local d'accueil pour mineurs - 1 Rue des Frères Niverd - à ALENCON ;
VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 29 juillet 2021
VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 29 juillet 2021

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux d'aménagement d'un local d'accueil pour mineurs - 1 Rue des Frères Niverd - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

10 AOUT 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

10 AOUT 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

Jean Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
ESCAPE GAME « TEAM BREAK ALENCON »
84 RUE DE BRETAGNE - 61000 ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 21 Juin 2021, référencée AT 061.001.21.A0025 formulée par Monsieur VALLET Stéphane, représentant EGA Escape Game Alençon en vue d'obtenir l'autorisation de travaux d'aménagement en vue de l'agrandissement d'un local commercial à usage d'Escape Game « Team Break Alençon » - 84 Rue de Bretagne - à ALENCON ;
VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 29 juillet 2021
VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 29 juillet 2021

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux d'aménagement en vue de l'agrandissement d'un local commercial à usage d'Escape Game « Team Break Alençon » - 84 Rue de Bretagne - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

10 AOUT 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

10 AOUT 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,



Jean Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
CARREFOUR MARKET
1 A 3 RUE DENIS PAPIN - 61000 ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 21 Juin 2021, référencée AT 061.001.21.A0025 formulée par Monsieur DELAMOYE Philippe, représentant Carrefour Market en vue d'obtenir l'autorisation de travaux d'aménagement du magasin Carrefour Market - 1 à 3 rue Denis Papins - à ALENCON ;
VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 29 juillet 2021
VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 29 juillet 2021

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux d'aménagement du magasin Carrefour Market - 1 à 3 rue Denis Papins - à ALENCON , est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
signature le

10 AOUT 2021

Fait à Alençon, le

10 AOUT 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,



Jean Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE
CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
BLANCHISSERIE ASSOCIATION ATRE
5 RUE GUSTAVE EIFFEL - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-7, R.111 19-7 à R.111-19-29 et R.123-1 à R 123-55 du ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 Juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;
VU les arrêtés du 1^{er} Août 2006 et du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 Août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2016-043 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et donnant aux deux sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relative à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2016-041 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2016-044 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et du groupe de visite,
VU la demande en date du 18 mai 2021, référencée PC 061.001.21.A0017, formulée par Monsieur RICORDEAU - représentant l'Atelier Tremplin pour la réinsertion et l'Emploi - 14 rue Charles Gide - à Alençon pour des travaux de construction d'une blanchisserie à l'Association ATRE - 5 Rue Gustave Eiffel - à ALENCON ;
VU les préconisations émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 29 juillet 2021 ;
VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 29 juillet 2021,

ARRETE

Article 1^{er} - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux de construction d'une blanchisserie à l'Association ATRE - 5 Rue Gustave Eiffel - à ALENCON, est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

10 AOUT 2021

Fait à Alençon, le

10 AOUT 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,



Jean Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE

**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A METTRE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
LOCAL COMMERCIAL (ANCIENNEMENT BANQUE DE FRANCE)
1 RUE DU DOCTEUR BECQUEMBOIS - 61000 ALENCON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 15 juin 2021, référencée AT 061.001.21.A0023 formulée par Monsieur SARZIER Jean-Marc, représentant la SCI Les Jardins d'Ozé - 1 Impasse Les Jardins d'Ozé - 72610 SAINT PATERNE-LE CHEVAIN en vue d'obtenir l'autorisation de travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité d'un local commercial créé dans l'ancienne Banque de France - 1 Rue du Docteur Becquembois - à ALENCON ;
VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 29 juillet 2021 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité d'un local commercial créé dans l'ancienne Banque de France - 1 Rue du Docteur Becquembois - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

12 AOUT 2021



Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée,



Fabienne CARELLE

12 AOUT 2021

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 8 A 10 AVENUE RHIN ET DANUBE
DU LUNDI 23 AOUT 2021 AU VENDREDI 27 AOUT 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **SOGETRA** - Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder à l'**ouverture d'une fouille sur trottoir 8 à 10 Avenue Rhin et Danube** à ALENÇON, du **lundi 23 août 2021** au **vendredi 27 août 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 23 août 2021** au **vendredi 27 août 2021**, le stationnement de tous les véhicules et le cheminement piéton seront interdits **8 à 10 Avenue Rhin et Danube** à **ALENÇON**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **13 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

Ref. 201 524 Berger-Levrain (1309)

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE CERISE
DU LUNDI 23 AOUT 2021 AU VENDREDI 27 AOUT 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** - ZA du Chatellier 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder au **renouvellement d'une conduite de gaz Rue de Cerisé** à ALENÇON, du **lundi 23 août 2021 au vendredi 27 août 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 23 août 2021** au **vendredi 27 août 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue de Cerisé** à **ALENÇON**, dans la partie comprise entre la rue Tirouflet et la rue du Commandant Charcot.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue des Sainfoins, la rue Pelletier d'Oisy et rue du Commandant Charcot.

Article 2 - Du **lundi 23 août 2021** au **vendredi 27 août 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

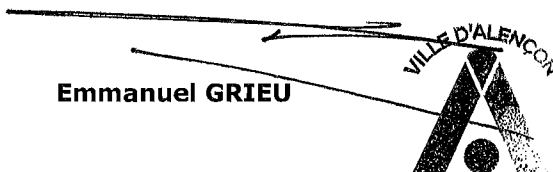
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **13 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DES RÉSERVOIRS
DU MARDI 24 AOÛT 2021 AU LUNDI 30 AOÛT 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé 61000 ALENCON, doit poursuivre ses **travaux de renouvellement de branchements en plomb Rue des Réservoirs** à ALENCON, du **mardi 24 août 2021 au lundi 30 août 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 24 août 2021** au **lundi 30 août 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue des Réservoirs à ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'Avenue de Courteille, la rue Résistance Fer et la rue de Cerisé.

Article 2 - Du **mardi 24 août 2021** au **lundi 30 août 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **13 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,


Emmanuel GRIEU



SA
AREGL/ARVA2021-153

ACTES REGLEMENTAIRES
TAXI
CHANGEMENT DE VEHICULE
BAGLIN SARL – LICENCE 10
8 RUE FLANDRES DUNKERQUE – 61380 MOULINS LA MARCHÉ

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code des Transports,
VU le Décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
VU l'arrêté municipal du 24 avril 2019 portant autorisation de stationnement à Alençon d'un véhicule taxi au bénéfice de la SARL BAGLIN – Licence 10 – 8 Rue Flandres Dunkerque – 61380 Moulins La Marche,

CONSIDÉRANT :

■ Que la SARL BAGLIN – Licence 10 – 8 Rue Flandres Dunkerque – 61380 Moulins La Marche à procéder au changement du véhicule affecté à l'autorisation de stationnement délivrée par arrêté municipal ARVA2019-231 du 24 avril 2019.

ARRETE

ARTICLE 1er - A compter de la date du présent arrêté, le véhicule conduit la SARL BAGLIN – Licence 10 – 8 Rue Flandres Dunkerque – 61380 Moulins La Marche est désormais le suivant :

- Marque : **JEEP COMPASS**
- Immatriculée sous le N° **EV 364 GM**

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Orne, Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

16 AOUT 2021



Fait à Alençon, le **13 AOUT 2021**

Le Maire d'Alençon
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,


Stéphanie BRETEL

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE JEAN MERMOZ
DU LUNDI 30 AOUT 2021 AU VENDREDI 01 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** - 154 rue de Cerisé 61000 ALENCON, doit procéder au **renouvellement de branchements d'eau potable rue Jean Mermoz** à ALENCON, du **lundi 30 août 2021 au vendredi 01 octobre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 30 août 2021 au vendredi 01 octobre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Jean Mermoz** à **ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place, suivant l'avancement des travaux, par les rues adjacentes.

Article 2 - Du **lundi 30 août 2021 au vendredi 01 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

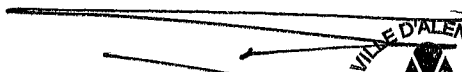
Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **16 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,


Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE BOUET
DU LUNDI 30 AOUT 2021 AU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – ZA du Chatellier 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder au **renouvellement d'une conduite de gaz rue Bouet** à ALENCON, du **lundi 30 août 2021 au mardi 28 septembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 30 août 2021** au **mardi 28 septembre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Bouet** à **ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue du Sous-Lieutenant Lhotellier.

Article 2 - Du **lundi 30 août 2021** au **mardi 28 septembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

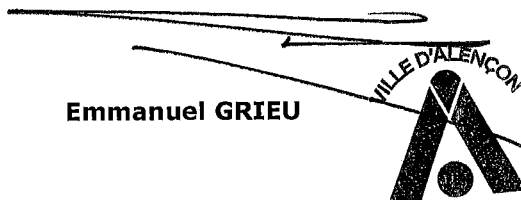
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **16 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
MARCHE DES FIERTÉS
SAMEDI 28 AOUT 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,
VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

- Que dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie, l'Association Orn'en Ciel - 25 rue Demées - à ALENÇON organise la Marche des Fiertés dans le centre-ville d'Alençon, **le samedi 28 Aout 2021**
- Qu'afin d'assurer la sécurité du public usager, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation

ARRETE

Article 1^{er} - **Samedi 28 Aout 2021 de 14h30 et jusqu'à la fin du défilé**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies ou portions de voies suivantes :

Départ : Parc de la Providence

- Traversée de la rue de la Poterne
- Place de Lamagdeleine
- Grande Rue
- Rue aux Sieurs
- Rue des Filles Notre Dame
- Rue du Temple
- Traversée Rue du Collège
- Cour Jean et Bernadette Mars
- Rue Charles Aveline
- Traversée Rue de Bretagne
- Place Foch
- Rue Alexandre 1^{er}
- Traversée rue Balzac

Arrivée : Parc des Promenades.

L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.

Article 2 - Afin d'assurer la sécurité du public, la circulation de tous les véhicules sera interdite **le samedi 28 Aout 2021**, pendant la durée du défilé, sur chacune des voies débouchant sur l'itinéraire emprunté par la déambulation.

Article 3 - Pendant toute la durée du défilé, l'Association Orn'en Ciel devra prévoir la mise en place de signaleurs sur l'ensemble du parcours selon le plan en annexe.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par l'association Orn'en Ciel, sous le contrôle de la Collectivité

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

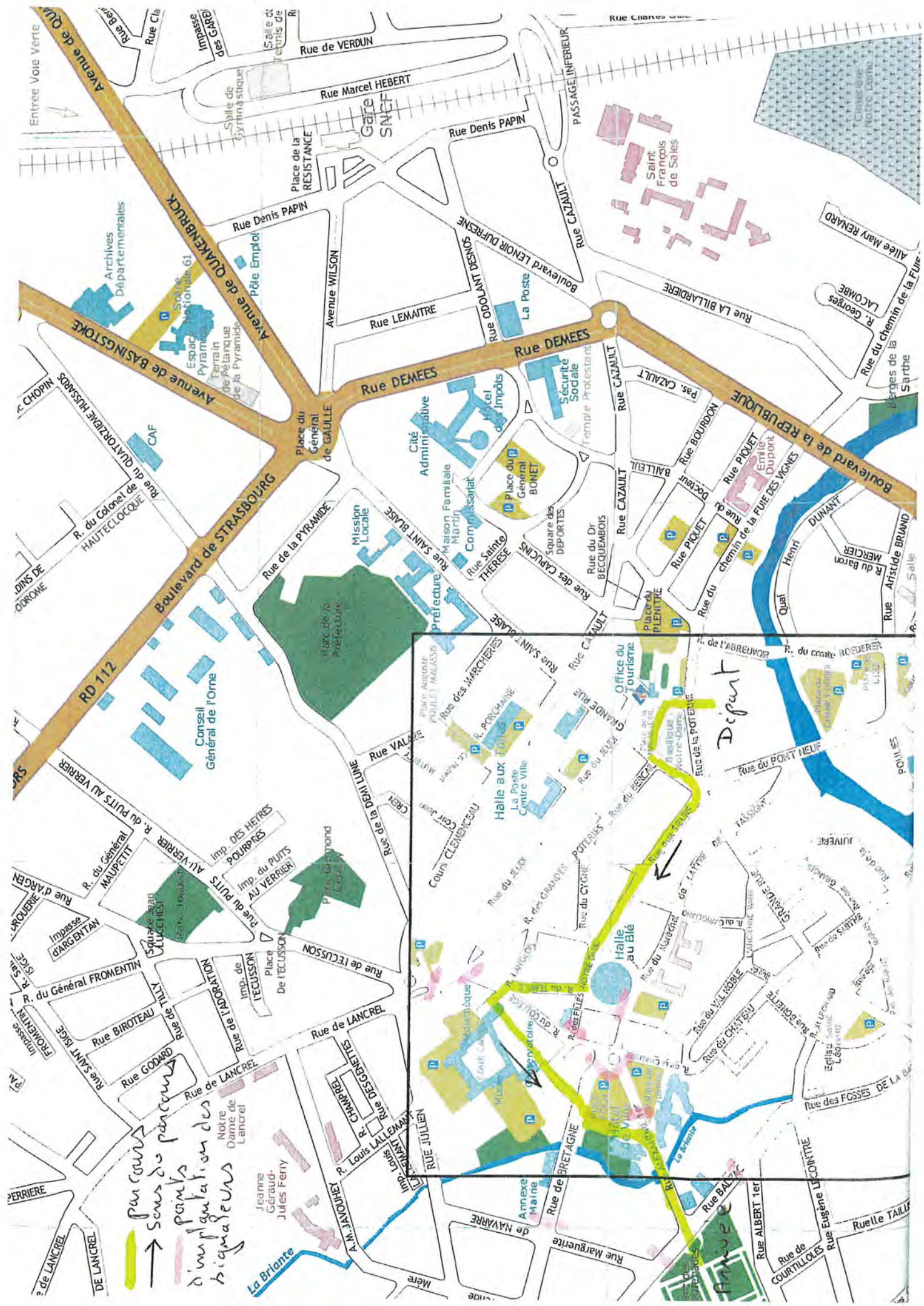
16 AOUT 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphanie Bretel', is written over the text of the official designation.

Stéphanie BRETEL



sans cours
 sans du parcours
 points
 d'implantation des
 bigaueurs

Dipont

Anive

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DE LA POTERNE
SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE
VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,
VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

- Que dans le cadre du Festival « Septembre Musical de l'Orne », un concert est prévu à la Basilique d'Alençon, le **vendredi 3 septembre 2021 à 19h30**.
- Qu'il y a lieu afin de faciliter l'organisation de cet événement de neutraliser des emplacements de stationnement sur le parking de la Poterne à Alençon

ARRETE

Article 1^{er} – **Vendredi 3 septembre 2021 de 8h00 à 0h00**, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux de l'équipe technique et des artistes, sera interdit sur le parking de la Poterne à Alençon, sur une surface équivalente à 6 places de stationnement.

Article 2 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

16 AOUT 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

SA
AREGL/ARVA2021-157

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
VIDE GRENIER COMMUNE LIBRE DE MONSORT
PLACE DU CHAMP DU ROI
DIMANCHE 12 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que Monsieur LEPASTOUREL Gilbert, Président de la Commune Libre de Montsort – 51 Rue du Mans – à ALENÇON, organise un vide grenier **le dimanche 12 Septembre 2021**, place du Champ du Roi à ALENÇON.

■ Qu'afin de permettre l'installation des nombreux stands lors de cette manifestation, il convient d'interdire le stationnement des véhicules autour de la place du Champ du Roi.

ARRETE

Article 1^{er} – Du samedi 11 Septembre 2021 à 19h00 au dimanche 12 Septembre 2021 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le pourtour de la place du Champ du Roi.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

16 AOUT 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

Stéphanie BRETTEL

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUELE AUX LIARDS
LE MARDI 17 AOÛT 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **AVF ELAGAGE** - 327 route des Fosses 61250 Hesloup, doit procéder à l'**élagage d'une haie Ruelle aux Liards** à ALENCON, le **mardi 17 août 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Le **mardi 17 août 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Ruelle aux Liards** à ALENCON.

Article 2 - Le **mardi 17 août 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **17 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX BOULEVARDS DE STRASBOURG ET 1ER CHASSEURS, RUE
DU PUIITS AU VERRIER ET PLACE DE L'ECUSSON
DU VENDREDI 27 AOUT 2021 AU VENDREDI 01 OCTOBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **AZTEC Groupe France** – 3 rue Jean Lemaistre 35000 RENNES, doit procéder à la **pose et dépose de poteaux télécom et tirage de fibre optique Boulevards de Strasbourg et 1er Chasseurs, rue du Puits au Verrier et Place de l'Ecusson** à ALENÇON, du **vendredi 27 août 2021 au vendredi 01 octobre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **vendredi 27 août 2021 au vendredi 01 octobre 2021**, la chaussée sera rétrécie **Boulevards de Strasbourg et 1er Chasseurs, rue du Puits au Verrier et Place de l'Ecusson** à ALENÇON.

Article 2 - Du **vendredi 27 août 2021 au vendredi 01 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **18 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE PIERRE JOUANNY, RUE DE BRETAGNE ET
BOULEVARD DUCHAMP
DU VENDREDI 27 AOUT 2021 AU VENDREDI 01 OCTOBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **AZTEC Groupe France** - 3 rue Jean Lemaistre 35000 RENNES, doit procéder à la pose et dépose de poteaux télécom et tirage de fibre optique Rue Pierre Jouanny, rue de Bretagne et Boulevard Duchamp à ALENÇON, du vendredi 27 août 2021 au vendredi 01 octobre 2021.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du vendredi 27 août 2021 au vendredi 01 octobre 2021, la chaussée sera rétrécie Rue Pierre Jouanny, rue de Bretagne (au croisement avec la rue Jouanny) et Boulevard Duchamp (au croisement avec la rue Jouanny) à ALENÇON.

Article 2 - Du vendredi 27 août 2021 au vendredi 01 octobre 2021, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **18 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE VILLENEUVE
DU VENDREDI 27 AOUT 2021 AU VENDREDI 01 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **AZTEC Groupe France** – 3 rue Jean Lemaistre 35000 RENNES, doit procéder à la **pose et le remplacement de poteaux télécom et tirage de fibre optique Rue de Villeneuve** à ALENÇON, du **vendredi 27 août 2021** au **vendredi 01 octobre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **vendredi 27 août 2021** au **vendredi 01 octobre 2021**, la chaussée sera rétrécie **Rue de Villeneuve** à ALENÇON, dans la partie comprise entre la rue des Hameaux et la rue Martin Luther King.

Article 2 - Du **vendredi 27 août 2021** au **vendredi 01 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **18 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
CLINIQUE D'ALENÇON (réhabilitation d'un local de stockage)
62 RUE CANDIE - 61000 ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R152-5 ;
VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté du 23 mars 1965 portant approbation du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU les arrêtés du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, du 26 octobre 2011 et du 21 juin 1982 modifié pour leurs dispositions à caractère administratif et celles relatives aux contrôles, aux vérifications techniques ainsi qu'à l'entretien,
VU l'arrêté du 4 novembre 1976 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 4^{ème} catégorie,
VU l'arrêté du 8 novembre 2004 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'avis favorable du 29 juillet 2021 émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, au terme de sa visite après travaux effectuée le 7 juillet 2021, pour la création de deux chambres simples avec salle de bain (ancien local de stockage et chambre simple avec salle de bain) au 1^{er} Etage à la Clinique d'Alençon – 62 Rue Candie – à ALENÇON

CONSIDERANT :

Qu'à l'issue de cette visite, les conditions de sécurité dans cet établissement classé 4^{ème} catégorie – Type U, sont telles que son accès au public peut être autorisé,

ARRETE

ARTICLE 1er – L'accès du public est autorisé dans les deux chambres simples avec salle de bain (ancien local de stockage et chambre simple avec salle de bain) au 1^{er} Etage – Clinique d'Alençon – 62 Rue Candie - à ALENÇON.

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

20 AOUT 2021



Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

18 AOUT 2021

Jean Noel CORMIER

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 43 RUE DU CHATEAU
LE VENDREDI 27 AOUT 2021

Ref: 201 524 Berger-Levrault (1309)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise MAUNY** – 29 rue de la Cité du caudet 14700 FALAISE, doit procéder à la **livraison de matériaux 43 rue du Château** à ALENCON, le **vendredi 27 août 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **vendredi 27 août 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Château** à ALENCON, dans la partie comprise entre la **rue du Val Noble** et la **rue de l'Ancienne Mairie**, avec pré-signalisation rue du Val Noble au carrefour avec la rue des Filles Sainte Claire et à l'entrée de la rue de la Chaussée, côté parking Place Foch.

Une déviation de la circulation sera mise en place (par l'entreprise), par la rue Matignon, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Garigliano, la rue du Val Noble et la rue de l'Ancienne Mairie.

Article 2 - Le **vendredi 27 août 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **19 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



SA
AREGL/ARVA2021-158

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE ODOLANT DESNOS
VIDE GRENIER SECOURS POPULAIRE
DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que le Secours Populaire Français - 17/19 rue Odolant Desnos à Alençon organise une braderie, le **dimanche 19 septembre 2021** avec la mise en place de stands d'animation.

■ Qu'il y a lieu afin d'assurer la sécurité des participants, de réglementer la circulation et le stationnement rue Odolant Desnos à Alençon.

ARRETE

Article 1^{er} - Du samedi 18 septembre 2021 à 20H00 au dimanche 19 septembre 2021 à 20H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Odolant Desnos entre la rue Lemaitre et le Boulevard Lenoir Dufresne.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré dans la limite des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 - Du samedi 18 septembre 2021 à 20H00 au dimanche 19 septembre 2021 à 20H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Odolant Desnos entre la rue Lemaitre et le Boulevard Lenoir Dufresne.

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

20 AOUT 2021

Stéphanie BRÉTEL

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 102 RUE DE LANCREL
LE MERCREDI 01 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise de déménagements DESJOUIS** - ZA Le Chêne 61400 MORTAGNE AU PERCHE, doit procéder au **Déménagement 102 rue de Lancrel** à ALENCON, le **mercredi 01 septembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 01 septembre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de Lancrel à ALENCON**, dans la partie comprise entre la rue de l'Adoration et la rue Saint Isige.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise DESJOUIS, par la rue de l'Adoration, la rue du Général Fromentin et la rue Demées.

Article 2 - Le **mercredi 01 septembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du déménagement.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **23 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PLACE FOCH
DU LUNDI 06 SEPTEMBRE 2021
AU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à la **réparation d'une conduite Orange cassée Place Foch** à ALENÇON, du **lundi 06 septembre 2021** au **vendredi 17 septembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 06 septembre 2021** au **vendredi 17 septembre 2021**, la chaussée sera rétrécie **Place Foch** à ALENÇON, le long du Palais de Justice.

Article 2 - Du **lundi 06 septembre 2021** au **vendredi 17 septembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **23 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX DIVERSES RUES
DU LUNDI 06 SEPTEMBRE 2021 AU VENDREDI 01 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **JULIEN et LEGAULT** - Le Boizard - 61100 BELLOUS UR HUISNE, doit procéder à des **travaux de taille mécanisée en rideaux des alignements d'arbres diverses rues** à ALENÇON, du **lundi 06 septembre 2021** au **vendredi 01 octobre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 06 septembre 2021** au **vendredi 01 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **diverses rues** à ALENÇON :

- Avenue Kennedy
- Boulevard Duchamp
- Rue de Fresnay
- Place Marguerite de Lorraine
- Square Lucchesi
- Rue de l'Église
- Rue Saint Exupéry

(S'il y a lieu, la circulation des 2 roues sera interdite aux abords du chantier sur la bande cyclable).

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **23 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

Ref. 201 524 Berger-Levrain (1309)

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE EIFFEL
DU JEUDI 09 SEPTEMBRE 2021 AU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** - ZA du Chatellier - 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder à la **modification de branchement et déplacement d'un poste gaz rue Eiffel** à ALENÇON, du **jeudi 09 septembre 2021** au **jeudi 23 septembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 09 septembre 2021** au **jeudi 23 septembre 2021**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **rue Eiffel** à **ALENÇON**, sur une centaine de mètres depuis la rue Ampère.

Article 2 - Du **jeudi 09 septembre 2021** au **jeudi 23 septembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

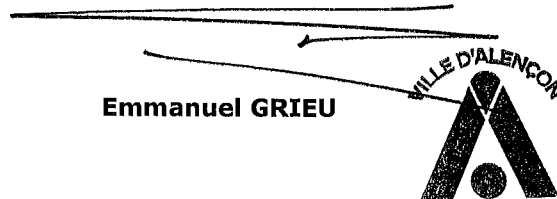
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **23 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE MASSON
FESTIVAL DENTELLE INK
DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2021 AU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT

■ Que l'Association Dentelle Ink représentée par sa Présidente Madame Séverine GAHERY – 33 Rue de Sarthe à Alençon organise le Festival « Dentelle Ink », à la Halle au Blé à Alençon, **du samedi 11 septembre 2021 au dimanche 12 septembre 2021**

■ Qu'afin de faciliter l'organisation de l'évènement, il y a lieu de réglementer le stationnement Place Masson à Alençon,

ARRETE

Article 1^{er} – Du jeudi 9 septembre 2021 à 12h au lundi 13 septembre 2021 à 12h le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble de la Place Masson.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

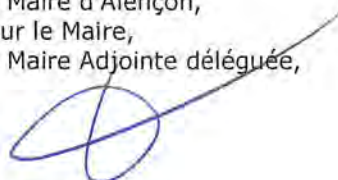
Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

23 AOUT 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ACTES REGLEMENTAIRES
TAXI
CHANGEMENT DE VEHICULE
AMBULANCES DE LA PYRAMIDE – LICENCE 4
4 RUE DEMEES – ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code des Transports,
VU le Décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
VU l'arrêté municipal du 5 mars 2019 portant autorisation de stationnement à Alençon d'un véhicule taxi au bénéfice de la Société « Ambulances de la Pyramide » représentée par Monsieur AGOSTINI Anthony (Licence 4)- 4 Rue Demées – 61000 ALENCON,

CONSIDÉRANT :

■ Que la Société « Ambulances de la Pyramide » représentée par Monsieur AGOSTINI Anthony (Licence 4) – 4 Rue Demées – 61000 ALENCON a procédé au changement du véhicule affecté à l'autorisation de stationnement délivrée par arrêté municipal ARVA2019-135 du 5 mars 2019.

ARRETE

ARTICLE 1er - A compter de la date du présent arrêté, le véhicule conduit par la Société « Ambulances de la Pyramide » représentée par Monsieur AGOSTINI Anthony (Licence 4) – 4 Rue Demées – 61000 ALENCON est désormais le suivant :

- Marque : **AUDI A6**
- Immatriculée sous le N° **FZ 648 ZC**

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Orne, Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

23 AOUT 2021



Fait à Alençon, le

Le Maire d'Alençon
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,


Stéphanie BRETEL

23 AOUT 2021

ACTES REGLEMENTAIRES

**POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LES GALOPADES DU PATRIMOINE
LE VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,
VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 178 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT

■ Que le Comité d'Organisation des Galopades, représentée par le Président Monsieur REBOURS Laurent organise la 12^{ème} Edition de la course pédestre « Les Galopades du Patrimoine » dans le Centre-Ville d'Alençon, **le vendredi 17 Septembre 2021**

■ Qu'il convient dès lors de prendre les mesures qui s'imposent afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et de garantir la sécurité des participants et du public.

ARRETE

Article 1 - Le vendredi 17 Septembre 2021, de 17h et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes empruntée par les coureurs :

- | | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| - Rue Cazault | - Rue St Léonard | - Place de Lamagdeleine |
| - Cours Clémenceau | - Rue de Fresnay | - Jardin de la Maison d'Ozé |
| - Place du Commandant Desmeulles | - Grande Rue | - Place du Plénitre |
| - Rue de Lancrel | - Cour Cochon de Vaubougon | - Rue du Docteur Becquembois |
| - Rue du Moulin de Lancrel | - Rue des Granges | - Rue des Capucins |
| - Entrée et traversée du CPO | - Rue de la Juiverie | - Rue Ste Thérèse |
| - Rue Anne Marie Javouhey | - Rue de Sarthe | - Rue St Blaise |
| - Rue Jullien | - Place du Bas de Montsort | - Entrée Préfecture |
| - Cour François Bouilhac | - Rue du Boulevard | - Rue de la Demi-Lune |
| - Cour Carrée de la Dentelle | - Rue St Pierre | - Entrée Conseil Départemental |
| - Cour Jean et Bernadette Mars | - Place de la 2 ^{ème} DB | - Rue du Puits au Verrier |
| - Rue Charles Aveline | - Rue Seurin | - Parc Joubert |
| - Rue Camille Violant | - Place du 103 ^{ème} RI | - Rue d'Argentan |
| - Rue des Filles Notre Dame | - Rue du Pont Neuf | - Rue du Général Fromentin |
| - traversée de la Halle au Blé | - Allée Simone Teste | - Place de l'Écusson |
| - Rue Matignon | - Parc de la Providence | - Rue de l'Écusson |
| - Rond-point Place Foch | - Passerelle de la Providence | - Place du Cdt Desmeulles |
| - Rue de la Chaussée | - Esplanade Gare de bus | - Cours Clémenceau |
| - Traversée Parc Simone Veil | - Rue de l'Abreuvoir | - Place Poulet Malassis |
| - Traversée jardin Expérimental | - Parking de la Poterne | |
| - Rue Balzac | - Rue de la Poterne | |
| - Rue Porte de la Barre | - Grande Rue | |

Article 2 - Vendredi 17 Septembre 2021, de 14H et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite **Cours Clémenceau** dans sa totalité.

Seuls les véhicules des organisateurs munis de laissez passer seront autorisés à circuler sur le parcours après 14H.

Les transports urbains seront autorisés à circuler jusqu'à 19H45 à la sortie de la gare d'échange de bus.

Article 3 – le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue de la Demi-Lune, entre le Cours Clémenceau et la rue de la Pyramide, du jeudi 16 Septembre 2021 à 19h00 au samedi 18 Septembre 2021 à 00h00
- Rue de Lancrel, entre la Place du Commandant Desmeulles et la rue du Moulin de Lancrel vendredi 17 septembre 2021 de 14h à 23h.
- Rue de l'Ecusson, entre la Place de l'Ecusson et la Place du Commandant Desmeulles, vendredi 17 septembre 2021 de 14h à 23h
- Rue Cazault, entre la rue des Capucins et la rue St Blaise, vendredi 17 septembre 2021 de 14h à 23h
- Place du Commandant Desmeulles, vendredi 17 septembre 2021 de 14h à 23h
- Parking de la Poterne, vendredi 17 septembre 2021 de 14h à 23h

Article 4 – En raison de la mise en place de stands (remise des dossards) Place Poulet Malassis entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine :

- la circulation sera interdite le vendredi 17 septembre 2021 à 8h jusqu'à la fin de la manifestation
- le stationnement sera interdit du jeudi 16 Septembre 2021 à 19h jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 5 – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- rue de l'Adoration
- rue de Tilly
- Rue Météé
- Ruelle aux Lièvres
- Rue Lallemand
- Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre la Place Foch et le Boulevard Colbert
- Rue Eugène Lecointre sur toute la longueur de la rue
- Rue de la Sénatorerie

Article 6 – L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

Article 7 – Les dispositions du présent arrêté, pendant la durée de cette course, seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Comité d'Organisation des Galopades sous le contrôle de la Collectivité

Article 8 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 11 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

24 AOUT 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX
CARREFOUR SAINT BLAISE/CLEMENCEAU/CAZAULT/GRANDE RUE
CARREFOUR CAZAULT/CAPUCINS/BECQUEMBOIS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **TOFFOLUTTI** – Rue Auguste Mottin 61500 SEES, doit procéder à des **travaux de signalisation aux Carrefour Saint Blaise/Clémenceau/Cazault/Grande Rue et Cazault/Capucins/Becquembois** à ALENÇON, du **jeudi 26 août 2021** au **dimanche 29 août 2021**.
■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **jeudi 26 août 2021** au **dimanche 29 août 2021** :

- **Rue Saint Blaise**, la circulation se fera uniquement dans le sens Saint Blaise vers Cours Clémenceau, dans la partie comprise entre la rue des Marcheries et le Cours Clémenceau
- **Rue de la Halle aux Toiles**, au carrefour avec le Cours Clémenceau, il ne sera possible que de tourner à gauche
- **Cours Clémenceau**, la circulation sera interdite dans le sens Poulet Malassis vers Grande Rue, dans la partie comprise entre la place Poulet Malassis et la Grande Rue
- **Rue Cazault**, la circulation sera interdite dans la partie comprise entre la rue des Capucins et la rue Saint Blaise
- **Rue des Capucins**, la circulation se fera uniquement dans le sens Cazault vers place Bonet,
- **Grande Rue**, la circulation sera interdite dans la partie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue du Jeudi

Article 2 - Du **jeudi 26 août 2021** au **dimanche 29 août 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **25 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MADAME DAGRON SOPHIE - ETABLISSEMENT SO GOOD
12 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT :

- Que **Madame DAGRON Sophie – ETABLISSEMENT SO GOOD – 12 GRANDE RUE – à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er – Autorise **Madame DAGRON Sophie – ETABLISSEMENT SO GOOD – 12 GRANDE RUE – à ALENÇON**, à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 – La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **a compter de ce jour et jusqu'au au 31 décembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de **L'ETABLISSEMENT SO GOOD – 12 GRANDE RUE – à ALENÇON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **6 m2.**

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 – La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.
-

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **26 AOUT 2021**



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MONSIEUR IBRAHIM ABDELAOUAL - ETABLISSEMENT Q2C
6 RUE DE LA CAVE AUX BOEUF - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT :

- Que **Monsieur ABDELAOUAL Ibrahim – ETABLISSEMENT Q2C – 6 RUE DE LA CAVE AUX BOEUF - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er – Autorise **Monsieur ABDELAOUAL Ibrahim – ETABLISSEMENT Q2C – 6 RUE DE LA CAVE AUX BOEUF - à ALENÇON**, à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 – La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **à compter de ce jour et jusqu'au au 31 décembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de **L'ETABLISSEMENT Q2C – 6 RUE DE LA CAVE AUX BOEUF - à ALENÇON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **9 m2.**

Article 5 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 - La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

26 AOUT 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**Autorisation d'occupation du domaine public
Madame BESNARD Carole – Etablissement LE COMPTOIR DE CAROLE
76/78 Grande Rue - 61000 ALENÇON**

SA
AREGL/ARVA2021-165

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code pénal

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2021 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT

■ Que **Madame BESNARD Carole – Établissement LE COMPTOIR DE CAROLE – 76/78 GRANDE RUE – à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du domaine public aux fins de mise en place d'un étalage commercial,

■ Qu'il appartient au Maire de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise **Madame BESNARD Carole – Établissement LE COMPTOIR DE CAROLE – 76/78 GRANDE RUE – à ALENÇON** à implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **pour l'année 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 - L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur calculée au prorata de la surface occupée, soit **de 3,2 m².**

Article 5 - Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

26 AOUT 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

VILLE D'ALENÇON

Stéphanie BRETEL

SA
AREGL/ARVA2021-167

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE CLAUDE-CASIMIR GILLET
FETE DES VOISINS
VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT :

■ Que le quartier de la Croix-Mercier organise leur fête des voisins, vendredi 10 septembre 2021, rue Claude Casimir Gillet à Alençon.

■ Qu'il y a lieu afin d'assurer la sécurité des participants, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} – Vendredi 10 septembre 2021, de 19h à 23h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Claude Casimir Gillet ; dans la partie de cette voie comprise entre la rue Gaston Rageot et la rue Emile Chartier

L'accès des riverains sera néanmoins toléré dans la limite des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

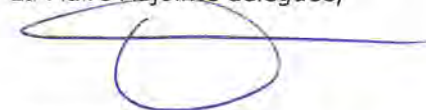
Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

26 AOUT 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie KOUKOUNON



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 21 RUE DES BASSES RUELLES
DU MARDI 07 SEPTEMBRE 2021
AU MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** - Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder à la **confection de fonçage ou tranchée pour un branchement électrique 21 rue des Basses Ruelles** à ALENÇON, du **mardi 07 septembre 2021** au **mercredi 15 septembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Entre le **mardi 07 septembre 2021** et le **mercredi 15 septembre 2021**, sur une **période de deux jours**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue des Basses Ruelles** à ALENÇON.

Article 2 - Entre le **mardi 07 septembre 2021** et le **mercredi 15 septembre 2021**, sur une **période de deux jours**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **30 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE CERISÉ
DU MARDI 07 SEPTEMBRE 2021 AU SAMEDI 11 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – ZA du Chatellier 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder au **raccourcissement d'une canalisation gaz (pour la rue Jean Bouet) rue de Cerisé** à ALENÇON, du **mardi 07 septembre 2021 au samedi 11 septembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 07 septembre 2021 au samedi 11 septembre 2021**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **rue de Cerisé à ALENÇON, en priorisant le sens Alençon vers Cerisé, dans la partie comprise entre la rue Tirouflet et l'impasse de Cerisé.**

Article 2 - Du **mardi 07 septembre 2021 au samedi 11 septembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **30 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE DE BASINGSTOKE
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021 AU VENDREDI 01 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **déploiement de la fibre optique Avenue de Basingstoke** à ALENÇON, du **lundi 13 septembre 2021** au **vendredi 01 octobre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 13 septembre 2021** au **vendredi 01 octobre 2021**, un **chantier mobile avec chaussée rétrécie** aura lieu **Avenue de Basingstoke** à **ALENÇON**, dans la partie comprise entre la place de Gaulle et la rue Ampère. Les deux sens de circulation seront conservés.

Article 2 - Du **lundi 13 septembre 2021** au **vendredi 01 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **30 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



/vs
ECCF/ARVA2021-02

ETAT-CIVIL

**DELEGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER
MUNICIPAL – Madame Coline GALLERAND**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

VU les délibérations du conseil municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

ARRÊTE

Article 1er - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 4 septembre 2021 à 14h00 à Madame Coline GALLERAND, conseillère municipale.

Article 2 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 30 AOUT 2021
Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO



/vs
ECCF/ARVA2021-03

ETAT-CIVIL

**DELEGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER
MUNICIPAL – Monsieur Maxime TOURÉ**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

VU les délibérations du conseil municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

ARRÊTE

Article 1er - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 4 septembre 2021 à 14h30 à Monsieur Maxime TOURÉ, conseiller municipal.

Article 2 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

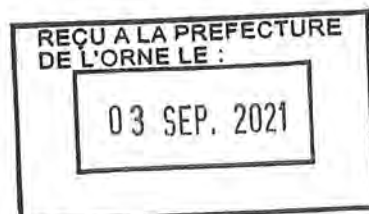
Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 30 AOUT 2021

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 4 RUE DE BRETAGNE ET 2BIS RUE DE LA CHAUSSEE
LE LUNDI 06 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **GAGNERAUD Construction** – 38 rue Paul Doumer 76600 HARFLEUR, doit procéder à l'**enlèvement de blocs béton avec poteaux bois 4 Rue de Bretagne et 2bis rue de la Chaussée** à ALENCON, le **lundi 06 septembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 06 septembre 2021**, la chaussée sera rétrécie **4 Rue de Bretagne et 2bis rue de la Chaussée** à ALENCON.

Article 2 - Le **lundi 06 septembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **31 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 3 COURS CLEMENCEAU ET 4, 6 RUE CAZAULT
DU SAMEDI 04 SEPTEMBRE 2021
AU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **TOFFOLUTI** – Rue Auguste Mottin 61500 Sées, doit poursuivre l'aménagement des trottoirs au droit du **3 Cours Clémenceau et du 4, 6 Rue Cazault** à ALENÇON, du **samedi 04 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **samedi 04 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021**, la chaussée sera rétrécie au droit du **3 Cours Clémenceau et des 4, 6 Rue Cazault** à ALENÇON.

Une déviation sera mise en place de la rue Cazault par la rue des Capucins, la rue Sainte Thérèse et la rue Saint Blaise. Et une déviation du Cours Clémenceau par la Place Poulet Malassis, la rue Valazé, la rue de la Demi Lune, le boulevard de Strasbourg et la rue Saint Blaise.

Article 2 - Du **samedi 04 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **01 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
TAXI
CHANGEMENT DE VEHICULE
MONSIEUR STEPHANE HAMON – LICENCE 5
6 ALLEE DU BOCAGE – 61000 SAINT GERMAIN DU CORBEIS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code des Transports,
VU le Décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
VU l'arrêté municipal du 22 Mai 2001 portant autorisation de stationnement à Alençon d'un véhicule taxi au bénéfice de Monsieur Stéphane HAMON (Licence 5)- 6 Allée du Bocage – 61000 SAINT GERMAIN DU CORBEIS,

CONSIDÉRANT :

■ Que Monsieur Stéphane HAMON (Licence 5) – 6 Allée du Bocage – 61000 SAINT GERMAIN DU CORBEIS a procédé au changement du véhicule affecté à l'autorisation de stationnement délivrée par arrêté municipal du 22 mai 2001.

ARRETE

ARTICLE 1er - A compter de la date du présent arrêté, le véhicule conduit par Monsieur Stéphane HAMON (Licence 5) – 6 Allée du Bocage – 61000 SAINT GERMAIN DU CORBEIS est désormais le suivant :

- Marque : AUDI
- Immatriculée sous le N° GB 320 GX

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Orne, Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

- 2 SEP. 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

- 2 SEP. 2021



Le Maire d'Alençon
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie KOUKOUNGON

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE RESISTANCE FER
DU SAMEDI 04 SEPTEMBRE 2021
AU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé 61000 CERISE, doit poursuivre ses **travaux de renouvellement de branchements en plomb rue Résistance Fer** à ALENÇON, du **samedi 04 septembre 2021 au vendredi 10 septembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **samedi 04 septembre 2021 au vendredi 10 septembre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Résistance Fer à ALENÇON**.

Une déviation sera mise en place par l'avenue de Courteille, la rue Pierre et Marie Curie et la rue de Cerisé

Article 2 - Du **samedi 04 septembre 2021 au vendredi 10 septembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **03 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Denis MARTINS DE ALMEIDA.

Denis MARTINS DE ALMEIDA

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 34 RUE DE L'ÉGLISE
LE LUNDI 06 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **LE TOIT** – 2 Le Grand Chemin 61250 VALFRAMBERT, doit procéder à des **travaux de couverture à l'aide d'un engin de levage au 34 rue de l'Eglise** à ALENÇON, le **lundi 06 septembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Le **lundi 06 septembre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de l'Eglise** à ALENÇON, dans la partie comprise entre la rue Bayard et la rue de Cerisé.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Bayard et la rue de Cerisé.

Article 2 - Le **lundi 06 septembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **03 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST – JOURNÉE AUTO-PASSION
PLACE FOCH ET PLACE MASSON
DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que l'association Automobile Club de l'Ouest, située 7 Rue Charles Aveline à Alençon, organise une journée « auto-passion », **dimanche 15 Septembre 2021** sur la place Foch et la place Masson à Alençon

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter l'organisation de cet évènement et d'assurer la sécurité des participants.

ARRETE

Article 1^{er} – **Dimanche 19 septembre 2021 de 07h00 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Filles Sainte Claire, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la place Masson.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – **Du samedi 18 Septembre 2021 à 20h00 au dimanche 19 Septembre 2021 à 20h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Place Masson, sur la totalité de cette voie.
- Place Foch, dans la partie de cette voie située entre la rue Alexandre 1^{er} et la rue de Bretagne (côté de l'Hôtel de Ville)

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

- 7 SEP. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,

Stéphanie BRETEL



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE DU PONT NEUF
LES GALOPADES DU PATRIMOINE
LE VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 178 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT

■ Que le Comité d'Organisation des Galopades, organise la 12^{ème} Edition de la course pédestre « Les Galopades du Patrimoine » dans le Centre-Ville d'Alençon, **le vendredi 17 Septembre 2021**

■ Que le parcours de cette course empruntera l'Allée Simone Teste à Alençon,

■ Qu'il convient, afin de garantir la sécurité des participants et du public, de réglementer le stationnement de tous les véhicules sur une partie de la Rue du Pont Neuf à Alençon.

ARRETE

Article 1 - Vendredi 17 Septembre 2021, de 14h à 23h, le stationnement de tous les véhicules sera interdite rue du Pont Neuf sur les deux places situées face à l'entrée de l'Allée Simone Teste à Alençon.

Article 2 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par le Comité d'Organisation des Galopades sous le contrôle de la Collectivité

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

- 7 SEP. 2021

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable des Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes réglementaires,




Tiphaine THIEULIN

/cc
ECCF/ARVA2021-04

ETAT-CIVIL

**DELEGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER
MUNICIPAL – Madame Sophie DOUVRY**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

VU les délibérations du conseil municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

ARRÊTE

Article 1er - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 11 septembre 2021 à 14h30 à Madame Sophie DOUVRY, conseillère municipale.

Article 2 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le - 7 SEP. 2021

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO

REÇU S.G.C.D.
DE L'ORNE LE :

10 SEP. 2021

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE EUGENE LECOINTRE, IMPASSE BEL AIR, AVENUE
KOUTIALA, RUE DES GRANDS JARDINS ET RUELLE AUX LIARDS
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021 AU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à des **travaux de fibre optique, et pose d'équipements sur poteaux télécom rue Eugène Lecointre, Impasse Bel Air, Avenue Koutiala, rue des Grands Jardins et ruelle aux Liards** à ALENÇON, du **lundi 13 septembre 2021** au **jeudi 30 septembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 13 septembre 2021** au **jeudi 30 septembre 2021**, sur une période de **5 jours**, la chaussée sera rétrécie **rue Eugène Lecointre, Impasse Bel Air, Avenue Koutiala, rue des Grands Jardins et ruelle aux Liards** à ALENÇON.

Article 2 – Du **lundi 13 septembre 2021** au **jeudi 30 septembre 2021**, sur une période de **5 jours**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **08 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 20 RUELLA TAILLIS
DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021
AU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** – Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une fouille pour pose d'un coffret électrique 20 rue de Taillis** à ALENÇON, du **mardi 14 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Du **mardi 14 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de Taillis** à ALENÇON.

Article 2 - Du **mardi 14 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier et en particulier au 48 et 52 rue des Fossés de la Barre.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **08 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 34 RUE DE L'ADORATION
DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021
AU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** - Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée pour un branchement électrique 34 rue de l'Adoration** à ALENCON, du **lundi 20 septembre 2021 au mercredi 29 septembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 20 septembre 2021 au mercredi 29 septembre 2021, sur une période de 2 jours**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de l'Adoration à ALENCON**, dans la partie comprise entre la rue Biroteau et la rue de l'Écusson, avec pré-signalisation au carrefour rue Biroteau/rue de Tilly.

Article 2 - Du **lundi 20 septembre 2021 au mercredi 29 septembre 2021, sur une période de 2 jours**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **08 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
DESHERBAGE ET NETTOYAGE DIVERSES RUES
DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021 AU JEUDI 28 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que le **Service Espaces Verts et Espaces Urbains de la CUA, Place Foch – 61000 ALENÇON** doit procéder aux travaux de **dés herbage et de nettoyage de différentes rues à Alençon, du lundi 20 septembre 2021 au jeudi 28 octobre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 20 septembre 2021** au **jeudi 28 octobre 2021**, en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie dans les rues suivantes d'Alençon :

Lundi 20 septembre	Rue Piquet Rue Bourdon Rue du Docteur Bailleul Rue Cazault Impasse Cazault Rue Aristide Briand
Mercredi 22 septembre	Rue de la Visitation Rue des Jardins Rue de la Sénatorerie Rue de l'Isle Rue du Pavillon Sainte Thérèse Rue de l'Ecole Normale Impasse de l'Ecole Normale
Lundi 04 octobre	Rue des Fossés de la Barre Rue Eugène Lecoindre Rue Anne Marie Javouhey Impasse Lallemand

Mercredi 06 octobre	Rue de Lancrel Rue de l'Adoration Rue de Tilly Rue Saint Isige Rue Biroteau Rue Godard
Jeudi 07 octobre	Rue d'Estienne d'Orves
Mardi 19 octobre	Rue de la Pyramide Rue de la Demi Lune
Mercredi 20 octobre	Place du Général Bonet Rue des Capucins
Mardi 26 octobre	Place de la Résistance Rue Denis Papin Avenue Wilson
Mercredi 27 octobre	Rue Odolant Desnos Boulevard Lenoir Dufresne
Jeudi 28 octobre	Place du Général de Gaulle

Article 2 – Du **lundi 20 septembre 2021** au **jeudi 28 octobre 2021**, en fonction de l'avancement, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **08 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 34 RUE DE L'ÉGLISE
DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021 AU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **LE TOIT** - 2 Le Grand Chemin 61250 VALFRAMBERT, doit procéder à des **travaux de couverture au 34 rue de l'Eglise** à ALENÇON, du **jeudi 16 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 16 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de l'Eglise** à ALENÇON, dans la partie comprise entre la rue Bayard et la rue de Cerisé.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Bayard et la rue de Cerisé.

Article 2 - Du **jeudi 16 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **08 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE CAZAULT, PLACE BONET ET RUE DES CAPUCINS
DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021 AU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à des **travaux de fibre optique, pose d'équipements sur poteaux rue Cazault, place Bonet et rue des Capucins** à ALENÇON, du **lundi 20 septembre 2021 au jeudi 30 septembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}-

Du **lundi 20 septembre 2021 au jeudi 30 septembre 2021**, la chaussée sera rétrécie **rue Cazault (dans la partie comprise entre le n° 66 et la rue des Capucins), place Bonet (aux numéros 18 et 22) et rue des Capucins (dans la partie comprise entre la rue Cazault et le n° 12) à ALENÇON**.

Du **jeudi 23 septembre au vendredi 24 septembre 2021**, la circulation sera interdite rue Cazault dans la partie comprise entre la rue du Docteur Becquembois et la rue des Capucins, avec pré-signalisation au carrefour rue du Docteur Bailleul.
Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Bourdon, la rue du Docteur Bailleul, la place Bonet et la rue des Capucins.

Article 2 - Du **lundi 20 septembre 2021 au jeudi 30 septembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **13 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE LHOTELLIER
DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021 AU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – Zone Artisanale 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder au **renouvellement du réseau gaz rue Lhotellier** à ALENÇON, du **lundi 20 septembre 2021 au vendredi 22 octobre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 20 septembre 2021 au vendredi 22 octobre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Lhotellier** à **ALENÇON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Marchand Saillant, la rue Tirouflet et la rue de Cerisé.

Article 2 - Du **lundi 20 septembre 2021 au vendredi 22 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **13 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX DIVERSES RUES - RD 438
DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021
AU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 13 septembre 2021,
VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 13 septembre 2021.

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à la **dépose massive de câble Orange sur diverses rues - RD 438 (du PR2U+934 au PROU) à ALENÇON, du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 24 septembre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 20 septembre 2021** au **vendredi 24 septembre 2021**, la chaussée sera rétrécie sur la RD 438 (du PR2U+934 au PROU) **Avenue de Basingstoke, rue Demées, boulevard de la République et avenue du Général Leclerc (jusqu'en limite de commune) à ALENÇON.**

Article 2 - Du **lundi 20 septembre 2021** au **vendredi 24 septembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **13 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 29 RUE CAZAULT
DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021 AU MERCREDI 29 SEPTEMBRE
2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **GT CANALISATIONS** – 16 rue Bollée 72230 ARNAGE, doit procéder à la **réparation d'un branchement AEP 29 rue Cazault** à ALENÇON, du **lundi 20 septembre 2021 au mercredi 29 septembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 20 septembre 2021 au mercredi 29 septembre 2021**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **rue Cazault** à ALENÇON, dans la **partie comprise entre la rue des Capucins et la rue Saint Blaise**.

Article 2 - Du **lundi 20 septembre 2021 au mercredi 29 septembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **13 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES **POLICE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE CAZAULT, COURS CLEMENCEAU
ET RUE SAINT BLAISE
DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021 AU VENDREDI 24 SEPTEMBRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **TOFFOLUTTI** - Rue Auguste Mottin 61500 SEES, doit procéder à la **réalisation de la signalisation horizontale Rue Cazault, Cours Clémenceau et rue Saint Blaise** à ALENÇON, du **lundi 20 septembre 2021 au vendredi 24 septembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 20 septembre 2021 au vendredi 24 septembre 2021**, la chaussée sera rétrécie **Rue Cazault (dans la partie comprise entre la rue des Capucins et la rue Saint Blaise), Cours Clémenceau (dans la partie comprise entre la rue Saint Blaise et la place Poulet Malassis) et rue Saint Blaise (dans la partie comprise entre la rue Cazault et la rue des Marcheries) à ALENÇON.**

Article 2 - Du **lundi 20 septembre 2021 au vendredi 24 septembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **13 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 19 CHEMIN DE HAUT ECLAIR
DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021 AU SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **GT CANALISATIONS** - 16 rue Bollée 72230 ARNAGE, doit procéder au **changemenet d'un branchement plomb pour création d'un branchement AEP 19 Chemin de Haut Eclair** à ALENCON, du **lundi 20 septembre 2021** au **samedi 25 septembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 20 septembre 2021** au **samedi 25 septembre 2021**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **19 Chemin de Haut Eclair** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 20 septembre 2021** au **samedi 25 septembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **13 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE LAIR
LE MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021 MATIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **THOMAS** - 32 rue de Caen 53140 LIGNIERES ORGERES, doit procéder à un **coulage de fondations Rue Lair** à ALENCON, le **mercredi 22 septembre 2021** matin.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 22 septembre 2021** entre 8 heures et 12 heures, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue Lair** à **ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Chesneau de la Drouerie, le boulevard 1^{er} Chasseurs et la rue d'Argentan.

Article 2 - Le **mercredi 22 septembre 2021** entre 8 heures et 12 heures, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **13 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 4 RUE DES BASSES RUELLES
DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021
AU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **QUALITERRE** - Rue Ferdinand Lucas 61105 FLERS, doit procéder à des **travaux de terrassement pour un branchement gaz 4 rue des Basses Ruelles** à ALENÇON, du **mercredi 22 septembre 2021** au **vendredi 08 octobre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 22 septembre 2021** au **vendredi 08 octobre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue des Basses Ruelles** à ALENÇON.

Article 2 - Du **mercredi 22 septembre 2021** au **vendredi 08 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **14 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRÜCK ET RUE CLAUDE BERNARD
DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 AU SAMEDI 16 OCTOBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **OMEXOM** - 74 rue Lazare Carnot - BP 805 61041 ALENCON cedex, doit procéder au **renouvellement d'un réseau HTA Avenue de Quakenbrück et rue Claude Bernard** à ALENCON, du **lundi 27 septembre 2021** au **samedi 16 octobre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 27 septembre 2021** au **samedi 16 octobre 2021** :

- **Avenue de Quakenbrück :**
 - o dans la partie comprise entre la voie d'accès à la Voie Verte et le n° 25, les bandes cyclables seront neutralisées et la vitesse sera limitée à 30 km/h
 - o le tourne à gauche vers la rue de Verdun sera supprimé
- **rue Claude Bernard**, la circulation ne sera autorisée qu'en sens unique, vers la rue de Verdun.
- **Rue de Verdun, dans la partie comprise entre la rue Claude Bernard et la rue du Docteur Laennec**, la circulation ne sera autorisée qu'en sens unique, vers l'Avenue de Courteille.
- Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue de Verdun, la rue du Docteur Laennec et la rue Claude Bernard.

Article 2 - Du **lundi 27 septembre 2021** au **samedi 16 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **14 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 1 PLACE A L'AVOINE
DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 AU VENDREDI 01 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à la **réparation de fourreaux cassés 1 place à l'Avoine** à ALENÇON, une journée sur la période du **lundi 27 septembre 2021 au vendredi 01 octobre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Une journée sur la période du **lundi 27 septembre 2021 au vendredi 01 octobre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **place à l'Avoine, rue Marcel Palmier et rue du Collège à ALENÇON, avec pré-signalisation au carrefour rue du Jeudi/rue de la Halle aux Toiles/rue du 49^{ème} Mobiles et au giratoire place du Commandant Desmeulles.**

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Jullien, la rue Anne Marie Javouhey, la rue de Bretagne, la rue de la Chaussée, la rue des Filles Notre Dame, la place de la Halle au Blé et la rue du Cygne.

Article 2 - Une journée sur la période du **lundi 27 septembre 2021 au vendredi 01 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **14 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 41 A 126 AVENUE DE QUAKENBRÜCK
DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 AU VENDREDI 01 OCTOBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise SCOPELEC** - Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à la **réparation d'une conduite Orange cassée 41 à 126 Avenue de Quakenbrück** à ALENÇON, une journée sur la période du **lundi 27 septembre 2021 au vendredi 01 octobre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Une journée sur la période du **lundi 27 septembre 2021 au vendredi 01 octobre 2021**, la chaussée sera rétrécie **41 à 126 Avenue de Quakenbrück** à ALENÇON : la voie côté impair et la bande cyclable seront neutralisées.

Article 2 - Une journée sur la période du **lundi 27 septembre 2021 au vendredi 01 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **15 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX DU 3 AU 91 AVENUE DU GENERAL LECLERC
DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021 AU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **GT CANALISATIONS** – 16 rue Bollée 72230 ARNAGE, doit procéder au **renouvellement des branchements plomb du 3 au 91 Avenue du Général Leclerc** à ALENCON, du **lundi 20 septembre 2021 au vendredi 08 octobre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 20 septembre 2021 au vendredi 08 octobre 2021**, la bande cyclable côté impair sera neutralisée ainsi que le trottoir **du 3 au 91 Avenue du Général Leclerc** à ALENCON.

Article 2 - Du **lundi 20 septembre 2021 au vendredi 08 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **15 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE LA HALLE AUX TOILES ET RUE DU JEUDI
LE LUNDI 04 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ESNAULT** - Boulevard Montgomery 14400 BAYEUX, doit procéder à des **travaux d'entretien de couverture sur le bâtiment de la Poste Rue de la Halle aux Toiles et rue du Jeudi** à ALENÇON, le **lundi 04 octobre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 04 octobre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue de la Halle aux Toiles et rue du Jeudi (dans la partie comprise entre la rue de la Halle aux Toiles et la rue du Collège)** avec pré-signalisation au carrefour Grande Rue/Cours Clémenceau).

Article 2 - Le **lundi 04 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.


Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **15 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

MG/
SA/ARVA2021-04

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

**Délégation d'une partie des fonctions du Maire à
Madame Stéphanie KOUKOUNON - 8ème Adjointe**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté SA/ARVA2020-26 du 28 juillet 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Stéphanie BRETEL, 8^{ème} Adjointe,


CONSIDERANT son changement de nom,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un(e) 8ème Adjointe,

ARRÊTE


Article 1^{er} - L'arrêté SA/ARVA2020-26 du 28 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 - Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Madame Stéphanie KOUKOUNON, 8ème Adjointe**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Affaires générales Règlementation Personnel	

Article 3 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de la 8^{ème} Adjointe susmentionnée, selon les mêmes termes, à :

- **Monsieur Ahamada DIBO**, 1er Adjoint

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Affaires générales Règlementation Personnel	

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame la Préfète ainsi qu'aux intéressés.

Article 5 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé(e).



Fait à Alençon, le 15 SEP. 2021
Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

MG/
SA/ARVA2021-05

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

**Délégation d'une partie des fonctions du Maire à
Monsieur Ahamada DIBO - 1er Adjoint**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté SA/ARVA-19 du 27 juillet 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Ahamada DIBO, 1^{er} Adjoint, et à Madame Stéphanie BRETTEL en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DIBO,


CONSIDERANT le changement de nom de Madame BRETTEL,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un(e) 1er Adjoint,

ARRÊTE


Article 1^{er} - L'arrêté SA/ARVA2020-19 du 27 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 - Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Monsieur Ahamada DIBO, 1er Adjoint**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Finances Numérique	

Article 3 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement du 1er Adjoint susmentionné(e), selon les mêmes termes, à :

- **Madame Stéphanie KOUKOUNON**, 8ème Adjointe

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Finances Numérique	

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame la Préfète ainsi qu'aux intéressés.

Article 5 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé(e).



Fait à Alençon, le 15 SEP. 2021
Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU BARBECUE
OU AUTRE DISPOSITIF DE CUISSON
SUR LE DOMAINE PUBLIC A ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles R.610-5 et R.623-2,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-2, L542-3, L541-30-1, L541-46 et R543-225 à R543-227,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et L1311-2, R1334-30 et suivants, R1337-6 à R1337-10

CONSIDÉRANT :

■ Que la présence régulière de personnes utilisant des barbecues ou divers dispositifs de cuisson sur le domaine public génère des troubles de nature à porter atteinte à la sécurité, à la tranquillité et à l'ordre publics, ainsi qu'à l'usage normal des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique,

Que l'occupation et l'utilisation privative du domaine public sont soumises à la délivrance préalable d'un titre à cette fin,

Que l'utilisation du barbecue ou autres dispositifs de cuisson génèrent des risques d'incendie et de propagation importants et des situations d'attroupement de personnes dans les lieux inadaptés,

Que de telles pratiques sont également de nature à porter une atteinte grave à la santé et à la salubrité publiques par l'usage de produits alimentaires sans aucune protection particulière sur des espaces qui ne sont en aucun cas aménagés à cet effet,

Qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au respect de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre publics, ainsi qu'à l'usage normal des espaces publics et des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, et de prescrire toutes mesures nécessaires à cette fin.

ARRETE

Article 1^{er} – L'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson sont interdits sur le domaine public ainsi que sur les voies privées ouvertes à la circulation publique, sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Alençon.

Le présent arrêté s'applique également aux alentours de tous les équipements publics municipaux sociaux, éducatifs, sportifs, culturels et scolaires de la Ville d'Alençon.

Article 2 – Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées lors de manifestations et de festivités. En pareil cas, l'organisateur de la manifestation devra obligatoirement et préalablement présenter une demande écrite d'autorisation temporaire d'installation et d'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson sur les espaces visés dans le présent arrêté, en indiquant la nature, la durée, le périmètre de la manifestation, les lieux ainsi que la nature des aliments concernés, les mesures de prévention et de sécurité envisagées ainsi que toutes autres précisions, le cas échéant, demandées par les Services de la Collectivité.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

21 SEP. 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

22 SEP. 2021



Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE RENCONTRE SPORTIVE
AU GYMNASSE LOUVRIER
DIVERSESE DATES EN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-3,
VU le Code de la Santé Publique pour la partie législative, et notamment l'article L.3335-4,
VU la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
VU le décret n° 99-1016 du 2 Décembre 1999 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
VU le Code des Débits de Boissons pour sa partie réglementaire,
VU l'arrêté préfectoral du 19 Juillet 1996 relatif à la police des débits de boissons.

CONSIDERANT :

■ Que Monsieur LE PICARD Marc - Président de l'Union Sportive Basket Damigny Alençonnais 61 - Avenue Koutiala - à Alençon a sollicité l'autorisation d'ouvrir une buvette de 3ème catégorie lors des manifestations sportives qui se dérouleront au Gymnase Louvrier à Alençon, aux dates suivantes :

- Samedi 2 Octobre 2021, samedi 16 octobre 2021, samedi 23 octobre 2021,
- Samedi 13 novembre 2021,
- Samedi 4 décembre 2021,

ARRETE

Article 1er - Monsieur LE PICARD Marc - Président de l'Union Sportive Basket Damigny Alençonnais 61, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, au Gymnase Louvrier d'Alençon - Avenue Koutiala - 61000 ALENCON, aux dates suivantes :

- Samedi 2 Octobre 2021, samedi 16 octobre 2021, samedi 23 octobre 2021,
- Samedi 13 novembre 2021,
- Samedi 4 décembre 2021

Article 2 - La présente autorisation, précaire et révocable, et est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

21 SEP. 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

22 SEP. 2021



Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,



Tiphaine THIEULIN

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 1 RUE LEBOUCHER
DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 AU VENDREDI 01 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** - 154 rue de Cerisé 61000 ALENCON, doit procéder au **renouvellement de deux vannes réseau AEP 1 Rue Leboucher** à ALENCON, du **lundi 27 septembre 2021 au vendredi 01 octobre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 27 septembre 2021 au vendredi 01 octobre 2021**, la chaussée sera rétrécie au niveau du **1 Rue Leboucher** à ALENCON.

Article 2 - Du **lundi 27 septembre 2021 au vendredi 01 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **22 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 33 RUE ALBERT 1ER
LE LUNDI 04 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** – Le Réage des Ormeaux 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée pour un branchement électrique 33 rue Albert 1er** à ALENÇON, le **lundi 04 octobre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 04 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit à l'angle de la **rue Albert 1^{er} et rue de Courtilloles** à ALENÇON, sur deux places.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **22 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKING GYMNASSE LOUVRIER
DIVERSES DATES EN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 178 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT :

■ Que l'Union Sportive Basket Damigny Alençonnais 61 – Avenue Koutiala – à Alençon organise diverses rencontres au Gymnase Louvrier à Alençon

■ Qu'afin de faciliter le stationnement des officiels et la circulation et le stationnement des véhicules de secours, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking attenant au Gymnase Louvrier à Alençon.

ARRETE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules (sauf officiels, encadrants, équipes et véhicules de secours) sera interdit sur l'ensemble du parking attenant au gymnase Louvrier, situé 22 avenue de Koutiala à Alençon, aux dates suivantes :

- Samedi 2 Octobre 2021, samedi 16 octobre 2021, samedi 23 octobre 2021, de 14 à 23h
- Samedi 13 novembre 2021, de 14h à 23h
- Samedi 4 décembre 2021, de 14h à 23h,

Article 2 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'organisateur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

22 SEP. 2021



Pour le Maire d'Alençon,

Par délégation,

La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,



Tiphaine THIEULIN

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
**ARRÊTE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT À AMÉNAGER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
COLLEGE LOUISE MICHEL
36 RUE ABBÉ LETACQ - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 5 août 2021, référencée AT 061.001.21.A0030 formulée par Monsieur DE BALORRE Christophe - Conseil Départemental de l'Orne - 27 boulevard de Strasbourg -CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation de travaux (remplacement du système sécurité incendie) concernant le Collège Louise Michel - 36 Rue Abbé Letacq - 61000 ALENÇON ;
VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 16 septembre 2023

ARRÊTE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de remplacement du système sécurité incendie concernant le Collège Louise Michel - 36 Rue Abbé Letacq - 61000 ALENÇON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

22 SEP. 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

23 SEP. 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean-Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE D'ARGENTAN, RUE LAZARE CARNOT, RUE FRANÇOIS
ARAGO ET RUE NICOLAS APPERT
DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021 AU MARDI 09 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **AXIONE** – Parc d'Activité Le Cormier 72230 MULSANNE, doit procéder à l'**ouverture de chambres télécom pour passage de la fibre optique rue d'Argentan, rue Lazare Carnot, rue François Arago et rue Nicolas Appert** à ALENÇON, du **lundi 11 octobre 2021 au mardi 09 novembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 11 octobre 2021 au mardi 09 novembre 2021**, la chaussée sera rétrécie **rue d'Argentan, rue Lazare Carnot, rue François Arago et rue Nicolas Appert** à **ALENÇON**.

Article 2 - Du **lundi 11 octobre 2021 au mardi 09 novembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **23 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



AREGL/ARVA2021-175
SA

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
COURSES CYCLISTES CHALLENGE ADA
DIMANCHE 3 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que l'Union Cycliste Alençon-Damigny - rue des Violettes - à 61250 Valframbert organise **le dimanche 3 Octobre 2021**, deux épreuves cyclistes dont le parcours emprunte des voies situées à Alençon.

■ Qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et de garantir la sécurité du public et des coureurs.

ARRETE

Article 1er - **Le dimanche 3 octobre 2021**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur les rues empruntées par les coureurs, comme suit :

1^{ère} course : de 9h00 à 12h30,

- Rue Nicolas Appert, rue François Arago, Rue Lazare Carnot, Rue Nicolas Appert

2^{ème} course : de 13h00 à 19h00,

- Rue François Arago, Rue Lazare Carnot, Rue Nicolas Appert, Rue François Arago (entre la rue Nicolas Appert et la limite de commune avec Valframbert)

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des épreuves sportives.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement des épreuves sportives.

Article 2 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny sous le contrôle de la collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Fait à Alençon, le
Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires juridiques et de la Tranquillité,

23 SEP. 2021

Tiphaine THIEULIN

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 162 AVENUE DU GENERAL LECLERC
DU JEUDI 07 OCTOBRE 2021 AU JEUDI 21 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2021,
VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 23 septembre 2021

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – ZA du Chatellier 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder au **renouvellement du branchement gaz 162 Avenue du Général Leclerc** à ALENÇON (du PROU au PR1U), du **jeudi 07 octobre 2021** au **jeudi 21 octobre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 07 octobre 2021** au **jeudi 21 octobre 2021**, la circulation sur la bande cyclable et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au **162 Avenue du Général Leclerc** à **ALENÇON** (du PROU au PR1U).

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **27 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



SA
AREGL/ARVA2021-173

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE RENCONTRE SPORTIVE
AU GYMNASSE CHABROL ET A LA HALLE DES SPORTS
LES SAMEDI 9 OCTOBRE 2021 ET DIMANCHE 10 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-3,
VU le Code de la Santé Publique pour la partie législative, et notamment l'article L.3335-4,
VU la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
VU le décret n° 99-1016 du 2 Décembre 1999 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
VU le Code des Débits de Boissons pour sa partie réglementaire,
VU l'arrêté préfectoral du 19 Juillet 1996 relatif à la police des débits de boissons.

CONSIDÉRANT :

- Que Madame Floriane PERONNE, Présidente du Club Alençonnais de Badminton –Gymnase Louvrier – Avenue de Koutiala à 61000 ALENCON a sollicité l'autorisation d'ouvrir une buvette de 3ème catégorie lors des Championnats de Normandie, les **samedi 9 octobre 2021 et dimanche 10 octobre 2021** au Gymnase Chabrol (rue Jean II) et à la Halle des Sports (rue Jean Henri Fabre) à ALENCON.

ARRETE

Article 1er – Madame la Présidente du Club Alençonnais de Badminton est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, les **samedi 9 octobre 2021 et dimanche 10 octobre 2021** au Gymnase Chabrol (rue Jean II) et à la Halle des Sports (rue Jean Henri Fabre) à ALENCON.

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

27 SEP. 2021

Fait à Alençon, le

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de la Tranquillité,

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

27 SEP. 2021



Tiphaine THIEULIN

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
INSTAURATION D'UNE ZONE 30
SUR LA VILLE D'ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1, et 412-35 et R417-10;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I -4^o partie; relative à la signalisation de prescription

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Qu'il convient d'étendre la zone 30 à l'ensemble du territoire de la Ville d'Alençon à l'exception de certains axes structurants,

■ Que cette mesure vise à garantir plus de sécurité, plus de tranquillité, une meilleure qualité de vie et à permettre une meilleure mobilité des vélos et de leur rendre plus accessible l'espace urbain dans le respect des règles de sécurité routière,

ARRETE

Article 1^{ER} - Il est instauré une « Zone 30 » sur l'ensemble des voies, places et espaces publics ouverts à la circulation compris dans les limites d'agglomération de la Ville d'Alençon fixées par l'arrêté municipal ARVA 2021-100 du 14 juin 2021, excepté :

. Les axes structurants, routes départementales et voies à grande circulation supportant les plus gros trafics sont maintenus à leur limitation actuelle

. Voies limitées à 50Km/ :

- Boulevard de Strasbourg RD 112
- Boulevard du 1^{er} Chasseurs RD 112
- Boulevard Mezeray RD 112
- Boulevard Colbert RD 112
- Rue de Bretagne RD 112 dans la partie comprise entre l'intersection avec le boulevard Colbert et la limite d'agglomération avec Condé sur Sarthe
- Boulevard du Capitaine Duchamp RD 955
- Boulevard Koutiala RD 955
- Boulevard de la République RD 438
- Rue Louis Demées RD 438
- Place du Général De Gaulle
- Avenue de Basingstoke RD 112
- Avenue du Quakenbruck RD 438
- Avenue du Général Leclerc RD 438
- Rue d'Argentan RD 26
- Rue du Chemin de Maures RD 204
- Avenue de Courteille RD 27
- Rue Marchand Saillant RD 27
- Rue du Chevain RD 27
- Avenue Rhin et Danube RD 955
- Avenue Jean Mantelet RD 955
- Route d'Ancinnes RD 34

. Les zones de rencontre réglementées par arrêté spécifique.

Article 2 - Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés du code de la route :

. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h

. L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en dehors des emplacements matérialisés et aménagés à cet effet dans la zone 30 est considéré comme gênant à la circulation (article R417-10 du Code de la Route). La présente disposition ne s'applique pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, services de sécurité, secours et incendie, services techniques de la Ville, dépannages et intervention) excepté sur les voies des chaussées à stationnement unilatéral bimensuel alterné réglementées par des arrêtés spécifiques.

. Toutes les chaussées de cette zone sont à double sens pour les cyclistes si la signalisation l'autorise

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Collectivité.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté entreront en application à compter du 30 Septembre 2021.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le **27 SEP. 2021**



Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX GRANDE RUE ET RUE DES GRANGES
DU LUNDI 04 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** - Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder au **renforcement du réseau électrique Grande Rue et rue des Granges** à ALENÇON, du **lundi 04 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 04 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Grande Rue (dans la partie comprise entre la rue du Château et la rue des Granges) et rue des Granges** à ALENÇON, avec pré-signalisation à l'entrée de la rue de la Juiverie et au carrefour rue de Lattre de Tassigny/Grande Rue.

Une déviation de la circulation sera mise en place par :

- La rue de Lattre de Tassigny, la rue des Poulies et la rue de Sarthe
- La rue de Lattre de Tassigny, la rue du Garigliano, la rue de l'Ancienne Mairie et la rue du Château.

Article 2 - Du **lundi 04 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **28 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 139 GRANDE RUE
LE LUNDI 11 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **LALANDE** – ZA des Avaloirs 53140 PRE EN PAIL, doit procéder à l'**approvisionnement de son chantier 139 Grande Rue** à ALENÇON, le **lundi 11 octobre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 11 octobre 2021 entre 9 heures et 11 heures**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Grande Rue** à **ALENÇON**, dans la partie comprise entre la rue du Château et la rue du Val Noble.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise, par la rue de Sarthe, la rue des Poulies, la rue du Pont Neuf, la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue.

Article 2 - Le **lundi 11 octobre 2021 entre 9 heures et 11 heures**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **28 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE GIROYE
DU JEUDI 07 OCTOBRE 2021 AU JEUDI 21 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **AZTEC GROUPE** - 3 rue Jean Lemaistre 35000 RENNES, doit procéder au **remplacement d'un appui téléphonique Rue Giroye** à ALENÇON, du **jeudi 07 octobre 2021** au **jeudi 21 octobre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 07 octobre 2021** au **jeudi 21 octobre 2021**, la chaussée sera rétrécie **Rue Giroye** à **ALENÇON**, dans la partie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Ambroise de Loré.

La circulation sur le contre-sens cyclable pourra être perturbée.

Article 2 - Du **jeudi 07 octobre 2021** au **jeudi 21 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **28 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PLACE FOCH
DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à la **réparation d'une conduite cassée Place Foch** à ALENÇON, une journée dans la période du **lundi 11 octobre 2021** au **vendredi 15 octobre 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Une journée dans la période du **lundi 11 octobre 2021** au **vendredi 15 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **Place Foch** à **ALENÇON**, sur le devant du Tribunal.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **29 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUES CLAUDE BERNARD, EDOUARD BRANLY, DE
VICQUES ET HELENE BOUCHER
DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **OMEXOM** - 74 rue Lazare Carnot - BP 805 61041 ALENCON cedex, doit procéder à l'**effacement des réseaux BTA, EP et RT Rues Claude Bernard, Edouard Branly, de Vicques et Hélène Boucher** à ALENCON, du **lundi 18 octobre 2021 au vendredi 17 décembre 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 18 octobre 2021 au vendredi 17 décembre 2021, et suivant l'avancement du chantier**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rues Claude Bernard (dans la partie comprise entre la rue Saint Exupéry et la rue de Vicques), Edouard Branly, de Vicques (dans la partie comprise entre la rue Claude Bernard et la rue de Cerisé) et Hélène Boucher (dans la partie comprise entre l'allée Hélène Boucher et la rue Claude Bernard) à ALENCON.**

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise, suivant l'avancement des travaux, par les rues adjacentes.

Article 2 - Du **lundi 18 octobre 2021 au vendredi 17 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **29 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 1 RUE DU DOCTEUR BAILLEUL
DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé 61000 ALENCON, doit procéder à la **réalisation d'un branchement d'eau potable 1 rue du Docteur Bailleul** à ALENCON, du **lundi 25 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 25 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Docteur Bailleul à ALENCON, dans la partie comprise entre la rue Cazault et la place Bonet**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Cazault, la rue des Capucins et la place Bonet

Article 2 - Du **lundi 25 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **29 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC ET BOULEVARD DE LA
RÉPUBLIQUE – RD438
DU LUNDI 04 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 30 septembre 2021,
VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 30 septembre 2021

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **GT CANALISATIONS** – 16 rue Bollée 72230 ARNAGE, doit procéder au **tirage de branchements plomb Avenue du général Leclerc et Boulevard de la République** à ALENÇON, **RD438 du PR2U+150 au PR1U+100, du lundi 04 octobre 2021 au vendredi 22 octobre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 04 octobre 2021** au **vendredi 22 octobre 2021**, la chaussée sera rétrécie **Avenue du général Leclerc et Boulevard de la République** à ALENÇON :

- Avenue du Général Leclerc :
 - Du n° 4 au n° 10 (voie extérieure du giratoire) et rue du Mans (dans la partie comprise entre le n° 124 et le giratoire) : la circulation sera interdite. Une déviation de la circulation sera mise en place (à partir du carrefour rue du Mans/rue des Tisons), par la rue des Tisons et le boulevard de la République.
 - Du n° 14 au n° 36 (entre les deux giratoires) : la circulation sera interdite sur la voie de droite entre les deux giratoires
 - Du n° 38 au n° 60 : la circulation sera interdite côté pair. Une déviation de la circulation sera mise en place par l'Avenue Rhin et Danube, la RD166bis et la RD338bis
 - Du n° 60 au n° 114 : circulation interdite sur la bande cyclable côté pair
- Boulevard de la République, circulation interdite sur la bande cyclable côté impair.

Article 2 - Du **lundi 04 octobre 2021** au **vendredi 22 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **30 septembre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
11 AVENUE DU GENERAL LECLERC - 61000 ALENCON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 21 Juillet 2021, référencée AT 061.001.21.A0027 formulée par Monsieur BOURRIGAUD Maurice - 15 boulevard de la Boutière - 35768 SAINT GREGOIRE, en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'aménagement de la Banque Populaire Grand Ouest - 11 avenue du Général Leclerc - 61000 ALENCON ;
VU les préconisations émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 16 septembre 2023
VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 23 septembre 2021;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement de la Banque Populaire Grand Ouest - 11 avenue du Général Leclerc - 61000 ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

30 SEP. 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

30 SEP. 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Jean-Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
PIZZERIA « L'ETABLI »
44 RUE DU MANS - 61000 ALENCON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 30 Juillet 2021, référencée AT 061.001.21.A0028 formulée par Monsieur RAIGA Nicolas - 23 Rue Seurin - 61000 ALENCON, en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'aménagement d'une pizzeria « L'Établi » - 44 rue du Mans - 61000 ALENCON ;
VU les préconisations émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 16 septembre 2023
VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 23 septembre 2021;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'une pizzeria « L'Établi » - 44 rue du Mans - 61000 ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

30 SEP. 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

30 SEP. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Jean-Noël CORMIER

**ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE**

**ARRÊTE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE
CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SOCIÉTÉ POINT PUB (EXTENSION)
27 RUE LAZARE CARNOT - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-7, R.111 19-7 à R.111-19-29 et R.123-1 à R.123-55 du ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 Juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;
VU les arrêtés du 1^{er} Août 2006 et du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 Août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2016-043 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et donnant aux deux sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relative à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2016-041 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2016-044 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et du groupe de visite,
VU la demande en date du 19 mai 2021, référencée PC 061.001.21.A0027, formulée par Monsieur VERRIER Jérôme représentant la SCI AJL - 27 rue Lazare Carnot à ALENÇON pour des travaux d'extension de la Société Point Pub - 27 Rue Lazare Carnot - à ALENÇON ;
VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 29 juillet 2021 ;
VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 29 juillet 2021.

ARRÊTE

Article 1^{er} - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux pour l'extension de la Société Point Pub - 27 Rue Lazare Carnot - à ALENÇON ; est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

30 SEP. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le **30 SEP. 2021**




Jean Noël CORMIER

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE LA GRAVELLE ET DU 152 AU 224 AVENUE DU
GENERAL LECLERC
DU LUNDI 04 OCTOBRE 2021 AU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 30 septembre 2021,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 01 octobre 2021

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **AZTEC GROUPE** – 3 rue Jean Lemaistre 35000 RENNES, doit procéder au **remplacement de poteaux télécom et au tirage de câble fibre optique Rue de la Gravelle et du 152 au 224 Avenue du Général Leclerc – RD 438 du PROU+274 au PROU+700 à ALENÇON, du lundi 04 octobre 2021 au lundi 18 octobre 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 04 octobre 2021** au **lundi 18 octobre 2021**, la chaussée sera rétrécie **Rue de la Gravelle et du 152 au 224 Avenue du Général Leclerc à ALENÇON.**

Article 2 - Du **lundi 04 octobre 2021** au **lundi 18 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **01 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS-DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE JEAN MERMOZ
PROLONGATION DU SAMEDI 02 OCTOBRE 2021
AU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise EAUX DE NORMANDIE** - 154 rue de Cerisé 61000 ALENCON, doit prolonger ses travaux de **renouvellement de branchements d'eau potable rue Jean Mermoz** à ALENCON, du **samedi 02 octobre 2021** au **vendredi 15 octobre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **samedi 02 octobre 2021** au **vendredi 15 octobre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Jean Mermoz à ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place, suivant l'avancement des travaux, par les rues adjacentes.

Article 2 - Du **samedi 02 octobre 2021** au **vendredi 15 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **04 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
TRAVAUX 18 RUE DU CHANGE
LE VENDREDI 08 OCTOBRE 2021 MATIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ANDRIEU (et l'entreprise ROY pour la livraison de la chape fluide)** - La Croix Gaillard 61250 FORGES-ECOUVES, doit procéder à des **travaux de maçonnerie intérieurs 18 rue du Change** à ALENÇON, le **vendredi 08 octobre 2021, entre 8 h et 12 h**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **vendredi 08 octobre 2021 entre 8 h et 12 h**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Change** à **ALENÇON**, dans la partie comprise entre la rue de la Commune Libre de Montsort et la rue Saint Pierre, avec pré-signalisation à l'entrée de la rue de la Commune Libre de Montsort.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue du Mans et la rue Saint Pierre.

Article 2 - Le **vendredi 08 octobre 2021 entre 8 h et 12 h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **04 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE CAZAULT, COURS CLEMENCEAU
ET RUE SAINT BLAISE
DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **TOFFOLUTTI** – Rue Auguste Mottin 61500 SEES, doit terminer l'aménagement du carrefour **Rue Cazault, Cours Clémenceau et rue Saint Blaise** à ALENÇON, du **lundi 11 octobre 2021** au **vendredi 29 octobre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 11 octobre 2021** au **vendredi 29 octobre 2021**, la chaussée sera rétrécie **Rue Cazault (dans la partie comprise entre la rue des Capucins et la rue Saint Blaise), Cours Clémenceau (dans la partie comprise entre la rue Saint Blaise et la place Poulet Malassis) et rue Saint Blaise (dans la partie comprise entre la rue Cazault et la rue des Marcheries) à ALENÇON.**

Article 2 - Du **lundi 11 octobre 2021** au **vendredi 29 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

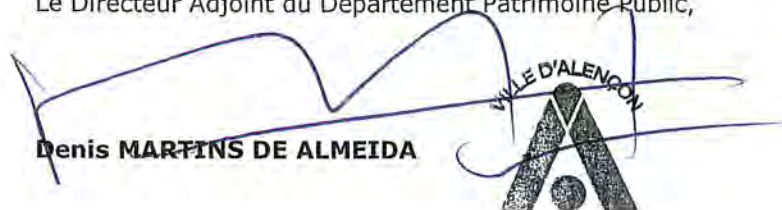
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **04 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU CYGNE ET RUE DES GRANDES POTERIES
DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021 AU SAMEDI 23 OCTOBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – Zone Industrielle 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder au **renouvellement d'un branchement gaz rue du Cygne et rue des Grandes Poteries** à ALENÇON, du **lundi 11 octobre 2021** au **samedi 23 octobre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 11 octobre 2021** au **samedi 23 octobre 2021**,

- la chaussée sera rétrécie **rue du Cygne, entre le n° 19 et le n° 23**
- la circulation sera interdite **rue des Grandes Poteries** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 11 octobre 2021** au **samedi 23 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **04 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DES TISONS
DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** - 154 rue de Cerisé 61000 ALENÇON, doit procéder au **renouvellement de vannes Rue des Tisons** à ALENÇON, du **mercredi 13 octobre 2021** au **vendredi 15 octobre 2021**.
■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 13 octobre 2021** au **vendredi 15 octobre 2021**, la circulation sera interdite dans **Rue des Tisons** à **ALENÇON**, dans le sens **centre ville vers Mantelet**, dans la partie **comprise entre le boulevard de la République et la rue Notre Dame de Lorette**.

Article 2 - Du **mercredi 13 octobre 2021** au **vendredi 15 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **05 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE BRETAGNE ET RUE PIERRE JOUANNY
DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021 AU SAMEDI 30 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à des **travaux de fibre optique, pose d'équipements sur poteaux Rue de Bretagne et rue Pierre Jouanny** à ALENCON, cinq jours sur la période du **vendredi 15 octobre 2021 au samedi 30 octobre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Cinq jours sur la période du **vendredi 15 octobre 2021 au samedi 30 octobre 2021**, la chaussée sera rétrécie **Rue de Bretagne côté impair (dans la partie comprise entre la rue Pierre Jouanny et le n° 79) et rue Pierre Jouanny à ALENCON**.

Article 2 - Du **vendredi 15 octobre 2021 au samedi 30 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **05 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS-DE ALMEIDA



SA
AREGL/ARVA2021-181

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE FOCH
PRÉSENCE D'UN BUS DU GLAUCOME
DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021 AU VENDREDI 3 DÉCEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels UNADÉV) – 12 Rue de Cursol – 33000 BORDEAUX organise une campagne de dépistage des facteurs de risque du glaucome au sein d'un Bus du Glaucome qui sera installé Place Foch à ALENÇON, du **lundi 29 novembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021**,

■ Qu'il y a lieu afin de faciliter l'organisation de cette campagne de neutraliser des emplacements de stationnement sur une partie de la Place Foch à Alençon.

ARRETE

Article 1^{er} – Du **lundi 29 novembre 2021 à 8h au vendredi 3 décembre 2021 à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch, côté Rue de Bretagne (devant le Square de la Sicotière) sur une surface équivalente à 10 places, afin de permettre l'installation du bus du Glaucome.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera effectuée par les organisateurs sous le contrôle de la collectivité.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. .

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Alençon, le

05 OCT. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

Stéphanie KOUKOUNON

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A METTRE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
MAISON DES INITIATIVES CITOYENNES DE COURTEILLE
RUE EDOUARD BRANLY - 61000 ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 11 août 2021, référencée AT 061.001.21.A0031 formulée par la Communauté Urbaine d'Alençon, représentée par Monsieur PUEYO Joaquim – Hôtel de Ville – Place Foch – 61014 ALENCON Cedex en vue d'obtenir l'autorisation de travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité de la zone Hall de la Maison des Initiatives Citoyennes de Courteille – Rue Edouard Branly – à ALENCON ;
VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 23 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité aux règles d'accessibilité de la zone Hall de la Maison des Initiatives Citoyennes de Courteille – Rue Edouard Branly – à ALENCON, est acceptée

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la Sous-Commission Départemental Accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée,

06 OCT. 2021



Fabienne CARELLE

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX DIVERSES RUES
DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **BBM FIBRE** – 89 rue Fernand Bodet 78200 MANTES LA JOLIE, doit procéder à l'**ouverture de chambres télécom dans Diverses rues** à ALENÇON, du **jeudi 14 octobre 2021** au **vendredi 12 novembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 14 octobre 2021** au **vendredi 12 novembre 2021**, suivant le besoin, la chaussée pourra être rétrécie (pour une durée d'environ 10 minutes par intervention) dans **diverses rues** à **ALENÇON** :

- Rue Jullien,
- Rue Marcel Palmier,
- Rue des Grandes Poteries,
- Rue des Petites Poteries,
- Rue du Jeudi,
- Rue de la Halle aux Toiles,
- Rue du 49èmes Mobiles
- Grande Rue,
- Place Poulet Malassis,
- Rue des Marcheries,
- Rue de la Poterne,
- Rue Etoupée,
- Rue aux Sieurs,
- Place de la Halle au Blé,
- Rue des Filles Notre Dame,
- Rue des Filles Sainte Claire,
- Rue du Val Noble,
- Rue de Bretagne.

Article 2 - Du **jeudi 14 octobre 2021** au **vendredi 12 novembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **07 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS-DE-ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
TRAVAUX RUE LOUIS BLÉRIOT
DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 03 DÉCEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé 61000 ALENÇON, doit procéder au **renouvellement de branchements plomb rue Louis Blériot** à ALENÇON, du **lundi 18 octobre 2021** au **vendredi 03 décembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 18 octobre 2021** au **vendredi 03 décembre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Louis Blériot à ALENÇON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Jean Mermoz et la rue de Cerisé.

Article 2 - Du **lundi 18 octobre 2021** au **vendredi 03 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **07 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE BRETAGNE, RUE JULLIEN? COURS CLEMENCEAU,
RUE SAINT BLAISE, AVENUE BASINGSTOKE
DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **CIRCET** – 17 Avenue du Marché Commun 44300 NANTES, doit procéder au **tirage de fibre optiques dans chambres sur trottoir Rue de Bretagne, rue Jullien, Cours Clémenceau, rue Saint Blaise, Avenue Basingstoke** à ALENÇON, sur une période de deux jours entre le **lundi 18 octobre 2021** et le **vendredi 19 novembre 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Entre le **lundi 18 octobre 2021** et le **vendredi 19 novembre 2021**, sur une période de **deux jours**, la chaussée pourra être momentanément rétrécie **Rue de Bretagne, rue Jullien, Cours Clémenceau, rue Saint Blaise, Avenue Basingstoke** à ALENÇON.

Article 2 - Entre le **lundi 18 octobre 2021** et le **vendredi 19 novembre 2021**, sur une période de **deux jours**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **07 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



SA
AREGL/ARVA2021 - 185

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE DES FILLES NOTRE DAME
PUCES ALENCONNAISES
SAMEDI 9 DECEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT :

■ Que Monsieur José RACINE - Brocante - La Gare - 61250 LONRAI organise une manifestation dénommée « Pucés Alençonnaises » sur le pourtour de la Halle au Blé à Alençon, le samedi 9 octobre 2021.

■ Qu'afin de faciliter l'organisation de cet évènement, il y a lieu de réglementer le stationnement aux abords de la Halle au Blé.

ARRETE

Article 1^{er} - Du vendredi 8 octobre 2021 à 19h au samedi 9 octobre 2020 à 19h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Filles Notre Dame à Alençon, sur une surface équivalente à 6 places de stationnement (aux abords de l'entrée de la Halle au Blé)

Article 2 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en Régie.

Article 3 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

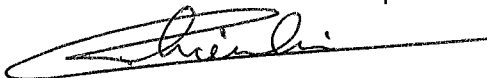
Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le

07 OCT. 2021

Pour le Maire d'Alençon,
Par Délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,



Tiphaine THIEULIN

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PARKING DE LA DENTELLE
DU MARDI 12 OCTOBRE 2021 AU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2;
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que le **Services Espaces Verts et Espaces Urbains** – Place Foch 61014 ALENCON cedex, doit procéder à l'**entretien des espaces verts et à la taille des haies du Parking de la Dentelle** à ALENCON, du **mardi 12 octobre 2021 au jeudi 14 octobre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 12 octobre 2021 au jeudi 14 octobre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite sur le **Parking de la Dentelle à ALENCON**.

Article 2 - Du **mardi 12 octobre 2021 au jeudi 14 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le **Parking de la Dentelle à ALENCON**.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **08 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 32 RUE PAUL CLAUDEL
DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 05 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** - Zone Industrielle 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder à la **suppression d'un branchement gaz au 32 rue Paul Claudel** à ALENÇON, du **lundi 25 octobre 2021 au vendredi 05 novembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 25 octobre 2021 au vendredi 05 novembre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **32 rue Paul Claudel** à **ALENÇON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la place Descartes et la rue Guillaume le Conquérant.

Article 2 - Du **lundi 25 octobre 2021 au vendredi 05 novembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **08 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



SA
AREGL/ARVA2021- 186

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC
SALON DE L'HABITAT 2021
VENDREDI 2 OCTOBRE 2021 AU DIMANCHE 10 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111 19-11 et R.123-46 ;
VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté du 31 Mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, création ou leur modification, pris en application de l'article R.111 19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, au terme de sa visite de contrôle du 8 Octobre 2021.

CONSIDERANT :

- Qu'à l'issue de cette visite, les conditions de sécurité dans les locaux du Parc Anova, Hall 1A et 1B (Type T L N X - 1^{ère} catégorie) - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, sont telles que son accès au public peut être autorisé

ARRETE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova, Hall 1A et 1B - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre du Salon de l'Habitat 2021.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le
08 OCT. 2021

Fait à Alençon, le

08 OCT. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,



Jean Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
TRAVAUX RUE DEMEES ET BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 11 octobre 2021,
VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 11 octobre 2021.

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **GT CANALISATIONS** - 16 rue Bollée 72230 ARNAGE, doit procéder au **remplacement de branchements plomb Rue Demées et Boulevard de la République** à ALENÇON - RD 438 du PR2U+185 au PR2U+550 et du PR1U+400 au PR1U+595, du **lundi 25 octobre 2021 au vendredi 12 novembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 25 octobre 2021** au **vendredi 12 novembre 2021** :

- la circulation sera interdite **Rue Demées**, avec pré-signalisation à l'entrée de l'Avenue Wilson, de la rue Odolant Desnos et de la Place Bonet.
Une déviation de la circulation sera mise en place par les boulevards de Strasbourg, 1^{er} Chasseurs, Mézeray, Colbert, la rue de Bretagne, le Boulevard Duchamp, l'Avenue Koutiala, l'Avenue du Général Leclerc et le boulevard de la République.
- la circulation sera interdite **Boulevard de la République (dans la partie comprise entre la rue des Tisons et la rue du Mans)** dans le sens rue des Tisons vers la rue du Mans.
Une déviation de la circulation sera mise en place par :
 - * la rue des Tisons, la rue des Fabriques et l'Avenue Rhin et Danube pour les VL
 - * les boulevards de Strasbourg, 1^{er} Chasseurs, Mézeray, Colbert, la rue de Bretagne, le Boulevard Duchamp, l'Avenue Koutiala et l'Avenue du Général Leclerc pour les PL.

Article 2 - Du **lundi 25 octobre 2021** au **vendredi 12 novembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **11 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 6 IMPASSE OFFENBACH
DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021 AU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à la **pose de fourreaux au 6 impasse Offenbach** à ALENÇON, du **lundi 25 octobre 2021** au **vendredi 29 octobre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 25 octobre 2021** au **vendredi 29 octobre 2021**, la chaussée sera rétrécie **6 impasse Offenbach** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 25 octobre 2021** au **vendredi 29 octobre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article « R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

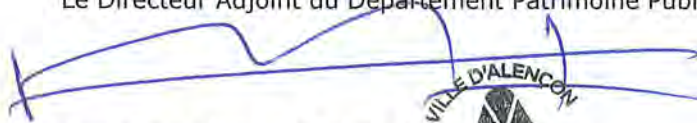
Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **11 octobre 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE DU PALAIS
MANIFESTATION « MES COMMERÇANTS ECORESPONSABLES »
SAMEDI 23 OCTOBRE 2021 ET SAMEDI 30 OCTOBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents régulant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT

■ Que le Service Action Cœur de Ville de la Ville d'Alençon organise une animation commerciale intitulée « Mes commerçants écoresponsables » avec une déambulation Grande Rue et Rue aux Sieurs à Alençon, le samedi 23 Octobre 2021 et samedi 30 octobre 2021.

■ Qu'il convient afin de faciliter l'organisation de cet évènement de réglementer le stationnement, Place du Palais à Alençon.

ARRETE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux des artistes) sera interdit Place du Palais (face au n°4), comme suit :

- . Samedi 23 octobre 2021 de 8h à 18h30, sur 2 emplacements
- . Samedi 30 octobre 2021 de 8h à 18h30, sur 1 emplacement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.


Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes réglementaires,

11 OCT. 2021



Tiphaine THIEULIN



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du
point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point
n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-001

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2020

Direction Générale
Service des Assemblées
SJ/GC/MG

Monsieur le Maire adresse aux membres du Conseil Municipal le rapport retraçant l'activité de la Ville d'Alençon pour l'année 2020.

le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** du bilan d'activité des services pour l'année 2020, tel que proposé en annexe.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Pueyo', is written over a faint horizontal line.

Joaquim PUEYO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20211011-20211011-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Affichage : 19/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu pour être annexé à la délibération n° 20211011-001
du Conseil Municipal du 11 octobre 2021.
Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Ville d'Alençon



 Ville
d'Alençon Hôtel de Ville - Place Foch
CS 50362 - 61014 Alençon Cedex

Suivez la Ville d'Alençon sur

 www.alencon.fr

 @villealencon

 @alenconmaville

 Ville d'Alençon

Les élus et services vous présentent le Rapport d'activité 2020 de la Ville d'Alençon qui livre une synthèse des missions, réalisations et projets de la collectivité.

L'actualité de la Ville est à retrouver sur le site www.alencon.fr

Bonne lecture à toutes et à tous.



SOMMAIRE

P 5- 16 Repères

- ▶ Compétences
- ▶ Les élus
- ▶ Budget
- ▶ Moyens humains
- ▶ Commande publique
- ▶ Affaires juridiques, Assurances, Actes réglementaires
- ▶ Communication
- ▶ Événementiel et logistique
- ▶ Rétrospective

P 17 - 29 Développement, Aménagement & Cadre de vie

- ▶ Projets urbains
- ▶ Gestion immobilière et foncière
- ▶ Programmation et conduite opérationnelle - Habitat
- ▶ Logement
- ▶ Voirie
- ▶ Plan vélo
- ▶ Accessibilité des bâtiments
- ▶ Espaces verts et Espaces urbains
- ▶ Action Cœur de Ville
- ▶ Développement durable
- ▶ Innovations Numériques et Systèmes d'Informations

P 30 - 35 Loisirs & Culture

- ▶ Sports
- ▶ Affaires culturelles
- ▶ Valorisation du patrimoine
- ▶ Archives municipales

P 36 - 49 Proximités & Solidarités

- ▶ État civil et cimetières
- ▶ Tranquillité publique
- ▶ Éducation
- ▶ Centre Communal d'Action Sociale
- ▶ Santé
- ▶ Démocratie participative
- ▶ Maison de la Vie Associative
- ▶ Espace France Services de Courteille
- ▶ Espace France Services de Perseigne

REPÈRES

COMPÉTENCES

Les compétences de la commune sont assurées soit directement par la commune, soit indirectement par des personnes privées (gestion déléguée) ou par des personnes publiques telles que le Centre Communal d'Action Sociale ou un Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Compétences

- ▶ Développement durable, énergie et qualité de l'air
- ▶ Enseignement, animation culturelle et sports
- ▶ Aménagement urbain et logement
- ▶ Voirie, déplacements
- ▶ Action sociale, santé
- ▶ Tranquillité publique (police municipale, agent de surveillance de la voie publique, service droits de place)
- ▶ Autres fonctions exercées par le maire et les adjoints au nom de l'État : état civil (enregistrement des naissances, des mariages et des décès), fonctions électorales (organisation des élections)

Chiffres-clés

- ▶ 25 775 habitants (INSEE – décembre 2018)

LES ÉLUS

Élus en exercice au 1^{er} janvier 2020

Emmanuel DARCISSAC, *Maire* • Stéphanie BRETEL, *Première adjointe* • Ahamada DIBO, *Deuxième adjoint* • Dominique ARTOIS, *Troisième adjoint* • Nathalie-Pascale ASSIER, *Quatrième adjointe* • Thierry MATHIEU, *Cinquième adjoint* • Lucienne FORVEILLE, *Sixième adjointe* • Christine THIPHAGNE, *Septième adjointe* • Bertrand ROBERT, *Huitième adjoint* • Marie-Noëlle VONTHRON, *Neuvième adjointe* • Pierre LECIRE, *Dixième adjoint* • François TOLLLOT, *Conseiller* • Joaquim PUEYO, *Conseiller* • Simone BOISSEAU, *Conseillère* • Gilbert LAINE, *Conseiller* • Christine HAMARD, *Conseillère* • Ghéziel KHADIRY, *Conseillère* • Véronique DE BAEREMAECCKER, *Conseillère* • Armand KAYA, *Conseiller*, Martine MOREL, *Conseillère* • Catherine DESMOTS, *Conseillère* • Bruno ROUSIER, *Conseiller* • Ivanka LIZE, *Conseillère* • Samuel CANET, *Conseiller* • Patricia CANDELA, *Conseillère* • Vincent VAN DER LINDEN, *Conseiller* • David LALLEMAND, *Conseiller* • Christine ROIMIER, *Conseillère* • Marie-Claude SOUBIEN, *Conseillère* • Patrick LINDET, *Conseiller* • Ludovic ASSIER, *Conseiller* • Sophie DOUVRY, *Conseillère* • Anne-Laure LELIEVRE, *Conseillère* • Servanne DESMOULINS-HEMERY, *Conseillère* • Marc LE PICARD, *Conseiller* •

Élus en exercice au 31 décembre 2020

Joaquim PUEYO, *Maire* • Ahamada DIBO, *Premier adjoint* • Nathalie Pascale ASSIER, *Deuxième adjointe* • Romain BOTHET, *Troisième adjoint* • Fabienne MAUGER, *Quatrième adjointe* • Armand KAYA, *Cinquième adjoint* • Vanessa BOURNEL, *Sixième adjointe* • Thierry MATHIEU, *Septième adjoint* • Stéphanie BRETEL, *Huitième adjointe* • Emmanuel TURPIN, *Neuvième adjoint* • Sylvaine MARIE, *Dixième adjoint* • Odile LECHEVALLIER, *Conseillère* • Alain LIMANTON, *Conseiller* • Didier AUBRY, *Conseiller* • Jean-Noël CORMIER, *Conseiller* • René MÉRIAUX, *Conseiller* • Fabienne CARELLE, *Conseillère* • Patricia ROUSSÉ, *Conseillère* • Catherine MAROSIK, *Conseillère* • Thi Mai Trang HUYNH, *Conseillère* • Sandrine POTIER, *Conseillère* • Nasira ARCHEN, *Conseillère* • David LALLEMAND, *Conseiller* • Romain DUBOIS, *Conseiller* • Maxime TOURE, *Conseiller* • Coline GALLERAND, *Conseillère* • Servanne DESMOULINS-HEMERY, *Conseillère* • Philippe DRILLON, *Conseiller* • Guillaume HOFMANSKI, *Conseiller* • Sophie DOUVRY, *Conseillère* • Marie-Béatrice LEVAUX, *Conseillère* • Emmanuel DARCISSAC, *Conseiller* • Ludovic ASSIER, *Conseiller* • Pascal MESNIL, *Conseiller* • Marie-Noëlle VONTHRON, *Conseillère* •

En 2020, en fonctionnement, les dépenses réelles se sont élevées à **24 249 076 €** et les recettes à **30 010 100 €**. Les ressources provenaient à **52 %** des dotations et participations, **43 %** des Impôts et **5 %** des produits des services, divers et cessions. La maîtrise de ces charges a permis de dégager en 2020 une épargne brute **5 690 409 €**, permettant d'assurer une part importante du financement des dépenses d'équipement sans avec la réalisation d'un emprunt. L'encours de dette était de **451 €/habitant** contre une moyenne nationale de **896 €**.

Les dépenses réelles d'investissement en 2020

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **10 143 106 €** et sont réparties de la façon suivante :

- ▶ Opérations et subventions d'équipement **8 831 523 €**, dont **7 056 017 €** pour les opérations portées par la Ville et **1 775 506 €** pour les opérations portées par la Société Publique Locale (SPL)
- ▶ Opérations financières (dette, ligne de trésorerie et participation, dotation) : **1 311 583 €**

Les principales dépenses d'équipement en 2020

Les opérations d'équipement portées par la Ville sont de **3 577 544 €**, dont :

- ▶ Requalification avenue Winston Churchill **598 821 €**
- ▶ Aménagement Bords de Sarthe et Fuie des Vignes **443 599 €**
- ▶ Equipement informatique et logiciels **401 876 €**
- ▶ Engazonnement allées des cimetières **155 362 €**
- ▶ Travaux de voirie Ilot Schweitzer **101 464 €**
- ▶ Installation de la vidéo protection **85 943 €**
- ▶ Équipement pour les stades et matériel de sport **95 346 €**
- ▶ Acquisition matériel pour le service Espaces verts et Espaces urbains **103 710 €**

Les opérations d'équipement portées par la SPL sont de **1 775 506 €**, dont :

- ▶ Requalification des espaces urbains du centre ville **800 000 €**
- ▶ Réaménagement du CCAS **504 654 €**
- ▶ Parc du château **390 034 €**
- ▶ Pôle d'échange multimodal de la gare **80 818 €**

Les subventions d'équipement sont **353 258 €**, dont :

- ▶ Fonds de concours de la CUA : Bouldrome **171 522 €**, Relais Assistants Maternels **43 248 €**
- ▶ Associations **28 328 €**
- ▶ Aide à l'installation des commerçants **22 000 €**
- ▶ Subventions OPAH **87 267 €**

Les autorisations de programme sont de **3 125 215 €**, dont :

- ▶ Voirie **1 957 077 €**
- ▶ Bâtiments **961 176 €**
- ▶ Logistique **171 922 €**
- ▶ Accessibilité **35 040 €**

Le financement des dépenses d'équipement en 2020

Les dépenses d'équipement s'élèvent à **8,83 M €** financées de la façon suivante :

- ▶ Épargne nette : **4,79 M€**
- ▶ Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : **2,3M€**
- ▶ Subventions et autres ressources : **1,74 M€**

Les missions

La Direction des Ressources Humaines de la Ville et du CCAS participe à l'élaboration de la politique relative aux moyens humains. Elle assure la gestion des carrières du personnel, la paie, le recrutement et la formation, l'accompagnement des agents en termes d'hygiène et de sécurité, et de bien-être au travail.

Les réalisations 2020

- ▶ Gestion de la crise sanitaire et accompagnement des services dans cette crise (déploiement du travail à distance, mise en place du plan de continuité de l'activité, accompagnement spécifiques des agents, recrutement dématérialisé)
- ▶ Mise en place d'un groupe de travail afin d'adopter les lignes directrices de gestion avec effet au 1^{er} janvier 2021
- ▶ Suivi de la gestion des agents en ASA santé (appels systématiques tous les trimestres + appels mensuels pour les situations les plus fragiles - public cible)

Chiffres-clés

- ▶ **133** agents à la Ville et **24** agents au CCAS (effectif global au 31 décembre 2020)
- ▶ **3** départs en retraite à la Ville et **1** au CCAS
- ▶ **1** agent reclassé à la Ville
- ▶ **43** actions de recrutement menées
- ▶ **41** jurys, **179** candidats reçus en entretien, **693** candidatures reçues
- ▶ **17** Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- ▶ **6** Comités Techniques
- ▶ Suivi des mobilités internes (3 agents concernés)
- ▶ **87** jours de formation pour **51** dossiers (moins de formations réalisées compte-tenu du contexte sanitaire)

Les projets

- ▶ Audit organisationnel
- ▶ Plan d'actions égalité Femmes/Hommes
- ▶ Règlements d'application d'aménagement et d'organisation du temps de travail
- ▶ Protocole syndical
- ▶ Charte télétravail

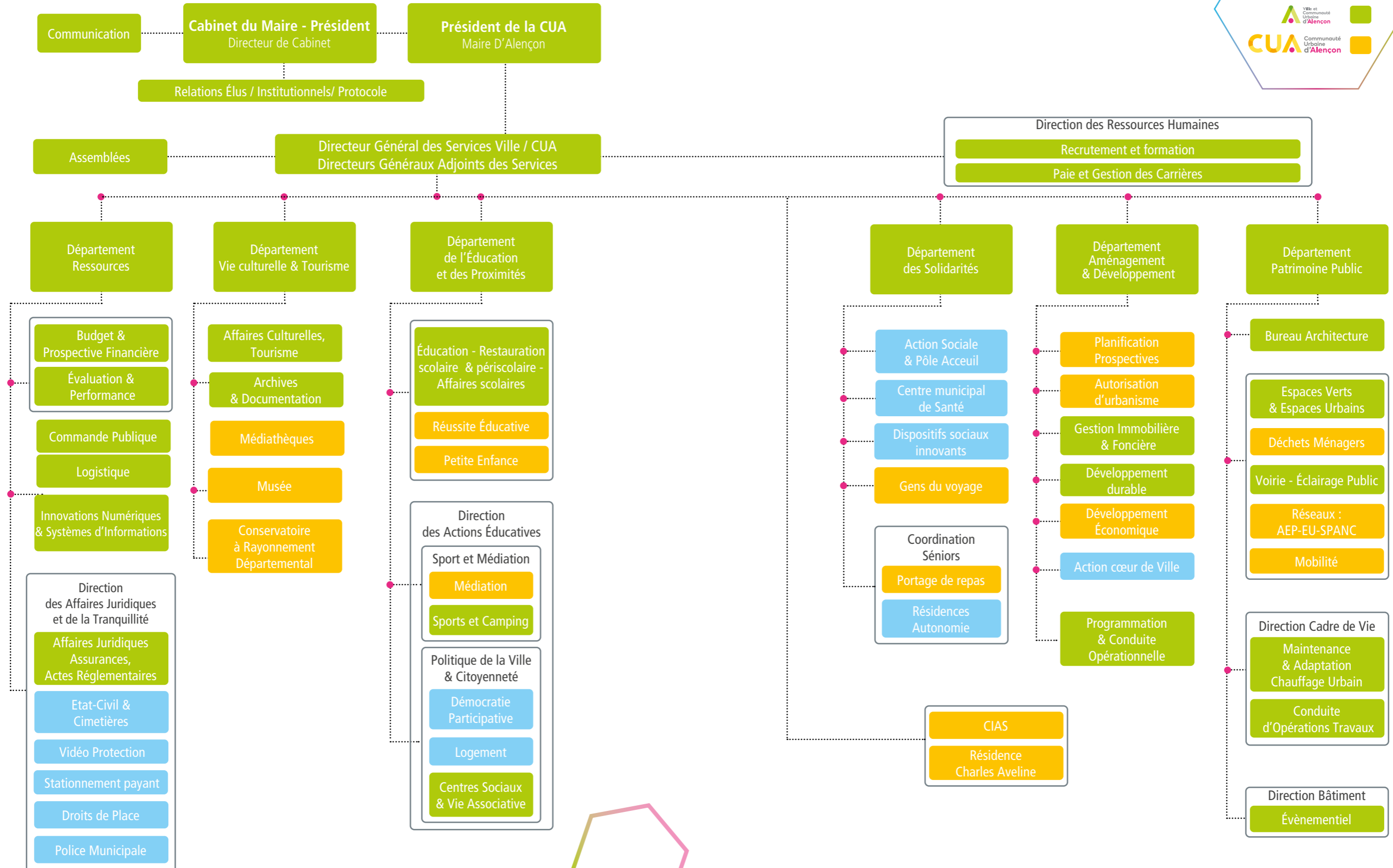
Les partenariats

Action DUODAY annulée en raison de la situation sanitaire



ORGANIGRAMME

JUILLET 2020



COMMANDE PUBLIQUE

Les missions

Le Service Commande publique assure la mise en concurrence, depuis l'estimation du besoin jusqu'à la notification, des contrats de la commande publique : marchés publics et concessions. Il met en place les différentes commissions et jurys. Par ailleurs, il assure la mise en place de certains actes d'exécution tels que les avenants et les actes spéciaux. Il est garant de la traçabilité des procédures ainsi que du respect des principes de la Commande publique (égalité de traitement des candidats, liberté d'accès à la commande publique, transparence). Il assure une veille juridique constante. Enfin, il participe à la promotion du développement durable et de l'emploi des personnes éloignées du travail par le biais de l'exécution de la clause sociale dans les contrats de la commande publique.

Les réalisations 2020

- ▶ Le service a progressé dans sa démarche de dématérialisation entamée en juillet 2017. Les notifications sont essentiellement réalisées via la plateforme AWS, réduisant encore le nombre de copies puisque les exemplaires sont maintenant transmis aux services et aux finances en format électronique.
- ▶ Il a anticipé et préparé l'entrée en vigueur les nouveaux CCAG qui sont entrés en vigueur au 1^{er} avril 2021.
- ▶ Dans le cadre de l'application de la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics et aux concessions (code de la commande publique), la Commande publique a poursuivi la mise en place de la clause dite « sociale » et la mise en place de marchés « réservés » aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ou aux entreprises.

Chiffres-clés

- ▶ **51** consultations, **4** furent infructueuses / déclarées sans suite
- ▶ **119** marchés conclus dont : **18** marchés de travaux, **14** de fournitures, **87** de prestations intellectuelles/ services et **2** marchés de travaux pour le CCAS.
- ▶ **37** avenants conclus
- ▶ **25** actes spéciaux notifiés

En raison de la crise sanitaire, l'exécution de l'insertion a été suspendue et les marchés reportés. Les données seront communiquées en 2021

Les projets

- ▶ Le SCP aimerait dématérialiser l'ensemble de ses échanges avec les opérateurs économiques/administration via la mise en place de la signature électronique.
- ▶ Quelques marchés 2020 : création d'une épicerie sociale

AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES, ACTES RÉGLEMENTAIRES

Les missions

Le service Affaires juridiques exerce une mission d'expertise générale à disposition de l'ensemble des services ainsi qu'un suivi de l'action contentieuse. Il gère la protection des données au sein de la collectivité. Le service Assurances s'occupe de la gestion des contrats et des sinistres. Le service Actes réglementaires recouvre un ensemble de missions hétérogènes dont notamment la gestion réglementaire du domaine public (terrasse, circulation, stationnement, occupation du domaine public), le suivi des établissements recevant du public, la délivrance de débit de boisson temporaire, les ouvertures dominicales, etc.

Chiffres-clés

- ▶ 138 avis juridiques pour les compétences de la Ville et 50 avis sur les compétences partagées Ville et CUA
- ▶ 3 contentieux traités
- ▶ 36 dossiers sinistres
- ▶ 217 arrêtés
- ▶ 60 occupations du domaine public
- ▶ 44 buvettes
- ▶ 27 ventes au déballage
- ▶ 6 ventes en liquidations
- ▶ 8 récépissés aux syndicats délivrés
- ▶ 35 dossiers d'autorisation de travaux pour des Établissements Recevant du Public (ERP)
- ▶ 47 visites de sécurité



COMMUNICATION

Les missions

Le service Communication a pour mission de promouvoir l'image et l'identité de la Ville. Il définit et met en œuvre la stratégie globale en matière de communication, en lien avec les élus et la Direction Générale des Services. Via différents supports, il informe les habitants et la presse (locale, nationale et spécialisée) des projets et événements organisés sur la Ville. Il répond aux besoins des services en matière de communication et accompagne les associations dans la communication de leurs événements.

Le service assure la gestion du site internet : www.alencon.fr
de la chaîne YouTube : [@Ville Alençon](https://www.youtube.com/@VilleAlencon)
de la page Facebook : [@villealencon](https://www.facebook.com/villealencon)
et du compte Instagram : [@alenconmaville](https://www.instagram.com/alenconmaville)

Les réalisations 2020

- ▶ Le service a dû s'adapter à la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et développer une communication adaptée en direction de publics cibles.
- ▶ Au cours de l'année 2020, le service a réussi et veillé à accompagner les services de la Ville sur la promotion de nombreux projets et événements : La Foire d'Alençon-Ornexpo, "31, Le Grand Projet", Les Beaux Jours par Alençon Plage, Les Échappées belles, les 10 ans du label Unesco relatif au savoir-faire de la dentelle au point d'Alençon, les Journées européennes du patrimoine, le festival Poésie & Davantage, Le temps des habitants, l'aménagement de la Fuite des Vignes, le soutien au commerce local, l'OPAH, le Salon Habitat, Alençon fête Noël, la campagne de vœux...
- ▶ Le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Municipal de Santé ont été accompagnés par le service dans leurs besoins en communication.
- ▶ Le service a également répondu aux besoins d'institutions ou d'associations, en matière de création graphique et/ou de diffusion de l'information.
- ▶ Les services Communication de la Ville et de la CUA ont été fusionnés en juillet 2020.

Chiffres-clés

- ▶ **2** numéros d'Alençon Magazine et **1** hors-série édités
- ▶ **4** journaux électroniques d'informations municipales gérés au quotidien
- ▶ Plus de **150** communiqués de presse envoyés

ÉVÈNEMENTIEL ET LOGISTIQUE

Les missions

Le service Événementiel assure la coordination et la mise en place technique des animations portées par la Ville et par les associations alençonnaises (festivals, manifestations sportives et culturelles, cérémonies patriotiques, concerts...) Le service gère également la location des salles municipales, accompagne les utilisateurs et participe aux montages des événements (concerts, congrès, spectacles...)

Les réalisations 2020

- ▶ Janvier : Fête foraine de la chandeleur
- ▶ Février : Cercle Fabien Canu, Gala de box
- ▶ Mai : Salon du livre
- ▶ Juillet : Échappées Belles
- ▶ Août : Alençon Plage, Cinéma en plein air...
- ▶ Septembre : Salon du tatouage
- ▶ Octobre : Salon Habitat
- ▶ Novembre et Décembre : Alençon fête Noël

Afin d'assurer une continuité de service durant les périodes de confinement, le service événementiel a réalisé des captations vidéo d'événements retransmis en direct sur internet.

Les projets

- ▶ Installation d'une grande roue sur le marché de Noël 2021



1. Exposition Le virus d'un autre monde
2. Journées du patrimoine et présentation des espaces verts
3. Animation à Courteille
4. Le salon du tatouage
5. Les Échappées Belles 2020



DÉVELOPPEMENT, AMÉNAGEMENT & CADRE DE VIE

Les missions

- ▶ Poursuite du suivi des opérations du "31, le Grand Projet" porté par la Société Publique Locale (SPL) dans le cadre de convention de mandat
- ▶ Montage d'opérations d'aménagement Ville d'Alençon et Communauté Urbaine d'Alençon (suivi opérationnel, gestion administrative et financière, dépôt des dossiers de subventions)

Les réalisations 2020

- ▶ Réception des travaux de confortement de la passerelle EPIDE dans le cadre de l'aménagement de la Fuite des Vignes (études et lancement de la consultation pour le marché de travaux)
- ▶ Étude de programmation pour la requalification de la place Foch et de la rue de Bretagne (3 réunions de concertation publique)
- ▶ Étude d'aménagement du Plénitre et de la rue de la Poterne (phase avant-projet et projet et réalisation du diagnostic archéologique)
- ▶ Étude de faisabilité pour la construction de trois parkings en ouvrage
- ▶ Organisation des visites des terrasses du Château des Ducs à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine

Chiffres-clés

- ▶ 43 opérations d'aménagements urbains et de constructions
- ▶ 35 opérations suivies au stade des études préalables
- ▶ Plus de 2 000 visiteurs pour les cours du parc Simone Veil et environ 2400 personnes pour les terrasses du parc du Château

Les projets

- ▶ Aménagement du Plénitre et de la rue de la Poterne
- ▶ Aménagement de l'Espace Naturel Sensible de la Fuite des Vignes
- ▶ Aménagement des berges de Sarthe depuis le pont de Sarthe au Pont Neuf et du pont de l'Abreuvoir jusqu'au pont de l'avenue de la République
- ▶ Poursuite du suivi des opérations du "31, le Grand Projet" portées par la Société Publique Locale (SPL) dans le cadre de convention de mandat
- ▶ Montage d'opérations d'aménagement Ville d'Alençon et Communauté Urbaine d'Alençon (suivi opérationnel, gestion administrative et financière, dépôt des dossiers de subventions)

Les Partenariats

Préfecture de l'Orne, DDT de l'Orne, , Architecte des Bâtiments de France, Conservateur des monuments historiques, Direction Régionale des Affaires Culturelles, professionnels de l'urbanisme et de l'architecture, SHEMA, INHARI, CDHAT, bailleurs...

Les missions

- ▶ Gestion du patrimoine, des transactions immobilières et de leur sécurisation juridique
- ▶ Recherches foncières pour permettre le développement des projets, mise en œuvre des moyens d'action (négociation et acquisition amiable, par voie de Délégation d'Utilité Publique ou préemption)
- ▶ Rédaction de divers baux, conventions, actes et suivi locatif

Les réalisations 2020

- ▶ 53 773 € d'acquisitions (diverses régularisations foncières, acquisition dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Fuite des Vignes, remise de la rue Claude Chappe, reprise des espaces publics de la zone Portes de Bretagne, acquisition d'une partie de l'Hôtel de Paris dans le cadre de la reconversion de l'îlot Tabur)
- ▶ Actes de cession régularisés pour 18 lots du lotissement Portes de Bretagne représentant un montant de 535 704 € - 1 cession de 3 logements au profit d'Orne Habitat rue des Frères Niverd représentant 30 000 €
- ▶ Poursuite de la commercialisation du lotissement Portes de Bretagne

Chiffres-clés

- ▶ 131 889 m² d'immobiliers

Les projets

- ▶ Cession de la CCI à un opérateur économique dans le cadre d'un projet de valorisation
- ▶ Poursuite de la cession de certains patrimoines non stratégiques
- ▶ Acquisition d'immobiliers stratégiques sur le cœur de ville
- ▶ Poursuite de la cession des lots du lotissement Portes de Bretagne

Les partenariats

Notaires, géomètres, bailleurs de logements sociaux, cabinets de diagnostics immobiliers, agences immobilières, Établissement Public Foncier de Normandie

HABITAT

Les missions

- ▶ Suivi et animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU

Les réalisations 2020

- ▶ Lancement d'une nouvelle campagne de communication (flyer, presse, informations auprès de professionnels de l'immobilier) et affichage de panneaux d'informations devant les logements aidés

Chiffres-clés

- ▶ **800** « primo contact »
- ▶ **155** dossiers de propriétaires occupants déposés correspondant à **151** logements pour lesquels les travaux ont été réalisés
- ▶ **26** dossiers de propriétaires bailleurs correspondant à **59** logements
- ▶ **4 121 489** € : total des travaux engagés depuis la création de l'OPAH et de l'OPAH - RU

Les projets

- ▶ Suivi et animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU
- ▶ Lancement d'une opération de restauration immobilière sur un ou plusieurs immeubles identifiés

LOGEMENT

Les missions

- ▶ Accueillir les publics
- ▶ Accompagner dans des démarches sur situations complexes et orienter vers des référents adaptés
- ▶ Enregistrer des demandes de logement social sur le fichier partagé
- ▶ Représenter la collectivité aux Commissions d'Attribution Logement

Les réalisations 2020

- ▶ Accompagnement des locataires dans le relogement quartier Schweitzer-Martin Du Gard
- ▶ Guide pratique Se Loger "Spécial étudiant" 2020/2021
- ▶ Mise à jour liste propriétaires de logements étudiants

Chiffres-clés

- ▶ **141** : nombre de rendez-vous effectués
- ▶ **98** : nombre de situations où les bailleurs sont interpellés
- ▶ **51** : attributions de logement bénéficiant d'un suivi
- ▶ **71** : demandes enregistrées
- ▶ **51** : renouvellements

Les projets

- ▶ Élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution dans le cadre de la loi Égalité Citoyenneté et de la loi ELAN
- ▶ Formation des agents d'accueil EFS à la saisie d'une demande de logement grand public

Les partenariats

Conseil Départemental, DDCSPP, bailleurs sociaux, CCAS, Adil, POLHI, Coallia, ACJM

VOIRIE

Les missions

Le service assure les missions suivantes :

- Entretien et maintenance des voies et du réseau d'eaux pluviales
- Maîtrise d'œuvre relative aux rénovations, aux extensions ou créations de voies et réseaux d'eaux Pluviales
- Gestion et Accessibilité du Domaine Public

Les réalisations 2020

- ▶ Aménagement de sécurité Avenue Winston Churchill
- ▶ Dernière tranche des effacements des réseaux aériens rue Marchand Saillant
- ▶ Aménagement d'une bande cyclable rue de Bretagne
- ▶ Aménagement voie verte Chemin des Planches (tranche 1)
- ▶ Réfection du réseau d'Eaux Pluviales au 50 rue Labillardière
- ▶ Requalification des rues du Jeudi, Collège et Château

Chiffres-clés

- ▶ **52** Permissions de Voirie
- ▶ **591** Arrêtés d'Alignement
- ▶ **591** Certificats de Numérotage
- ▶ **367** Arrêtés pour Travaux
- ▶ **414** Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)
- ▶ **228** AOT pour déménagement

Les projets

- ▶ Aménagement d'une passerelle sur la Sarthe (entre Alençon et Saint-Germain-du Corbéis)
- ▶ Aménagement de la voie verte du Chemin des Planches (Tranche 2)
- ▶ Liaison cyclable Boulevard Koutiala, Grands Jardins
- ▶ Plan Vélo :
 - Giratoire avenue de Basingstoke, rue Ampère, rue du 14^e Hussards et itinéraires cyclables sécurisés
 - Giratoire avenue de Quackenbruck, rue de Verdun et itinéraires cyclables sécurisés
 - Pistes cyclables pour liaison des 2 voies vertes
 - Continuité cyclable carrefour rue d'Argentan, rue Augustin Fresnel
- ▶ Requalification des voiries hypercentre : Grandes Poteries, Petites Poteries, Marquet, Cygne, 49^e Mobiles
- ▶ Requalification des rues de Vicques et Claude Bernard

PLAN VÉLO

Les missions

Le plan vélo concourt à :

- Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture
- Aménager et sécuriser les parcours
- Concevoir et réaliser de nouvelles continuités cyclables
- Améliorer le stationnement cyclable

Les réalisations 2020

- ▶ Amélioration des discontinuités cyclables avec notamment l'aménagement de l'avenue Winston Churchill et la création d'un itinéraire sécurisé partant du centre-ville vers le campus universitaire (voie verte du chemin des planches)
- ▶ Mise en place de dispositifs facilitant le cheminement des cyclistes : contre sens cyclables, sas vélo et cédez le passage cycliste aux feux de signalisation
- ▶ Augmentation des stationnements pour offrir toujours plus de sécurité aux cyclistes
- ▶ Recrutement d'un chargé de promotion vélo par la ville d'Alençon (contrat subventionné par l'ADEME sur 3 ans)
- ▶ Animation de comités de pilotage réunissant élus, techniciens et associations pour l'élaboration du plan vélo
- ▶ Création d'un observatoire de la pratique cyclable à l'aide de Système d'Information Géographique (S.I.G) et de comptages vélo pour connaître les fréquentations actuelles mais aussi analyser les passages cyclistes en vue de futurs aménagements

Chiffres-clés

- ▶ Plus de **300** arceaux vélo existants
- ▶ **6 672€** investis pour l'achat de deux compteurs mobiles

Les projets

- ▶ Candidater aux appels à projet de l'État et de la Région Normandie
- ▶ Construire la passerelle sur la Sarthe
- ▶ Mettre en place des actions, des manifestations de sensibilisation sur l'usage du vélo
- ▶ Animer des séances d'information auprès des habitants et notamment des plus jeunes
- ▶ Continuer la mise en œuvre du plan d'aménagement vélos et mobilité douces
- ▶ Continuer la politique de stationnements cyclables en implantant de nouveaux arceaux, abris sécurisés individuels ou collectifs et abris couverts

Les partenariats

ADEME, Région Normandie, Région Pays de Loire, Département de l'Orne, Département de la Sarthe, Office du tourisme, Véloscénie

Les missions

L'Ada'P de la Ville assure la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et les installations Ouvertes au Public (IOP).

Les réalisations 2020

Sites ayant fait l'objet de travaux essentiellement en Régie :

- ▶ La Rotonde
- ▶ Plaine de sports
- ▶ Halle des sports
- ▶ Groupe Scolaire Desnos dont cour
- ▶ Espaces extérieurs J. Fould
- ▶ Salle de l'Etoile
- ▶ Sanitaires à proximité de la poste
- ▶ Square du Poilu
- ▶ Accueil Département Patrimoine Public

Chiffres-clés

- ▶ **47 000 €** (entreprises et frais matériaux pour Régie sans compter le coût des travaux pour le square du Poilu et des extérieurs du stade Jacques Fould)

Les projets en cours

- ▶ Tennis club
- ▶ Gymnase Poisson
- ▶ Sanitaires terrain des Poiriers
- ▶ Locaux Cour Dauphin
- ▶ Tribunes Jacques Fould
- ▶ Sanitaires de la Halle au blé

Les projets à venir

- ▶ Cimetière de Courteille
- ▶ Jules Verne maternelle
- ▶ Stade de Courteille
- ▶ Groupe Scolaire La Fontaine
- ▶ Parc Joubert
- ▶ Tribune Rugby
- ▶ Gymnase Mézen

Les missions

Le service assure l'entretien des 127 hectares de patrimoine vert et 66 km d'espaces urbains et la création de nouveaux espaces.

Il a un plan d'activités annexes :

- l'entretien des terrains sportifs,
- la maintenance des aires de jeux et mobiliers,
- les décors de manifestations,
- les animations scolaires,
- les missions de maîtrise d'œuvre,
- la gestion de tags,
- la gestion des nuisibles.

Les réalisations 2020

- ▶ Rénovation de diverses circulations piétonnes dans des squares et parcs (Mantelet, jardin expérimental)
- ▶ Réalisation d'un terrain de foot pour l'école de foot Jacques Fould
- ▶ Réfection d'un terrain de pétanque de quartier (Courteille)

Chiffres-clés

- ▶ **1 243 219,31 €** de budget d'investissement
- ▶ **571 243,51 €** de budget de fonctionnement hors personnel

Les projets

- ▶ Aménagement sécuritaire du stand de tir
- ▶ Rénovation de la cour d'école maternelle Masson
- ▶ Travaux de sécurisation des extérieurs des écoles
- ▶ Passerelle entre Saint-Germain-du-Corbéis et Alençon

À noter

Suivi de chantier des aménagements de la Fuie des Vignes et de la déchèterie Alençon Nord

COMMERCE

Les réalisations 2020

- ▶ Aide à l'implantation commerciale (AIC) :
 - Modification de l'AIC par une augmentation de la durée de l'aide au loyer de 2 ans au lieu d'une année
 - Prolongation de l'aide aux loyers d'un an pour tous les commerçants bénéficiant de l'aide
 - Dépôt de 11 dossiers de demande d'AIC
- ▶ Lancement et création de la plateforme de vente en ligne pendant le 1^{er} confinement pour les commerçants du cœur de ville et les marchands non sédentaires des marchés du jeudi et du samedi
- ▶ Accompagnement des commerçants pendant la crise sanitaire dans leurs démarches en lien avec le service de Mission Développement Économique

Chiffres-clés

- ▶ **107 333 €** d'aide à l'implantation commerciale attribuée soit un montant total d'aide attribuée depuis la création de l'AIC en octobre 2018 de 248 516 €.

Les projets

- ▶ Mise en œuvre d'une stratégie d'intervention et de dynamisation du cœur de ville (acquisition et réhabilitation d'immeubles)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les missions

- ▶ Piloter la mise en œuvre de l'Agenda 21#2
- ▶ Mettre en œuvre des actions innovantes avec les partenaires locaux

Les réalisations 2020

- ▶ Animation du plan de gestion et lancement des travaux d'aménagement de la Fuie des Vignes
- ▶ Mise en place de la « Charte pour la biodiversité » en partenariat avec le lycée agricole public de l'Orne

Chiffres-clés

- ▶ **29** demandes de subvention attribuées pour la destruction des nids de frelons asiatiques
- ▶ **597** haies inventoriées par le lycée agricole public de l'Orne sur le quartier de Courteille

Les projets

- ▶ Livraison des travaux de la Fuie des Vignes et relance du Plan de Gestion et d'Aménagement
- ▶ Actions de sensibilisation sur la faune et la flore d'Alençon

Les partenariats

Conseil départemental de l'Orne, Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Parc naturel régional Normandie-Maine, Association Faune et Flore de l'Orne, lycée agricole public de l'Orne, associations locales...

INNOVATIONS NUMÉRIQUES ET SYSTÈMES D'INFORMATIONS

Les missions

L'INSI pilote l'ensemble des systèmes d'information selon un Schéma Directeur Informatique : plan de planification de projets sur 3 ans. Le service veille à la sécurité (physique et logique) des SI et met à la disposition des agents, des outils fiables et fonctionnels. Il assure le suivi, la maintenance et le support technique auprès des utilisateurs. Il participe également à la politique d'aménagement numérique par le déploiement d'une infrastructure fibre optique, l'équipement des écoles, des centres sociaux et de l'ensemble des bâtiments de la collectivité. Il met en œuvre tous les projets nécessaires à l'évolution et au maintien des SI de la collectivité afin de répondre aux besoins de fonctionnement actuels et à venir. Depuis 2019, ces projets sont traduits dans 2 PPP (Plan de Planification de projets) établis pour 3 ans (1 PPP sur le champ applicatif et 1 PPP sur le champ de l'infrastructure).

Les réalisations 2020

- ▶ Déploiement et accompagnement à la mise en œuvre du travail à distance : plus de 200 agents concernés avec la fourniture de 130 portables
- ▶ Déploiement et accompagnement à la mise en œuvre des solutions d'audioconférence, de visioconférence et de téléconférence
- ▶ Solutions matériels avec équipements des salles de réunion et des agents
- ▶ Déploiement auprès des agents et pour les réunions institutionnelles : procédures et accompagnement
- ▶ Déploiement et accompagnement des nouvelles modalités de formation à distance
- ▶ Poursuite du remplacement des écrans vers 24"
- ▶ Poursuite déploiement Windows 10 (Windows 7 plus maintenu par Microsoft)
- ▶ Installation des nouveaux élus + nouvelle organisation matérielle
- ▶ Mise en œuvre du cartable élus : fourniture d'un nouvel iPad pour chaque élu
- ▶ Finalisation du projet de dématérialisation financière (obligation réglementaire)
- ▶ Poursuite du projet de sécurisation de la Paie avec mobilisation d'1 ETP sur 1 an
- ▶ Création de la cellule support Démarrage projet GRU : AMO + benchmark permettant le choix de la solution

L'année 2020 s'est traduite par du retard dans de nombreux projets dû à la prise en charge de nouvelles priorités liées à la Pandémie avec une équipe réduite et un niveau de sollicitation supérieur à la normale

Chiffres-clés

- ▶ **70** applications métiers, **70** serveurs, **30** bases de données

Les projets

- ▶ Poursuite du déploiement et le maintien des solutions de travail à distance, de téléconférence (audio et visio) et formation à distance (matériel & accompagnement)
- ▶ Installation matériel des centres de vaccination
- ▶ Projet d'installation des nouveaux serveurs de bases de données
- ▶ Etape du PRA (plan de reprise d'activité)
- ▶ Projet d'installation des nouveaux équipements de sécurité
- ▶ Etape du PRA Projet de déploiement du nouveau serveur de messagerie car fin de support
- ▶ Projet d'installation nouvelle version logico car fin de maintenance
- ▶ Projet d'installation de la nouvelle version de Gedelib car fin de maintenance
- ▶ Projet d'installation de la plateforme GRU : premiers télé services avec l'Etat Civil
- ▶ Projet de déploiement d'un nouveau logiciel pour les services éducation et petite enfance en lien avec la GRU
- ▶ Projet de mise en œuvre d'un nouveau logiciel pour l'Urbanisme lié de la dématérialisation (obligation réglementaire)
- ▶ Finalisation du déploiement de Windows 10
- ▶ Étude et mise en œuvre d'une solution de Webinaire pour le service MDE
- ▶ Déploiement de la solution Soft phone de Micollab pour le télétravail
- ▶ Installation d'un FabLab à Alençon en lien avec l'espace internet, en complément du FabLab installé à l'IUT

Les partenariats

IUT de Damigny (FabLab)

LOISIRS & CULTURE

SPORTS

Les missions

L'activité du service se décompose en 3 secteurs principaux. Le secteur administratif intègre la gestion des dossiers de subvention, de planification scolaire et associative, le suivi des dispositifs d'animations et la mise à disposition des minibus, le suivi budgétaire du service et le contrôle de l'exécution de la délégation de service public pour la gestion des piscines et de la patinoire communautaires.

Le secteur éducatif recouvre l'organisation des manifestations sportives, le pilotage des dispositifs d'animation et la programmation des intervenants extérieurs dans les écoles en lien avec les services départementaux de l'Éducation nationale.

Le secteur technique s'organise autour l'accueil et la surveillance du public, le nettoyage des installations, la maintenance du mobilier sportif en regard des obligations réglementaires et le suivi du personnel.

Les réalisations 2020

Les mesures gouvernementales pendant la période de pandémie ont fortement impacté l'activité du service, laquelle a été intégralement suspendue de mars à mai 2020. Les mesures d'accompagnement du secteur associatif et scolaire ont été mises en œuvre pour assurer l'information autour des restrictions quant à l'utilisation des équipements sportifs et le déroulement des activités sportives à compter de mai 2020.

À ce titre une convention d'engagement réciproque a été proposée puis adoptée par les établissements scolaires et la direction des services départementaux de l'éducation nationale pour la rentrée sportive 2020.

Le service assure le pilotage du groupe de travail sur l'élaboration de critères et d'un règlement de l'attribution des subventions aux associations. Les élus du secteur du sport, de la culture, de la politique de la ville, du domaine social et de la vie associative sont associés à cette démarche.

Plusieurs équipements sportifs ont été concernés par des opérations de création, de réhabilitation ou d'entretien annuel directement pilotées par le service, à savoir :

- Skate Park (dossier en cours)
- Réhabilitation d'un plateau EPS avenue Pierre Mauger (en cours)
- Terrains de tennis
- Terrains multisports
- Terrain de grands jeux

Le service s'est également investi aux côtés des services du Département du Patrimoine Public pour les réalisations suivantes :

- Boulodrome (programme, suivi de chantier, relation aux utilisateurs scolaires et associatifs)
- Extension alencéa (suivi de chantier, relations aux utilisateurs scolaires et associatifs, au gestionnaire)
- Réhabilitation des abords des vestiaires de la plaine des sports (programme, suivi de chantier)

Chiffres-clés

- ▶ Secteur administratif :
 - La planification des installations sportives représente un volume de **17 188h30** heures réservées pour l'année scolaire **2019-2020** dont **8 578h30** pour le temps scolaire.
 - Le montant global des subventions 2020 est de **812 837 €** dont **336 637 €** dédiés aux subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives alençonnaises.
 - La location des minibus a été interrompue en mars 2020.
- ▶ Secteur éducatif :

La promotion 2020, du cercle Fabien Canu, sous le parrainage du journaliste Stéphane Guy, s'est déroulée le 7 février 2020 sur la commune de Condé-sur-Sarthe. Elle a rassemblé **340** sportifs dont **7 athlètes** de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles, 39 associations sportives, pour un budget global de **30 724 €** (subvention, dotation, frais logistiques).
- ▶ Secteur technique :
 - 1.2 ETP sur la maintenance des équipements sportifs
 - 4.8 ETP sur le nettoyage (équipes de jour et de nuit)
 - 5 ETP sur le gardiennage

Les projets

- ▶ Les objectifs de l'année 2021 sont déclinés comme suit :
 - L'élaboration d'un règlement de l'attribution des subventions au secteur associatif
 - La réflexion autour du dispositif partenarial de financement des actions éducatives (contrat de projet)
 - La mise en service du boulodrome en direction des scolaires et associations de la Communauté Urbaine d'Alençon
- ▶ La réalisation des chantiers de travaux suivants :
 - La création du skate park
 - La réhabilitation d'un plateau EPS pour la création de terrains de basket, en lien avec le service médiation
 - Le renouvellement du mobilier sportif
- ▶ Le service assurera l'accompagnement des services du Département du Patrimoine public autour des opérations suivantes :
 - Mise en œuvre d'un parquet sportif au gymnase Louvrier
 - Extension du centre aquatique Alencéa
 - Clôture du stand de tir de la plaine des sports

Les partenariats

Conseil départemental de l'Orne (subvention d'investissement), Conseil régional de Normandie (subvention d'investissement), État (subvention d'investissement), fédérations sportives (accompagnement technique, homologation, cofinancement), Comité Consultatif du Sport (réflexions partagées avec le mouvement sportif alençonnais), associations sportives alençonnaises



AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISME

Les missions

Service mutualisé, la Direction vie culturelle et tourisme (DVCT) est en charge de la culture, du tourisme et du patrimoine, tant pour la Ville que pour la Communauté Urbaine d'Alençon. Au quotidien, elle soutient 50 associations dans l'organisation de nombreux événements, le suivi des subventions et propose des temps forts souhaités par la collectivité.

Les réalisations 2020

Marquée pas la pandémie, la Direction des Affaires Culturelles (DAC) a proposé une programmation diminuée :

- ▶ Échappées Belles
- ▶ Festivités de Noël en captation
- ▶ Culture(s) ombres et lumières
- ▶ Mise en place d'un agenda culturel comme outil de programmation
- ▶ Mise en place d'une billetterie en ligne pour les événements culturels du DVCT

Chiffres-clés

- ▶ Un événement fort au cours de l'été malgré la crise Covid-19 un des seuls festivals proposés dans l'ouest : Les Échappées Belles (**1 532** billets payants vendus et **1 387** billets gratuits retirés)

Les projets

- ▶ Début de l'année dentelle 2020/2021 pour l'anniversaire des 10 ans de la labélisation UNESCO
- ▶ Renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs 2021-2025 pour la SMAC La Luciole et pour la Scène Nationale 61
- ▶ Manifestation partenariale autour du bicentenaire de la naissance de Charles Baudelaire
- ▶ Expositions en plein air et culture en bas de chez vous

VALORISATION DU PATRIMOINE

Les missions

Le département Vie Culturelle et Tourisme valorise le patrimoine de la Ville d'Alençon.

Les réalisations 2020

- ▶ Journées européennes du patrimoine
- ▶ Passation de marchés publics pour la mise en service d'une borne holographique au sein du parc du Château et d'une application mobile pour un circuit d'interprétation de l'histoire des époux Martin
- ▶ Re-labellisation UNESCO 2020-2021
- ▶ Mise en place du nouveau module d'exposition du patrimoine alençonnais à l'aire de la Dentelle
- ▶ Découverte du circuit parcs et arbres remarquables
- ▶ Installation borne holographique château

Chiffres-clés

- ▶ Édition 2020 des Journées européennes du patrimoine : **1 987** visiteurs (baisse de la fréquentation en raison de la Covid-19)

Les projets

- ▶ Réalisation et mise en ligne de l'application mobile sur l'histoire des époux Martin

Les missions

Les missions traditionnelles d'un service d'archives sont variées et s'articulent schématiquement autour de ce qu'on appelle communément en archivistique le « 4 C » :

- Collecter les sources de l'histoire de la ville et de ses habitants, auprès des services municipaux, des particuliers, des associations et des entreprises.
- Classer les documents selon leur provenance et leur période, pour les mettre à la disposition du public conserver durablement les documents en les préservant et en les restaurant
- Communiquer les documents en salle de lecture
- Communiquer et valoriser aussi grâce au service éducatif, aux expositions et au site Internet...

Les réalisations 2020

- ▶ Valorisation :
 - ▶ Exposition dans le cadre des Journées européennes du patrimoine "Natures urbaines alençonnaises"
 - ▶ Alimentation de la page Facebook (suivie par plus de 1 100 abonnés) pour assurer la présence des Archives sur les réseaux sociaux
 - ▶ Portail internet des archives
- ▶ Collecte :
 - ▶ Acquisition du fonds de la pharmacie Pesche et documents complémentaire des fonds Poulet-Malassis et Louise Hervieu.

Chiffres-clés

- ▶ **670** personnes ont fréquenté ou participé à une action du service des archives municipales malgré les conditions difficiles liées au COVID. **171** lecteurs ont consulté **887** documents en salle de lecture et **157** recherches ont été faites par correspondance.
- ▶ Portail des archives municipales : **23 850** pages vues, **5 633** utilisateurs, **4 636** visiteurs uniques
- ▶ Pour la collecte, **130** ml de documents ont été versés, dont **22** ml ont été acquis par achat ou par don, **22** Go ont intégrés le système d'Archivage électronique (SAE), **2974** instruments de recherches encodés en EAD, **72** ml d'éliminations.

Les projets

- ▶ Poursuite des missions récurrentes de collecte, de classement, de conservation, de communication

ÉTAT CIVIL ET CIMETIÈRES

Les missions

Le service État civil et Cimetières assure les missions de service public : état civil, cimetières, délivrance des titres d'identité, élections, attestations d'accueil, débits de boisson, recensement militaire et de la population, jurés d'assises.

Les réalisations 2020

- ▶ Entretien des 4 cimetières
- ▶ Reprise des agents à temps complet 15 jours avant la fin du confinement pour le désherbage et la tonte des espaces des 4 cimetières
- ▶ Organisation des élections européennes organisation des élections municipales en deux temps

Chiffres-clés

- ▶ État civil : 857 naissances, 195 reconnaissances, 580 décès, 5 changements de prénom, 47 mariages, 48 PACS
- ▶ 99 dissolutions de PACS, 58 rectifications administratives d'état civil
- ▶ Opérations funéraires : 232 pour les 4 cimetières
- ▶ 19 529 actes envoyés en dématérialisation (comedec) pour les notaires
- ▶ Pour les titres, délivrance de 1176 passeports et 4 198 cartes nationales d'identité
- ▶ 2 700 Inscriptions sur la liste électorale
- ▶ 760 radiations : 672 (à l'initiative de l'Insee)
- ▶ 51 attestations d'accueil délivrées

Les projets

- ▶ Organisation des élections régionales et départementales le même jour (20 et 27 juin 2021)
- ▶ Désherbage des 4 cimetières

PROXIMITÉS & SOLIDARITÉS

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2020

Les missions

Le service de Tranquillité Publique assure une mission de proximité auprès de la population :

- Police municipale : surveillance de la voie publique, code de la route, de l'occupation du domaine public, lutte contre les dépôts sauvages, opération tranquillité vacances, lutte contre la divagation des animaux, cérémonies patriotiques
- Police municipale et ASVP : surveillance des diverses manifestations et aux abords des bâtiments scolaires
- Stationnement : de surface (gênants et très gênants), payant et parking de la Halle aux toiles
- Droits de Place : occupation du domaine public pour des activités commerciales.
- Accueil Tranquillité Publique : gestion des objets trouvés, des animaux errants, premier accueil règlementation

Les réalisations 2020

- ▶ Mise en place des rondes de surveillance des bâtiments publics durant la période estivale
- ▶ Groupement de commande avec les bailleurs sociaux pour la mise en place d'une équipe assurant la tranquillité résidentielle sur plusieurs quartiers de la Ville
- ▶ Stationnement : accompagnement des usagers vers les nouveaux outils de règlement du stationnement, gestion des recours, surveillance des écoles, verbalisation au stationnement payant (850 emplacements), gênant et très gênant

Période de confinement :

- ▶ Durant les périodes de confinement les activités des services ont été adaptées :
Stationnement : contrôler les attestations des usagers, veiller aux respects des gestes barrières, vérifier s'il n'y avait pas de dégradations dans les commerces du centre-ville et sur le quartier de Courteille lors des confinements successifs, déposer des attestations de déplacements dans les commerces (pharmacie, tabac). Effectuer un travail de proximité avec les usagers en relayant les diverses demandes aux services concernés
Droits de Place : mise en place d'un click and collect tous les samedis matin à la Halle au blé (via market place) en remplacement des marchés hebdomadaires, mise en page et insertion des commerces non sédentaires sur la plateforme et relais entre les usagers et les commerçants afin de s'assurer du bon fonctionnement du service, mise en place des extensions de terrasses durant l'état de crise sanitaire.
Police municipale : surveillance quotidienne du respect des mesures sanitaires édictées par l'Etat.

Chiffres-clés

- ▶ Tranquillité Publique : **187** objets trouvés, **108** objets restitués, **262** déclarations d'objets perdus.
- ▶ Police municipale : **22** mises en fourrière pour stationnement abusif, **221** contraventions au code de la route, **9** surveillances de manifestations, , Environ **150** interventions pour la sécurisations des entrées et sorties des scolaires
- ▶ Stationnement : **4968** Forfait post stationnement émis, dont **103** Recours Administratif Préalable Obligatoire traités, **409** contraventions au stationnement gênant
- ▶ Droits de Place : **220** marchés à l'année
- ▶ Vidéo protection : près de **94** demandes d'exploitations judiciaires

Les projets

- ▶ Stationnement payant : amélioration du paiement spontané – reprise des surveillances du domaine public et du contrôle du stationnement sur la zone payante
- ▶ Droits de place : modernisation des moyens de paiement

Les partenariats

Police nationale (DDSP61), Gendarmeries Nationales de l'Orne et de la Sarthe, Préfecture de l'Orne, KIK dé clic (fourrière animale), Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, lycée Saint François (stagiaire Bac pro sécurité), commerçants du centre ville, représentants des instance paritaires des marchés, office du commerce, Chambre de Commerce et de l'industrie, forains, brocanteurs, cirques, agence de sécurité, société MEDIATION

ÉDUCATION

Les missions

Le service Éducation assure : la gestion et la maintenance du patrimoine scolaire, la mise à disposition des moyens nécessaires au fonctionnement des écoles (personnel, matériel, crédits), l'organisation et le suivi des temps périscolaires (accueil du matin, restauration scolaire, accueil du soir), ainsi que le suivi des projets qui concernent les écoles (passeport développement durable...). Il a également en charge le suivi des œuvres sociales scolaires (bourses).

Les réalisations 2020

- ▶ Adaptation du fonctionnement des temps périscolaires et des conditions d'entretien des locaux scolaires aux contraintes du contexte « covid », dans le cadre de protocoles sanitaires régulièrement actualisés
- ▶ Mise en place d'un service minimum d'accueil sur les périodes de confinement
- ▶ Poursuite de la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2020/2021
- ▶ Dotation de livres pour les temps périscolaires dans le cadre d'un travail transversal entre les services éducation, petite enfance et médiathèque
- ▶ Équipement des écoles Robert Desnos et Molière en nouveau matériel d'entretien (nouveaux chariots de ménage, changement de la méthode de nettoyage)

Chiffres-clés

- ▶ **1 937** enfants inscrits dans les écoles publiques en septembre 2020 (1985 en 2019/20)
- ▶ **840** enfants inscrits dans les écoles privées (**851** en 2019/2020), soit un total de **2 777** (**2836** en 2019/2020)
- ▶ En moyenne **246** enfants accueillis par trimestre sur l'accueil périscolaire du matin, **814** enfants sur l'accueil périscolaire du soir

Les projets

- ▶ Engager des travaux de sécurisation des écoles
- ▶ Continuer de déployer la nouvelle technique de nettoyage dans les sites scolaires pour faciliter le quotidien des agents d'entretien

Les partenariats

Éducation nationale, Programme de réussite éducative de la Communauté Urbaine d'Alençon, associations du territoire

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pôle senior et animations

Les missions

Le Pôle senior gère 2 résidences autonomie (Soleil d'Automne et Clair Matin) comprenant un restaurant à tarification sociale, assure l'accompagnement social des résidents, un service de téléassistance, le soutien financier des clubs de retraités ainsi qu'un programme d'animations seniors, visant à créer du lien social.

Les réalisations 2020

- ▶ Développement avec les partenaires des animations sur les résidences autonomie (Croix Rouge, Centre Social Croix Mercier...)
- ▶ L'année 2020 a été marquée au sein des résidences autonomie par les annonces gouvernementales relatives à la gestion de la crise sanitaire. L'activité des restaurants et des animations a fortement été contrainte par les annonces successives de confinement / déconfinement. Un grand soin et une grande vigilance ont été apportés aux résidents durant cette année pour nous assurer de leur bonne santé et de leur sécurité par des actions individuelles ciblées.

Chiffres-clés

- ▶ **114** appartements en location (**68** au Clair Matin et **46** au Soleil d'Automne)
- ▶ **95 %** des résidents sont aujourd'hui vaccinés au sein des résidences autonomie

Les projets

- ▶ Rédaction du projet d'établissement du Clair Matin
- ▶ Achats de tablettes et formation à l'outil informatique pour les résidents afin de réduire la fracture numérique des seniors
- ▶ Développement des activités Snoezelen à la résidence Soleil d'Automne
- ▶ Plan pluriannuel d'investissement pour la rénovation de la résidence du Clair Matin

Les partenariats

Conseil départemental de l'Orne, CLIC, Présence Verte, Clubs des retraités, ANCV, CARSAT, centres sociaux



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Animations

Les missions

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose un programme d'animations à destination de tous les Alençonnais et/ou des seniors avec l'objectif de créer du lien social. Il accompagne également financièrement les clubs de retraités, centres sociaux et autres associations ayant des actions en faveur du lien social.

Les réalisations 2020

- ▶ La pandémie de Covid-19 a fortement impacté les activités du CCAS et du Pôle Senior. Dans le strict respect des mesures gouvernementales, il a été très rapidement décidé d'annuler certaines activités ou autres événements tels que le Voyage des Seniors, le Repas des Aînés organisé chaque année à Anova, les thés dansants ou encore les Escapades afin de garantir la santé et la sécurité des Alençonnais, pour autant, 3 sorties estivales dans le cadre du Programme des Escapades Alençonnaises ont eu lieu.
- ▶ Mise en place d'une navette senior le jeudi matin vers le marché, avant le confinement

Chiffres-clés

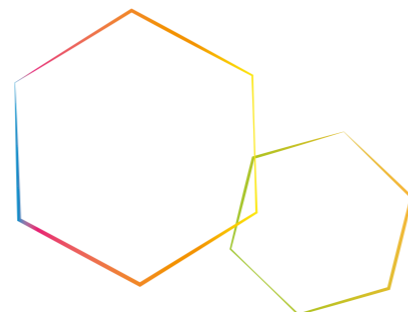
- ▶ **701** participants aux Escapades Alençonnaises, soit une moyenne de **233** personnes/sortie
- ▶ **2** thés dansants organisés en janvier et février 2020, avec un total de **268** participants
- ▶ **31** numéros d'une « gazette » (édition journalière), à destination des résidents, comportant des jeux de mémoire, une citation, un défi journalier, afin de compenser l'interruption des animations habituelles

Les projets

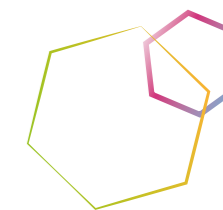
Poursuivre et renforcer le programme d'animations

Les partenariats

Clubs des retraités, ANCV, CARSAT, centres sociaux...



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Action sociale et lutte contre les exclusions

Les missions

Le service assure : l'accueil, l'accès aux droits et accompagnement social, la domiciliation des personnes sans domicile stable, un accompagnement budgétaire et une attribution d'aides financières facultatives (logement, énergie, santé, transports...), l'instruction des demandes d'aides sociales légales, la prise en charge des inhumations des personnes indigentes et les actions de développement social local.

Les réalisations 2020

- ▶ Mise en œuvre du nouveau projet de service accueil et action sociale en lien avec l'installation dans les nouveaux locaux de la maison des solidarités, (24 Place de la Halle au Blé)
- ▶ Installation du nouveau Conseil d'administration
- ▶ Durant les périodes de confinement, le CCAS a poursuivi son fonctionnement en maintenant à minima des permanences sociales téléphoniques et en activant un dispositif de veille sociale, avec appels de convivialité, pour les personnes les plus fragiles inscrites sur le registre. Le CCAS a également contribué à la coordination des acteurs sur le territoire notamment de l'aide alimentaire en organisant des rencontres régulières.
- ▶ Par ailleurs, dans le cadre de son plan de relance, le CCAS a étendu le périmètre de ses aides facultatives (augmentation du plafond et des barèmes), a remis des chèques services aux familles présentant un faible coefficient familial, a distribué des colis de Noël à l'ensemble des alençonnais inscrits sur les structure d'aide alimentaire. Enfin, le CCAS a accordé des subventions exceptionnelles aux associations d'aide alimentaire et d'insertion pour compenser les dépenses supplémentaires ou l'absence de recettes liées à la crise.

Chiffres-clés

- ▶ **233** domiciliations réalisées
- ▶ **208** bénéficiaires RSA accompagnés
- ▶ **391** entretiens réalisés sur les permanences sociales en présentiel (hors RDV téléphoniques)
- ▶ **38** RDV individuels pour les résidents des résidences autonomes
- ▶ **3** informations collectives (accès aux droits et violences faites aux femmes)
- ▶ **97** dossiers étudiés en Aides Facultatives
- ▶ **11** interventions pour décès d'indigent
- ▶ **22** permanences extérieures avant le confinement

Les projets

- ▶ Réalisation de l'Analyse des besoins sociaux (ABS)
- ▶ Conduite d'une concertation locale avec les partenaires pour l'élaboration d'un pacte territorial de solidarité

Les partenariats

Conseil départemental de l'Orne, Caisse d'Allocations Familiales, Préfecture de l'Orne, Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités et de la protection des populations de l'Orne, partenaires médico-sociaux, associations de l'aide alimentaire et de la lutte contre les exclusions, partenaires de l'insertion par l'activité économique...

SANTÉ

Les missions

Les missions déployées permettent de structurer et mettre en œuvre le projet de santé du Centre Municipal de Santé d'Alençon et déployer la démarche Atelier Santé Ville sur le territoire d'Alençon et favoriser l'accès aux soins.

Les réalisations 2020

- ▶ Centre Municipal de Santé d'Alençon :
 - ▶ Développement de l'offre de soin de médecine générale avec le recrutement de deux médecins supplémentaires (En 2020, l'équipe médicale représente 2.10 ETP)
 - ▶ Adaptation de l'organisation du CMS dans le cadre de la crise sanitaire : développement de la télémedecine
 - ▶ Participation aux travaux dans le cadre de la communauté professionnelle territoriale de santé centre Orne (CPTS)
 - ▶ Développer l'attractivité du CMS avec la proposition de divers contrats de travail (contrat de médecin adjoint)
 - ▶ Consolidation des partenariats sur le territoire
 - ▶ Participation à diverses instances territoriales : CPR, COD

- ▶ Les projets portés par le CMS en 2020 :
 - ▶ Mise à la disposition de l'équipe mobile de vaccination de la Fondation hospitalière de la Miséricorde un cabinet médical dans les locaux du Centre Municipal de Santé avec une intervention le 3^e mercredi de chaque mois
 - ▶ Un partenariat entre le CMS et la CPAM pour accompagner et sensibiliser les usagers dans la création du DMP (Dossier Médical Partagé), présence des agents de la CPAM 1 fois par mois au CMS
 - ▶ Permanences d'un travailleur social du CCAS, deux mardis après-midis par mois pour accompagner les patients dans toutes formalités administratives dans les champs de la santé
 - ▶ Permanences de Consultation Jeunes Consommateurs (CJC) de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (Anpaa) tous les mardis de 9 h à 13 h, à destination des jeunes âgés de 12 à 25 ans

Chiffres-clés

- Centre Municipal de Santé :
- ▶ Patientèle médecin traitant en 2020 : **1870**
 - ▶ Nombres d'actes en 2020 : **7890**
 - ▶ ETP médecine générale : **2.10 ETP**

Les projets

- ▶ Développement des Ateliers Santé Ville : coordination pour mettre en place des actions d'éducation à la santé
- ▶ Mise en place de permanences sociales sur le CMS

Les projets pour 2021

- ▶ Centre Municipal de Santé (CMS) :
 - ▶ Renforcement l'offre de médecine générale au Centre Municipal de Santé
 - ▶ Développement de l'offre de spécialistes et notamment de pédiatres
 - ▶ Recrutement d'une infirmière ASALEE à 40%
 - ▶ Attractivité du territoire : mise en œuvre d'une politique de communication globale

- ▶ Atelier Santé Ville :

Dans le cadre du lancement de la démarche Atelier Santé Ville (ASV), la ville d'Alençon a recruté en août 2019 un coordinateur en charge d'en assurer le déploiement. En 2020 et après 3 grandes rencontres de travail (25 réunions de travail) au mois de mai, juillet et octobre 2020, la démarche Atelier Santé Ville comporte 5 axes stratégiques déployant 26 actions. Ces actions ont chacune une « fiche action » précisant la démarche projet à adopter. 10 actions sont opérationnelles, 16 devront faire l'objet de groupe de travail approfondi sur l'année 2021. L'ensemble de ces actions sera inscrit dans le Plan Local de Santé Publique (PLSP). Plus de 70 partenaires ont pu participer à ces réflexions et à l'élaboration du PLSP. Le PLSP aura une validité de 3 ans, de 2021 à 2024. L'année 2021 sera une année de construction et de mise en œuvre du Plan Local de Santé Publique.

Les partenariats

La Fabrique des Centres de Santé, Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers, ARS-Normandie, CPAM de l'Orne, Conseil départemental de l'Orne, Promotion santé Normandie, Conseil de l'Ordre des médecins de l'Orne

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Les missions

Le Service se charge de l'animation des instances permanentes de participation citoyenne : les quatre Conseils Citoyens et le Conseil des Sages et mènent des concertations en appui des différentes directions de la collectivité. Il pilote le Fonds d'Initiatives Jeunes (FIJ).

Les réalisations 2020

- ▶ L'accompagnement des différents Conseils Citoyens et du Conseil des Sages
- ▶ Organisation du Temps des Habitants
- ▶ Concertations

Chiffres-clés

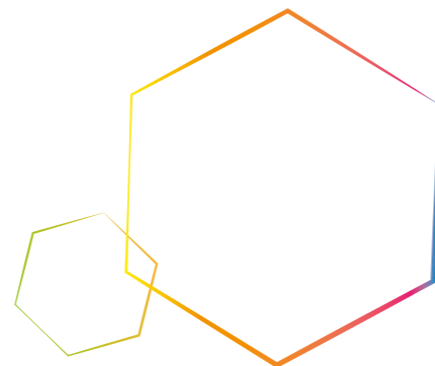
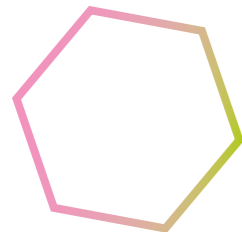
- ▶ **14** : nombre de plénières en 2020
- ▶ **108** : nombre de Conseillers Citoyens et Sages
- ▶ Temps des Habitants : **6** réunions de quartier, **100** participants, **400** contributions

Les projets

- ▶ Création d'un Conseil Municipal des Jeunes
- ▶ Mise en place d'un budget participatif
- ▶ Renouvellement des instances de quartier
- ▶ Utilisation des outils numériques pour faciliter l'accès à d'autres publics
- ▶ Concertations et co-constructions sur les futurs aménagements de la Ville

Les partenariats

Centres sociaux, associations, services de l'État, habitants et les autres services de la collectivité



MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE

Les missions

La Maison de la Vie Associative (MVA) accompagne, soutien et favorise la vie associative locale dans ses démarches et ses projets. Elle propose un ensemble de services dédiés (locaux, assistance, conseils, photocopies, mise en réseau, expositions...) qui contribue à la structuration des associations et à la création de liens. La MVA gère le service "À Vélo" et le pôle d'échange multimodal.

Les réalisations 2020

- ▶ 4^e année de mise en œuvre du guichet unique des demandes de subventions auprès des associations (aide au dépôt, accompagnement dans les démarches, complétude des dossiers)
- ▶ Accompagnement d'associations dans le cadre de la crise sanitaire sur différentes thématiques : budget, instances statutaires, etc. (réponses à des interrogations et relais vers des dispositifs et structures d'accompagnement)

Chiffres-clés

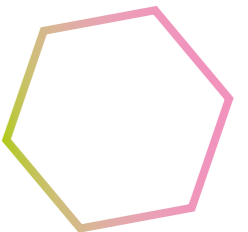
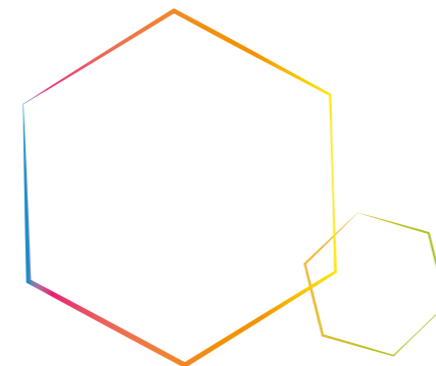
- ▶ **253** structures adhérentes dont **29** hébergées
- ▶ **10 268** personnes accueillies
- ▶ **5 381** sollicitations traitées (**68 %** physiques, **32 %** téléphoniques)

Les projets

- ▶ Lancement de la démarche vie associative
- ▶ Mise en place d'un observatoire local de la vie associative

Les partenariats

Tissu associatif local, partenaires institutionnels



ESPACE FRANCE SERVICES

Les missions

Les services France services ont un rôle d'accueil, d'information et d'orientation des publics. Ils accompagnent les usagers dans les démarches administratives et l'utilisation des services en ligne et mettent en relation des usagers avec les opérateurs partenaires.

COURTEILLE

Les réalisations 2020

- ▶ Labélisation France services au 1^{er} janvier
- ▶ 900 usagers conseillés et accompagnés sur différents services (CPAM, CAF, Carsat, ANTS, Pôle Emploi, Impôts, Préfecture) et services internes (CCAS, État-Civil, Déchets Ménagers, Scolaire, Sport, Médiation, Logement)

Chiffres-clés

- ▶ 900 visiteurs

Les projets

- ▶ Développer les partenariats en lien avec la structure
- ▶ Animer l'espace d'accueil et d'information

Les partenariats

Caisse d'Allocations Familiales, CARSAT, CPAM, CDAD, CCAS, Préfecture, CD 61, diverses associations (APE, Boite aux Lettres, Mission Locale)

PERSEIGNE

Les réalisations 2020

- ▶ Labélisation France services au 1^{er} janvier
- ▶ 2 670 usagers conseillés et accompagnés pour différents services (CPAM, CAF, Carsat, ANTS, Pôle Emploi, Impôts, Préfecture) et services internes (CCAS, État-Civil, Déchets Ménagers, Scolaire, Sport, Logement, Médiation...)

Chiffres-clés

- ▶ 3 000 visiteurs

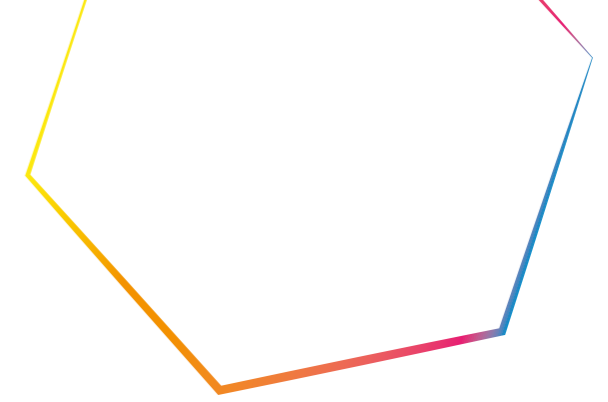
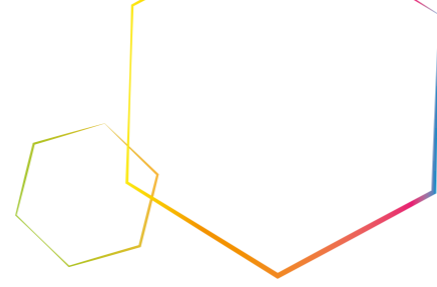
Les projets

- ▶ Entretien et développer les partenariats en lien avec la structure
- ▶ Animer l'espace d'accueil et d'information

Les partenariats

Caisse d'Allocations Familiales, CARSAT, CPAM, CDAD, CCAS, Préfecture, diverses associations (Vie Libre, Interaction, Mission Locale)

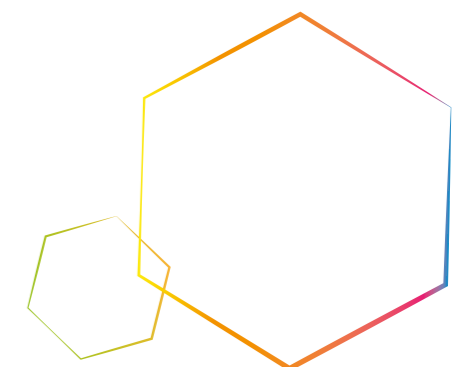
NOTES



Directeur de la publication : Joaquim Pueyo, Maire d'Alençon, Président de la Communauté Urbaine d'Alençon
Rédaction : Direction générale des Services et services de la Ville d'Alençon
Crédits photographiques : service Communication, Ville d'Alençon - Olivier Héron, sauf mention contraire
Mise en Page et Graphisme : Service Communication - Lauriane Nahan



Place Foch
CS 50362
61014 ALENÇON CEDEX
02.33.32.40.00





**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2020**



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-002

FINANCES

CRÉANCES ÉTEINTES N° 2 - ANNÉE 2021

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
NT/IB/GC/MG

Il est demandé au Conseil Municipal de constater l'effacement :

- d'une créance, suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire qui a été validée par la Commission de Surendettement, en date du 30 mars 2021. La créance concerne les titres 2020-395 d'un montant de 9,81 €, 2021-417 d'un montant de 23 € et 2021-1305 d'un montant de 15 €, qui portent sur l'accueil périscolaire,
- d'une créance, validée par jugement du Tribunal de Commerce, en date du 25 janvier 2021, prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Cette créance concerne le titre 2020-2358 d'un montant de 1 314,40 €, qui porte sur la taxe locale de la publicité extérieure 2020.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **CONSTATE** l'effacement de dettes pour un montant total de 1 362,21 € dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement et d'une clôture de procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-01.1-6542 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.**

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-003

FINANCES

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'AMICALE DU PERSONNEL - ANNÉE 2021

**Département Ressources
Budget et Prospective Financière
NT/IB/GC/MG**

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 décembre 2020 a anticipé l'attribution partielle de subventions aux associations, afin de ne pas affecter leur fonctionnement pour l'année 2021.

Dans ce cadre, il a été attribué une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel d'un montant de 17 500 € représentant 50 % du montant attribué habituellement.

Il est proposé de verser à l'association une subvention complémentaire de 17 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'Amicale du Personnel d'un montant équivalent de 17 500 € au titre du 2^{ème} semestre 2021,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-020-6574 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à **M. Ludovic ASSIER**,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à **Mme Sophie DOUVRY** à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à **M. Romain DUBOIS** à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les **procès-verbaux** des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-004

FINANCES

RECAPITALISATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) D'ALENÇON

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
EG/IB/GC/MG*

Créée en 2015, par la volonté de ses deux actionnaires que sont la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), la Société Publique Locale (SPL) a pour objet d'assurer la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant au développement économique, urbain et à l'attractivité du territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

Depuis son origine, les deux actionnaires ont pu, dans le cadre de leurs compétences respectives, confier à la SPL un volume conséquent d'opérations ou d'actions d'aménagement entrant dans le cadre de l'article 1.300-1 du Code de l'Urbanisme. Ce plan d'affaires, qui devait initialement se dérouler sur une durée de 4 exercices, sera finalement exécuté sur une période de 6 à 7 exercices.

Ainsi, et tel que cela a déjà pu être évoqué lors du conseil d'Administration de la SPL du 3 septembre 2020, et lors des deux assemblées délibérantes des collectivités actionnaires des 12 et 16 octobre 2020, la SPL a pu constater une diminution de moitié de son capital social au 31 décembre 2020.

En effet, à cette date, les capitaux propres de la société s'élevaient à 52 725,94 €, alors que le capital initial était de 225 000 €, ceci s'expliquant par cet allongement de la période d'exécution du plan d'affaires qui a eu pour effet d'augmenter les charges fixes de la société de 115 000 € environ par an.

Une recapitalisation de la SPL d'Alençon s'avère donc aujourd'hui nécessaire afin de lui permettre de mener à son terme le programme d'actions non achevé à ce jour, soit jusqu'en 2023. A ce terme, il appartiendra à ses deux actionnaires de décider du devenir de celle-ci.

Il est donc proposé de recapitaliser la société à hauteur de 240 000 €, soit un montant de 180 000 € pour la Ville d'Alençon qui est actionnaire à hauteur de 75 %. Cette augmentation de capital serait libérée à hauteur de 75 000 € sur fin 2021, le solde sera appelé dans un délai maximum de 2 ans. En parallèle, la rémunération de la prestation de management de la SHEMA qui contractuellement s'élève à 85 000 € par an sera revue à 25 000 € en 2022 et à 10 000 € en 2023, ceci afin de rester en cohérence avec le volume d'opérations restant à finaliser.

Si la société devait être dissoute à cette date, les collectivités récupéreront les fonds de l'augmentation de capital.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Messieurs Joaquim PUEYO, Romain BOTHET, Ahamada DIBO, Armand KAYA, Philippe DRILLON, Ludovic ASSIER et Thierry MATHIEU ne prennent part ni au débat ni au vote) :

- **VALIDE :**
 - l'augmentation de capital de 240 000 €, dont 180 000 € à la charge de la Ville d'Alençon,
 - la libération de 100 000 € sur 2021, dont 75 000 € à la charge de la Ville d'Alençon,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 26-01-261 du budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Président de la Communauté Urbaine,**

Joaquim PUEYO

« Suite à une erreur matérielle la présente délibération est transmise à nouveau en Préfecture. Elle annule et remplace celle transmise le 15 octobre 2021 et enregistrée sous l'accusé de réception n° 061-216100016-20211011-20211011-004-DE ».



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-005

COMMUNICATION

**ACCORDS-CADRES MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR DES PRESTATIONS D'IMPRESSIONS -
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN GROUPEMENT DE
COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LES ACCORDS-CADRES**

Information-Communication
LH/CB/GC/MG

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) souhaitent faire appel à un tiers pour la passation d'accords-cadres multi-attributaires pour des prestations d'impressions.

Afin de rationaliser leurs interventions et d'optimiser leurs achats, la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de chaque accord-cadre. L'exécution technique et financière de chaque accord-cadre sera gérée par chaque collectivité membre pour la part qui le concerne.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L.2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, que le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement est la Ville d'Alençon, représentée par son Maire. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur du groupement sera compétente pour attribuer l'accord-cadre au nom des membres du groupement.

La consultation est allotie, comme suit :

- lot n° 1 : impression petits formats, dépliants et brochures,
- lot n° 2 : impression grands formats et autres impressions.

Les montants maximums par membre du groupement et par période d'exécution sont les suivants :

Lot	Montant maximum HT. par période d'exécution	Dont Ville	Dont CUA
Lot n° 1	75 000	45 000	30 000
Lot n° 2	55 000	35 000	20 000
Total (par période d'exécution)	130 000	80 000	50 000

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Par membre du groupement sera conclu un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de commande, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de groupement de commande à passer avec la Communauté urbaine d'Alençon pour les prestations d'impressions du service communication, conformément aux conditions prévues ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce marché,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- la convention de groupement de commande, telle que proposée,
 - les accords-cadres, en qualité de coordonnateur du groupement,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-006

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/MG

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/09/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2021
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	TP COMPLET	01/11/2021

- des suppressions de postes suivantes, suite à la nomination des agents sur un grade supérieur suite aux avancements de grades et promotions internes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2021

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Stéphanie KOUKOUNON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-007

PERSONNEL

RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION BIODIVERSITÉ

*Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/MG*

À travers les Agendas 21 (2010-2014 et 2015-2020), la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) se sont engagées dans une démarche de développement durable du territoire. Les enjeux de ces programmes d'actions étaient et sont de lutter contre le changement climatique, la perte de la biodiversité et les espèces exotiques envahissantes, mettre en place des actions pour permettre aux habitants de mieux connaître leur environnement...

La Ville a donc mis en place plusieurs outils permettant la mise en œuvre de ces enjeux :

- les conventions partenariales avec le Lycée agricole de l'Orne et avec l'Association Faune Flore de l'Orne (AFFO),
- le dispositif d'aides financières pour la lutte contre le frelon asiatique,
- la création d'un poste à temps non complet (50 %) en catégorie A pour le suivi et la mise en œuvre du Plan de Gestion et d'Aménagement de la Fuite des Vignes (délibération du 2 octobre 2017).

Le bilan de ce projet ayant été très positif, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération le 17 mai 2021, le lancement d'une étude pour étendre le Plan de Gestion et d'Aménagement à l'ensemble des Berges de Sarthe.

De plus, par délibération du 16 novembre 2017, la CUA s'est engagée, à travers sa candidature auprès de la Région Normandie « Territoire durable 2030 », à élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions « Trame Verte et Bleue » pour réduire l'érosion de la biodiversité, favoriser le déplacement des espèces, réduire la fragmentation des habitats, préparer l'adaptation au changement climatique...

Aussi, afin de mener à bien la mission d'élaboration et de mise en œuvre du Plan de Gestion et d'Aménagement des Berges de Sarthe de la Ville d'Alençon et le programme d'actions « Trame Verte et Bleue » de la CUA, il convient de se doter d'un personnel qualifié.

Il est donc proposé la création d'un emploi contractuel à temps complet, en application des dispositions de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes (contrat de projet) :

- grade de référence : rédacteur ou technicien territorial,
- date d'effet : à compter du 1^{er} novembre 2021,
- contrat d'un an à temps complet à compter de la date de recrutement,
- attribution du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie B.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création du poste de chargé de mission biodiversité, conformément aux conditions proposées ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Stéphanie KOUKOUNON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-008

PERSONNEL

DISPOSITIF DE RENFORCEMENT EN PSYCHOLOGUES DANS LES MAISONS DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLES ET LES CENTRES DE SANTÉ

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/MG

La crise sanitaire et ses impacts ont fortement dégradé la santé mentale de la population. Par conséquent, la prise en charge de la santé mentale des Français est aujourd'hui une priorité pour le Gouvernement qui a souhaité engager des mesures immédiates. La mesure 31 du Ségur prévoit le recrutement de 200 Équivalent Temps Plein (ETP) de psychologues visant à renforcer l'offre de soutien psychologique de la population dans les structures d'exercice coordonné. Ce dispositif est une nouvelle étape dans l'accès aux soins psychologiques. Dans le cadre d'un parcours de soins, il permet d'offrir une première réponse à des états de souffrance psychique repérés par le médecin traitant, tout en identifiant des indicateurs de gravité justifiant le cas échéant une orientation vers les soins spécialisés.

Les patients âgés de trois à dix-sept ans inclus présentant des signes de souffrance psychique légère à modérée peuvent bénéficier, sur prescription médicale, de séances avec un psychologue volontaire remplissant les critères figurant sur le site internet du ministère chargé de la santé.

Ces séances sont financées par l'assurance maladie sans avance de frais, dans la limite de dix séances par patient.

Les tarifs sont de :

- 32 € la 1ère séance,
- 22 € les séances suivantes.

Elles ne peuvent donner lieu à des dépassements d'honoraires.

L'Agence Régionale de la Santé Normandie (ARS) a dès à présent pré-identifié le Centre Municipal de Santé comme structure regroupée éligible au dispositif. Après avoir choisi le psychologue avec lequel il souhaite travailler, le Centre Municipal de Santé transmettra à l'ARS une demande de financement, en précisant :

- les qualifications du psychologue avec lequel elle s'apprête à travailler,
- la date de lancement opérationnel du dispositif (date des premiers rendez-vous du psychologue avec les patients),
- une demande de financement type.

La rémunération du psychologue est assurée par la structure dans le cadre d'un contrat de travail ou de prestation. Le psychologue peut être ainsi salarié (à temps plein, à temps partiel, etc) ou être rémunéré de façon forfaitaire en fonction du nombre et du type d'actes réalisés pendant le mois. La rémunération est versée mensuellement. Dans le cas d'un psychologue salarié, la structure établit un contrat de travail avec le psychologue et le rémunère grâce à la dotation versée à cette fin par l'ARS (déduction faite des cotisations employeur), sur la base du temps de travail déterminé dans la convention entre la structure et l'ARS.

Le dispositif est géré par l'ARS et financé par les crédits issus du Fonds d'Intervention Régional (FIR). Chaque ARS est chargée de verser une dotation aux structures sélectionnées en fonction de l'estimation des besoins en temps de psychologue. L'ARS peut financer jusqu'à un temps plein de psychologue, soit une dotation de 66 665 € par an en fonction des besoins du territoire. Pour information, la dotation a été calibrée afin que la rémunération du psychologue soit équivalente à celle d'un psychologue hospitalier (échelon 9 de la fonction publique hospitalière) pour un volume annuel d'heures travaillées de 1 607 heures par an.

Après avoir identifié le psychologue, les modalités contractuelles liées à son temps de travail seront formalisées par une convention qui sera soumise à délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021 relative à l'assistance psychologique pour les agents dans l'exercice de leurs missions, il est proposé de rémunérer le praticien qui sera retenu par une indemnité de vacation d'un montant de 42 € brut de l'heure.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le lancement de la procédure de recrutement d'un psychologue salarié,
- **FIXE** la rémunération du praticien qui sera retenu par une indemnité de vacation d'un montant de 42 € brut de l'heure,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Stéphanie KOUKOUGNON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-009

PERSONNEL

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNÉE 2020

*Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/MG*

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Dans les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel que proposé en annexe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke.

Stéphanie KOUKOUNON




Stéphanie KOUKOUNON

DIRECTION GENERALE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Rapport annuel de la Ville d'Alençon

2020



1/La parité au sein du Conseil Municipal :

Les élections municipales de 2020 ont vu le renouvellement de la représentation de la collectivité selon les règles électorales relatives à la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 : dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours avec dépôt de listes complètes, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Résultats : 35 conseillers municipaux ont été élus dont 17 femmes (49 %) et 18 hommes (51 %).

Le Maire est un homme : **Monsieur Joaquim PUEYO.**

10 adjoints au Maire : 5 femmes (50 %) et 5 hommes (50 %)

Détail des commissions

Vice-Présidents de commission (10) : 5 femmes (50 %) et 5 hommes (50 %)

1^{ère} commission : 3 femmes (27 %) et 8 hommes (73 %)

2^{ème} commission : 3 femmes (27 %) et 8 hommes (73 %)

3^{ème} commission : 8 femmes (80 %) et 2 hommes (20 %)

4^{ème} commission : 7 femmes (70 %) et 3 hommes (30 %)

5^{ème} commission : 5 femmes (42 %) et 7 hommes (58 %)

Toutes commissions confondues : 26 femmes (48 %) et 28 hommes (52 %).

2- La politique RH en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Les effectifs de la Ville d'Alençon

Légende des graphiques

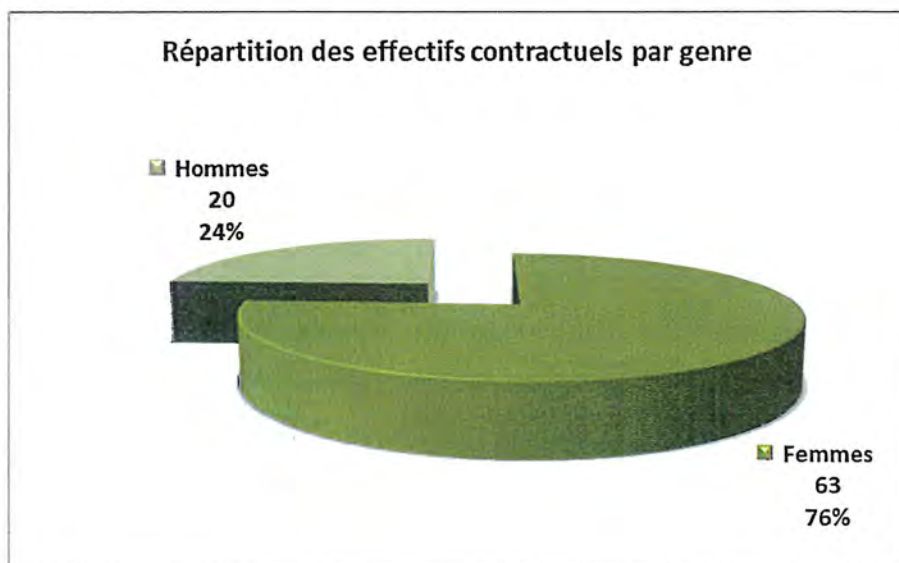
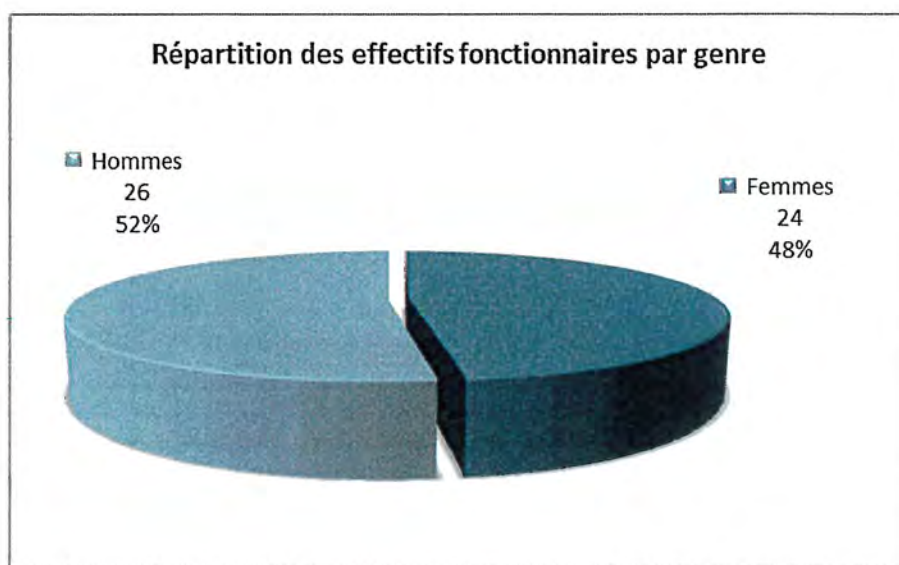
HOMMES titulaires et stagiaires

FEMMES titulaires et stagiaires

HOMMES contractuels

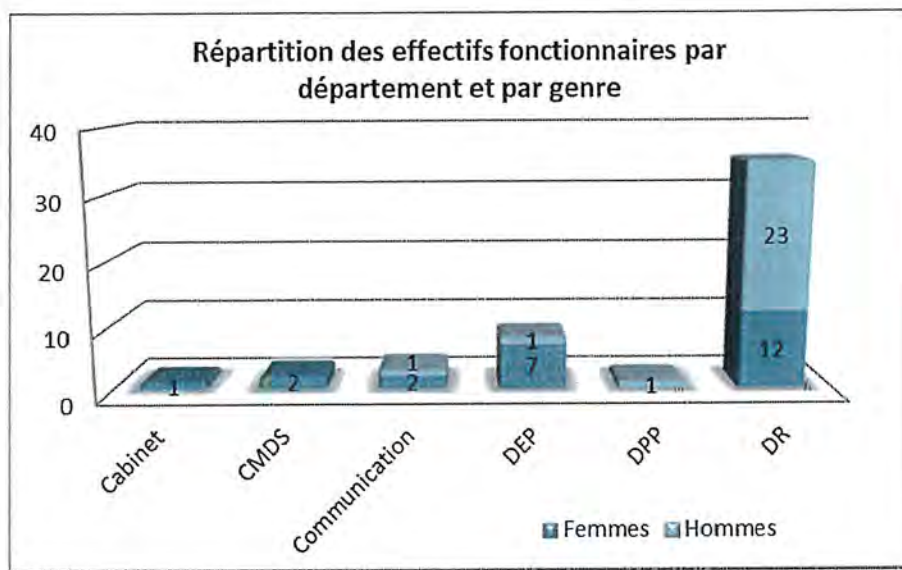
FEMMES contractuelles

La répartition des effectifs par statut et par genre

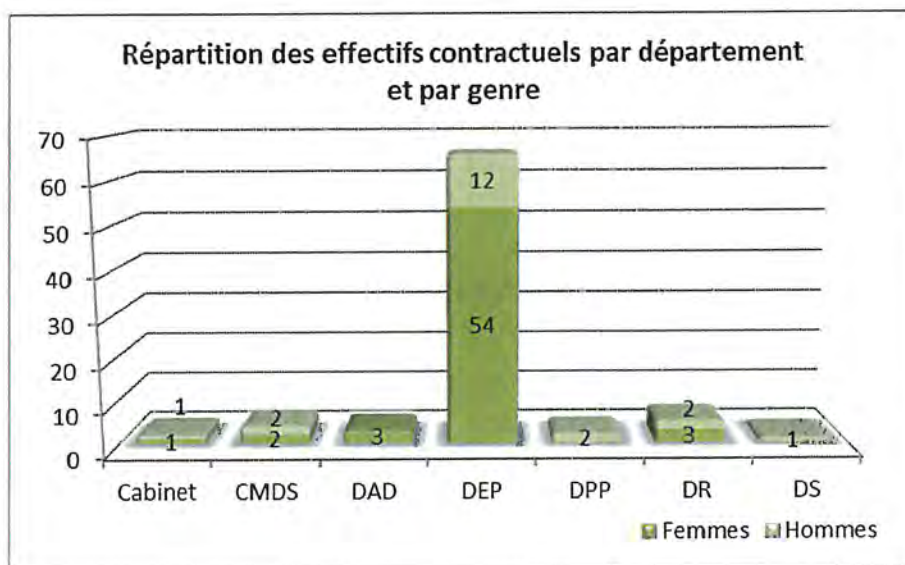


La répartition des effectifs par pôle et par genre

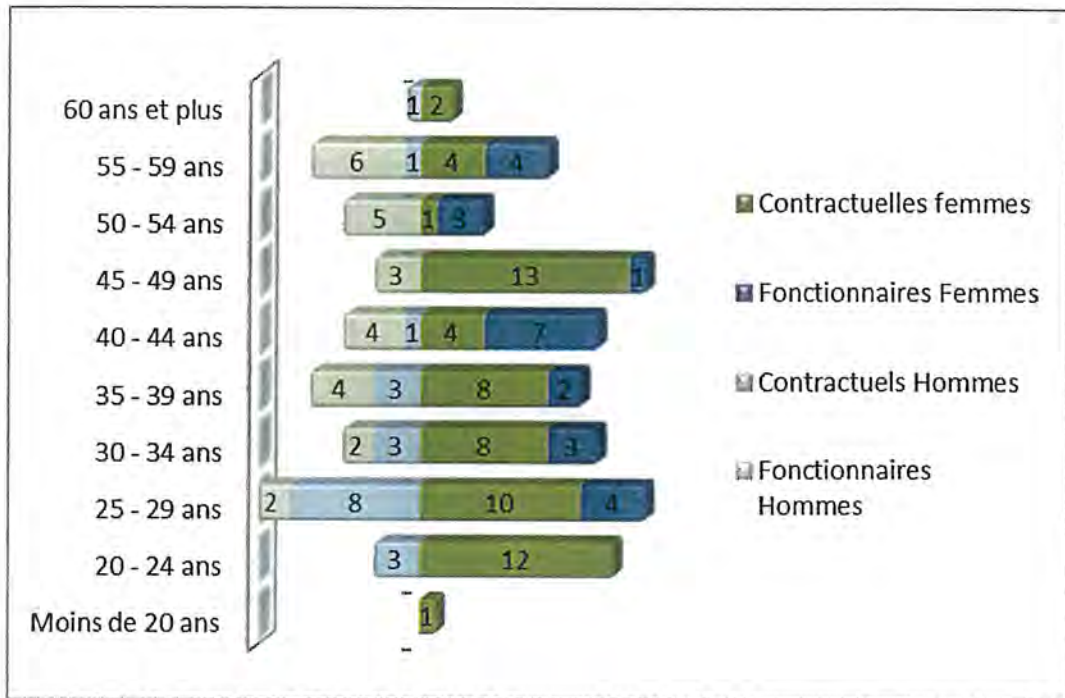
TITULAIRES ET STAGIAIRES



CONTRACTUELS



Pyramide des âges



L'âge moyen est de 38 ans et l'âge médian de 37 ans

L'âge moyen de la population féminine est de 38 ans et de 40 ans pour les hommes

L'âge moyen des agents de catégorie A est de 43 ans
(femmes = 44 ans / hommes = 39 ans)

Des agents de catégorie B de 34 ans
(femmes = 36 ans / hommes = 30 ans)

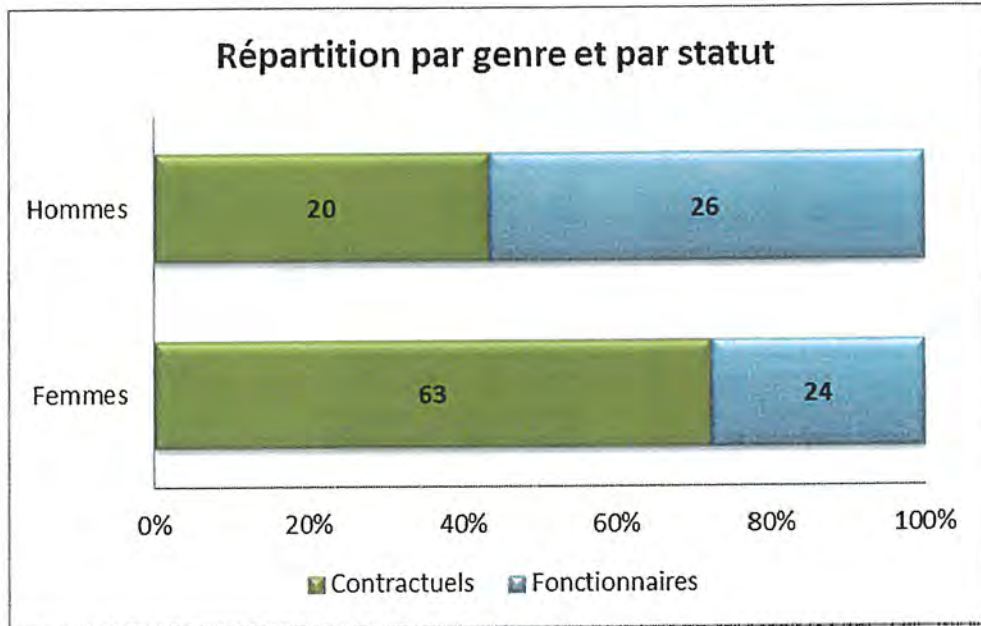
Des agents de catégorie C de 38 ans
(femmes = 36 ans / hommes = 41 ans)

L'âge moyen des fonctionnaires est de 44 ans
(femmes = 42 ans / hommes = 46 ans)

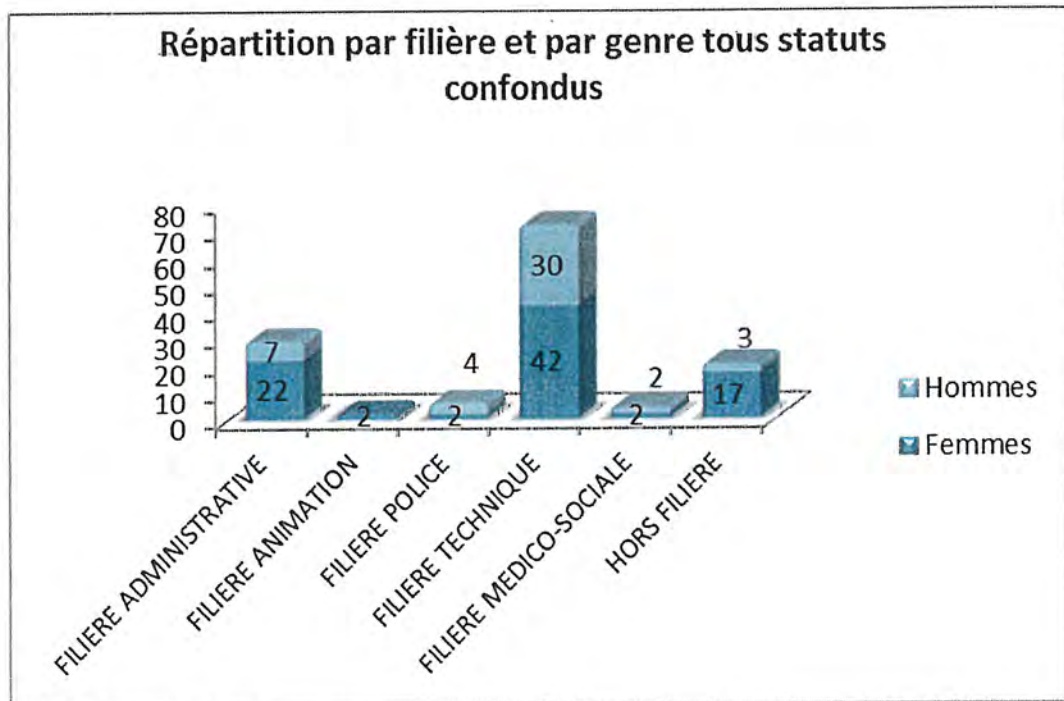
L'âge moyen des contractuels permanents est de 41 ans
(femmes = 39 ans / hommes = 43 ans)

L'âge moyen des emplois non permanents est de 36 ans
(femmes = 36 ans / hommes = 32 ans)

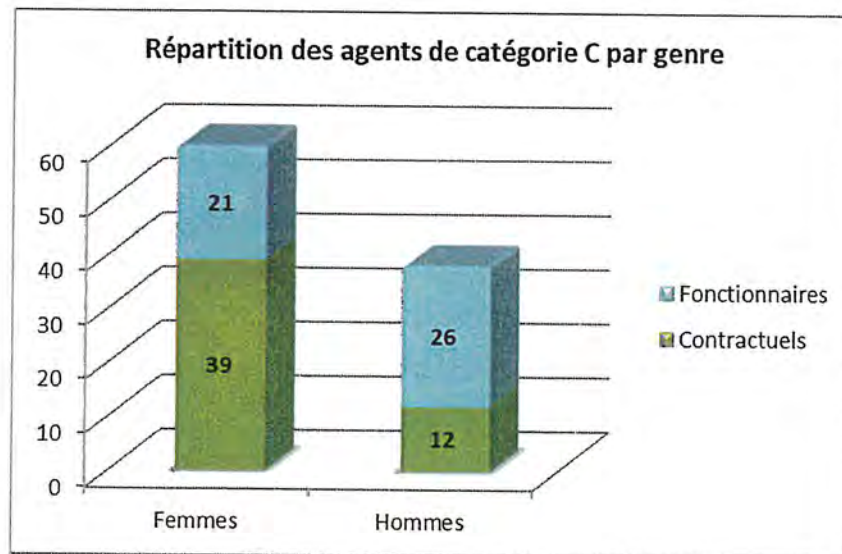
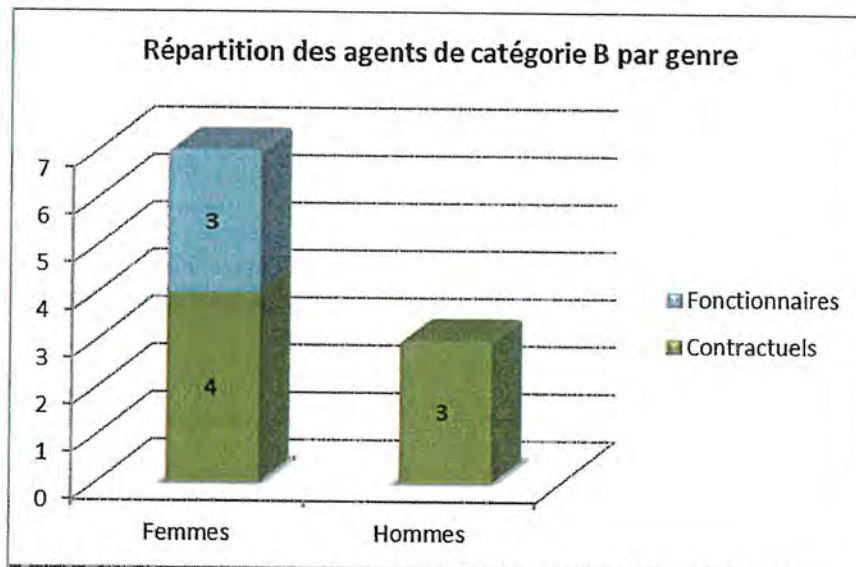
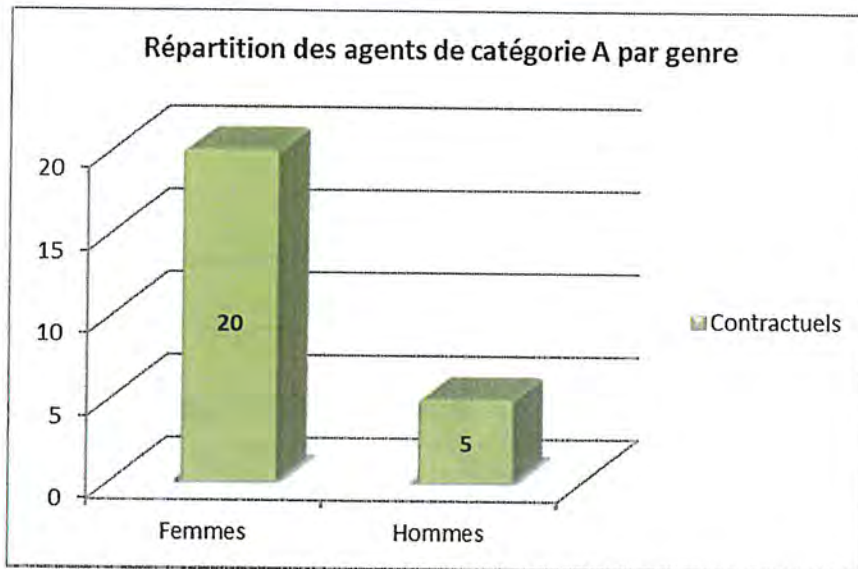
Répartition par genre et statut



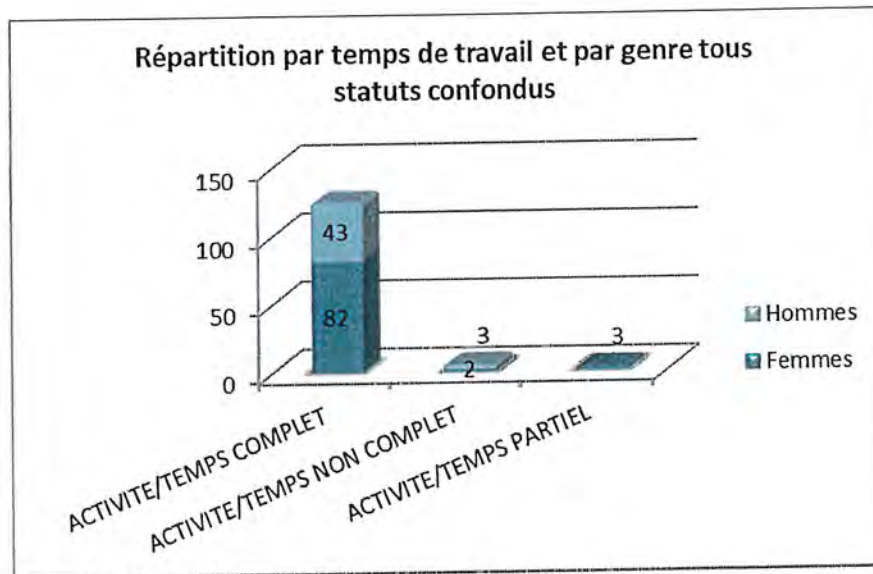
Répartition par filière et par genre tous statuts confondus



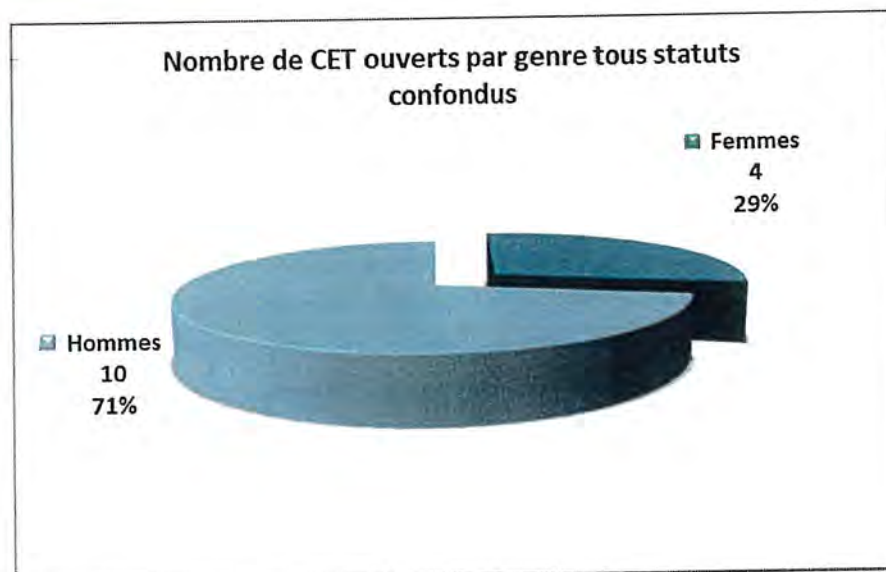
Répartition des agents par catégorie et par genre



Répartition par temps de travail et genre tous statuts confondus



Le Compte Epargne Temps



Positions statutaires particulières débutées en 2020

	FEMMES	HOMMES
Congés paternités		2
Congés parentaux		
Disponibilités pour suivre le conjoint		
Disponibilités pour convenance personnelle		1
Disponibilités d'office		

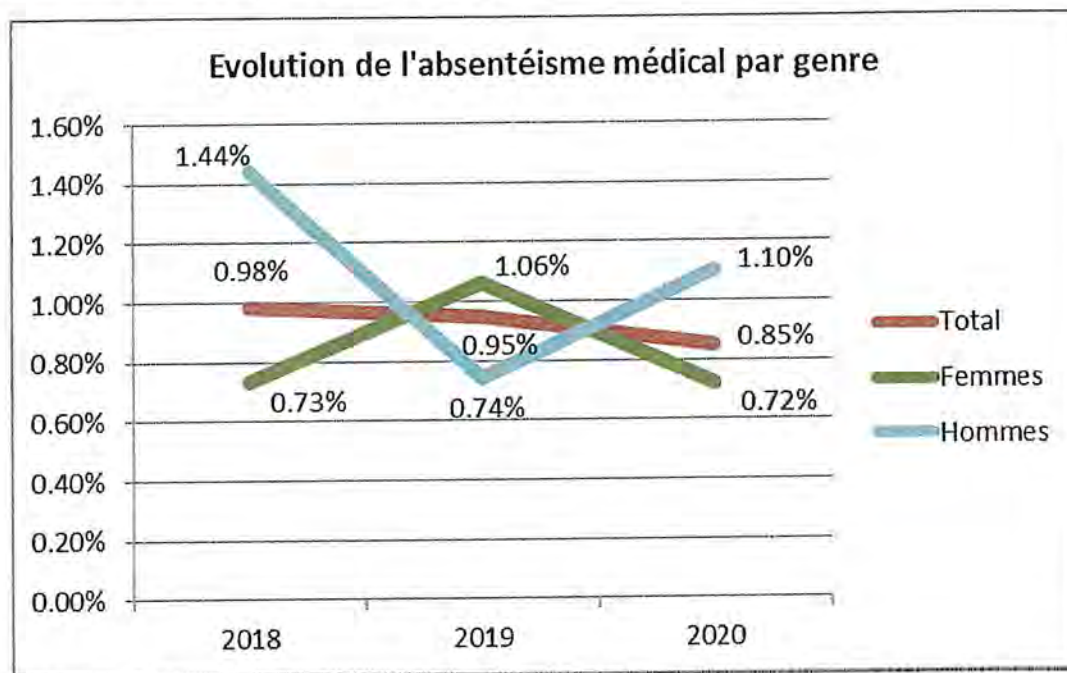
Le déroulement de carrière

	Nombre d'agents promus		
	A	B	C
FEMMES			3
HOMMES			1

	AVANCEMENT DE GRADE	PROMOTION INTERNE
FEMMES	3	
HOMMES		1

L'absentéisme en 2020

Taux d'absentéisme = nombre de jours d'absence des agents présents au 31/12 / (nombre d'agents au 31/12 x 365)



Absentéisme médical (maladie ordinaire, longue maladie et maladie longue durée, accidents de service et de trajet, maladie professionnelle)

- ✚ 23 femmes arrêtées au moins une fois sur l'année 2020 (dont 22 pour maladie ordinaire, 1 pour longue maladie et 8 pour congé maternité, couches pathologiques ou grossesse pathologique ou garde enfant)
- ✚ 13 hommes arrêtés au moins une fois (dont 9 pour maladie ordinaire et 5 pour garde enfant ou congé paternité)
- ✚ A noter qu'il n'y a pas eu d'accidents de service ou de trajet ou de maladie professionnelle déclaré sur 2020.

Nombre de représentants titulaires dans les instances du personnel

Le comité technique et le CHSCT sont communs à la CUA, au CIAS, à la Ville et au CCAS

	CHSCT	CT
FEMMES	4	3
HOMMES	2	3

Traitement net mensuel médian des fonctionnaires présents au 31/12 par catégorie et par genre

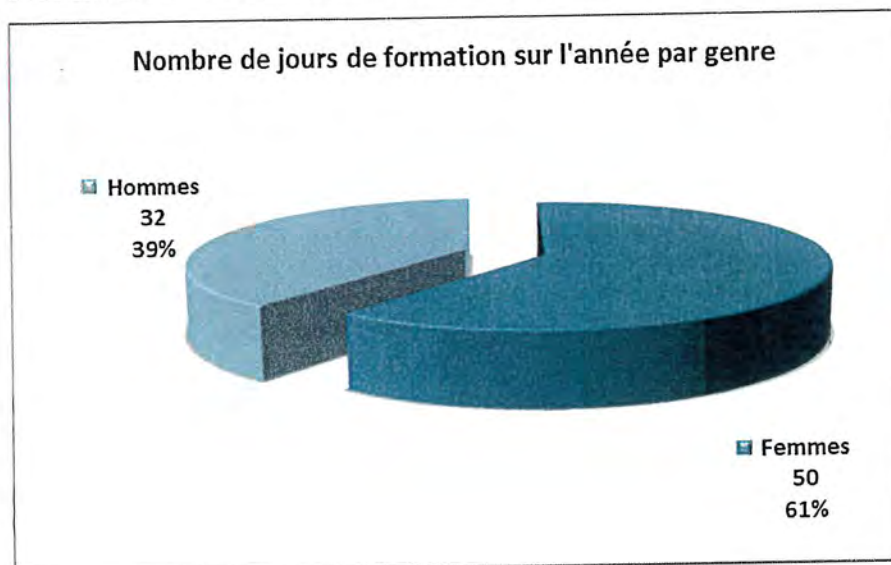
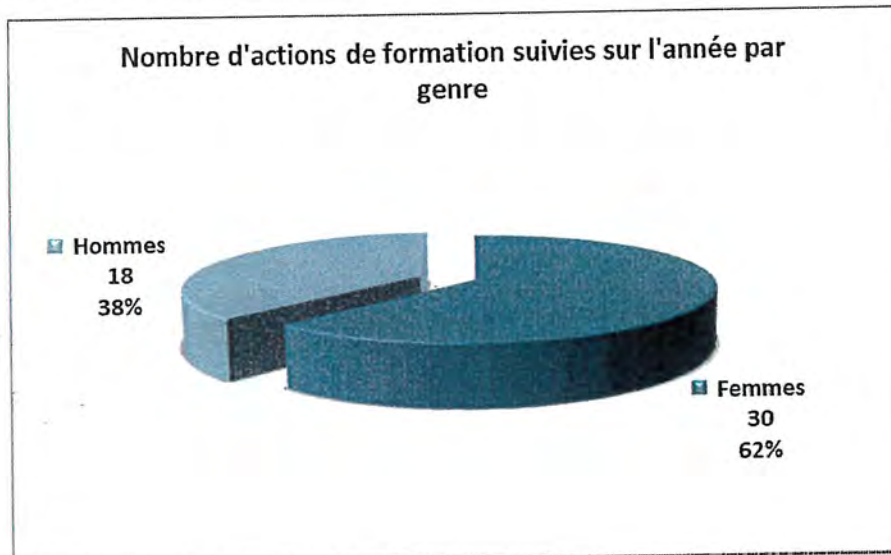
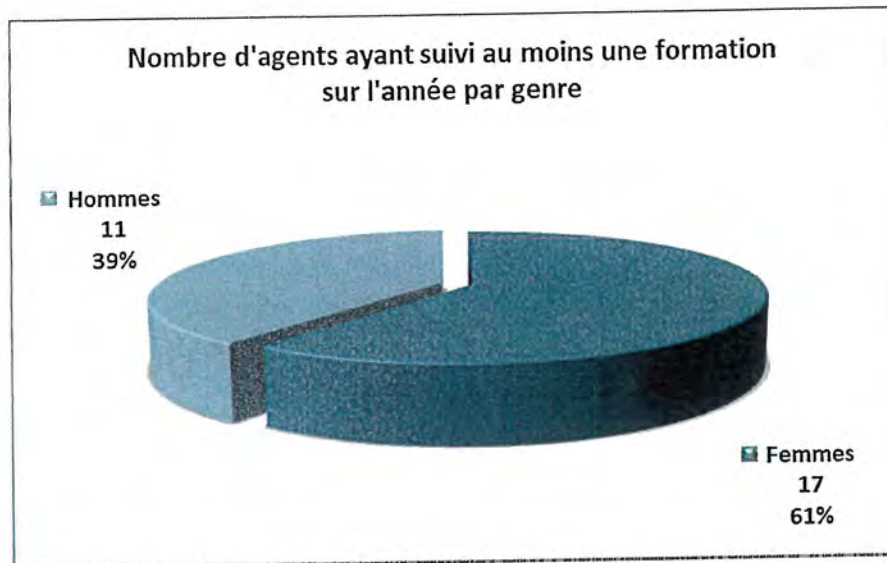
(traitement tel que la moitié des agents perçoit un salaire supérieur et que l'autre moitié perçoit un salaire inférieur)

(= Net à payer avant PAS rapporté en Équivalent Temps Plein)

	A	B	C	Médian
Femmes	/	1 892,01 €	1 500,84 €	1 581,87 €
Hommes	/	/	1 730,82 €	1 730,82 €
Médian	/	1 892,01 €	1 660,15 €	1 678,03 €

NB : en 2017, le salaire net mensuel médian en EQTP était de 1 758 € dans la FPT

La formation





VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-010

PERSONNEL

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - MODIFICATION DES POSTES DE MÉDECINS

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
NC/GC/MG

Le projet du Centre Municipal de Santé (CMS) a été élaboré pour apporter une réponse complémentaire à l'offre d'exercice de la médecine et ainsi développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé. Actuellement, le CMS se compose de quatre médecins généralistes pour une patientèle de 2 400 patients.

Afin d'offrir une offre de soins polyvalente et coordonnée, le CMS souhaite développer des consultations de pédiatrie. Comme précisé dans le projet de santé du CMS, la couverture pédiatrique est un enjeu territorial de proximité : « *Le quartier de Courteille compte 27 % de jeunes mères ayant entre 18 et 24 ans, ainsi qu'un taux de natalité relativement élevé* ». Cette volonté est une réponse directe pour répondre aux non-recours aux soins.

Aussi, il est proposé de créer un poste de pédiatre à temps non-complet à 4 % soit 6 heures par mois à compter du 1^{er} novembre 2021.

Par ailleurs, par délibérations des 24 juin 2019, 14 octobre 2019, 25 mai 2020, 12 octobre 2020, 29 mars et 17 mai 2021, le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, a décidé de créer les postes de médecins suivants :

- trois postes à temps complet,
- deux postes à temps non complet à 80 %,
- un poste à temps non complet à 31 %,
- deux postes à temps non complet à 25,71 %,
- un poste à temps non complet à 17,15 %.

En raison du départ d'un des médecins, ayant occupé deux postes différents, il convient de supprimer un poste à temps non complet à 25,71 % et un poste à temps non complet à 17,15 %.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE :**

- la création d'un poste de pédiatre à temps non-complet à 4 %,
- la suppression de deux postes, soit un à temps non-complet à 25,71 % et un autre à temps non-complet à 17,15 %,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Stéphanie KOUKOUNON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du
point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point
n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-011

SPORTS**SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - BUDGET 2021 - RÉPARTITION N° 2**

Département de l'éducation et des proximités
Sport et Médiation
 GL/SS/GC/MG

Sans attendre les débats d'orientation budgétaire et le vote du Budget Primitif 2021, le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 décembre 2020 a anticipé l'attribution partielle de subventions aux associations, afin de ne pas affecter leur fonctionnement, de la manière suivante :

Associations Sportives Alençonnaises	Subvention BP 2020	Montant attribué BP 2021
ALENCON NAUTIQUE CLUB	7 000 €	5 000 €
ASSOCIATION ATLETIQUE ALENCONNAISE	8 500 €	5 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE COURTEILLE ALENCON	15 000 €	7 500 €
ALENCON VOLLEY	7 000 €	5 000 €
BASKET CLUB ALENCONNAIS	22 000 €	11 000 €
CLUB ALENCONNAIS DE BADMINTON	12 500 €	6 250 €
ENTENTE ALENCON / ST GERMAIN ALENCON	16 000 €	8 000 €
JUDO CLUB ALENCONNAIS	12 000 €	6 000 €
RUGBY CLUB ALENCONNAIS	24 000 €	12 000 €
TENNIS CLUB ALENCONNAIS	12 000 €	6 000 €
UNION CYCLISME ALENCON DAMIGNY	11 000 €	5 500 €
UNION SPORTIVE ALENCONNAISE	68 400 €	34 200 €
UNION SPORTIVE DU DISTRICT D'ALENCON	14 000 €	7 000 €

Une subvention complémentaire était alors envisagée, reposant sur la lecture partagée de la situation réelle des associations. Dans cet objectif, il est proposé d'attribuer, comme suit, des subventions de fonctionnement complémentaires aux associations sportives, sur la base des propositions adoptées en commission les 15 octobre, 2 novembre 2020 et 7 septembre 2021 :

Associations Sportives Alençonnaises	Complément proposé
ALENCON NAUTIQUE CLUB	2 000 €
ASSOCIATION ATLETIQUE ALENCONNAISE	3 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE COURTEILLE ALENCON	7 500 €
ALENCON VOLLEY	2 000 €
BASKET CLUB ALENCONNAIS	11 000 €
CLUB ALENCONNAIS DE BADMINTON	6 250 €
ENTENTE ALENCON / ST GERMAIN ALENCON	8 000 €
JUDO CLUB ALENCONNAIS	6 000 €
RUGBY CLUB ALENCONNAIS	12 000 €
TENNIS CLUB ALENCONNAIS	6 000 €
UNION CYCLISME ALENCON DAMIGNY	5 500 €
UNION SPORTIVE ALENCONNAISE	34 200 €
UNION SPORTIVE DU DISTRICT D'ALENCON	7 000 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, conformément au tableau présenté ci-dessus, l'octroi des subventions de fonctionnement complémentaires aux associations,

➤ **S'ENGAGE** à imputer les dépenses correspondantes à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du
point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point
n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-012

SPORTS

SUBVENTION ANNUELLE 2021 AUX ASSOCIATIONS - 3ÈME RÉPARTITION DU FONDS DE PROVISION

Département de l'éducation et des proximités
Sport et Médiation
 GL/SS/GC/MG

Le Conseil Municipal, a voté lors de sa séance du 14 décembre 2020, une provision financière au titre des dossiers de subventions annuelles non parvenus ou pour lesquels un complément d'information devait être apporté, au titre de l'exercice 2021.

L'association sportive dénommée « Les Ducs d'Alençon » a apporté le complément nécessaire à l'instruction de son dossier. Le contenu du dossier a fait l'objet d'un examen par la Commission des Sports, lors de sa réunion du 7 septembre 2021, laquelle a proposé :

Nom de l'association	Montant de la subvention annuelle de fonctionnement
Les Ducs d'Alençon	12 000 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la troisième répartition du fonds annuel de provision de fonctionnement 2021, l'octroi d'une subvention de 12 000 € au bénéfice de l'association « Les Ducs d'Alençon »,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574 du Budget 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Bournel', is placed below the official text.

Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du
point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point
n° 20211011-037.**

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-013

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIF 2021 - 4ÈME RÉPARTITION

*Département de l'éducation et des proximités
Sport et Médiation
GL/SS/GC/MG*

L'association sportive « Calezon Sport Nature » a sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation de compétitions sportives en 2021.

La Commission des sports, après avoir examiné le projet et le budget lors de sa réunion du 7 septembre 2021, a proposé l'arbitrage suivant :

Intitulé de la Compétition	Date	Porteur de projet	Subvention proposée
Trail Nocturne des Grands Ducs d'Alençon	6/11/2021	Calezon Sport Nature	1 000 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la 4^{ème} répartition de la provision pour le soutien financier aux événements sportifs 2021, sous réserve du déroulement de l'événement, l'octroi de la subvention à l'association sportive « Calezon Sport Nature », telle que proposée ci-dessus, pour un montant de 1 000 €,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574.11 du Budget 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-014

SPORTS

ÉTOILE ALENÇONNAISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021

Département de l'éducation et des proximités
Sport et Médiation
GL/SS/GC/MG

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil des 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Dans le cadre de l'examen des demandes des subventions complémentaires de fonctionnement pour l'année 2021, le Conseil Municipal du 28 juin 2021 a validé l'octroi d'une subvention complémentaire de 25 000 €, portant le montant global de subvention à hauteur de 53 500 € au bénéfice de l'association « Étoile Alençonnaise ». Dès lors, en application des dispositions légales en vigueur, il convient de passer l'avenant à la convention initiale liée au premier versement de 28 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention financière 2021 au bénéfice de l'association « Étoile Alençonnaise » au titre de la subvention de fonctionnement 2021, tel que proposé,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du Budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du
point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point
n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-015

SPORTS

MISE EN OEUVRE D'UN PARQUET SPORTIF AU GYMNASSE LOUVRIER - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Département de l'éducation et des proximités
Sport et Médiation
GL/SS/GC/MG

La construction du gymnase Louvrier date de 1982. Le revêtement de l'aire sportive a fait l'objet d'une rénovation en 1999 avec l'installation d'un sol sportif en PVC de type TARAFLEX multisport. La décision de la mise en œuvre d'un nouveau revêtement a été motivée par plusieurs facteurs.

Ainsi, l'ancienneté du revêtement et son état dégradé sur cette zone, et la constante évolution du niveau de pratique de l'équipe première du club de l'Union Sportive du Basket Alençon Damigny 61 ont été les éléments clés de cette décision.

Le plan de financement de cet ouvrage d'un coût total estimé à 93 205,40 € HT est établi ainsi qu'il suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	93 205,40 €	Ville d'Alençon	74 564,32 €
		Conseil départemental de l'Orne	18 641,08 €
TOTAL HT	93 205,40 €	TOTAL HT	93 205,40 €

En application de la délibération n° 20210628-001 du 28 juin 2021, portant délégation d'une partie des fonctions du conseil municipal au maire, Monsieur le Maire sollicitera des subventions au taux le plus élevé possible, auprès de tous partenaires susceptibles de participer au financement de l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en œuvre d'un nouveau revêtement sur l'aire sportive du gymnase Louvrier,
- **ADOpte** le plan de financement, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-016

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION SALON DU LIVRE D'ALENÇON - FESTIVAL " POÉSIE & DAVANTAGE " - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/MG*

L'association « Salon du livre d'Alençon » œuvre sur le territoire d'Alençon en proposant chaque année diverses animations autour du livre.

L'association a créé, en 2019, un nouveau festival autour de la poésie intitulé « Poésie & Davantage ». A l'occasion de la troisième édition du festival, l'association Salon du livre d'Alençon a prévu un programme d'animations mêlant rencontres, séances de cinéma, concerts, conférences... La programmation du festival se veut hétéroclite pour inviter tous les publics à se rencontrer autour de la poésie.

Le festival se déroulera du 10 au 16 octobre 2021, avec pour invité d'honneur Alain Mabanckou, écrivain et enseignant franco-congolais.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'aide à projet de 7 000 € à l'association « Salon du livre d'Alençon ». Les modalités d'organisation du festival et de versement de l'aide sont fixées dans le cadre d'une convention de partenariat.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le versement d'une subvention d'aide à projet de 7 000 € à l'Association « Salon du livre d'Alençon » dans le cadre de l'organisation du festival « Poésie & Davantage » qui se déroulera du 10 au 16 octobre 2021,
- la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Salon du livre d'Alençon », telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 du budget 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-017

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION ZONE 61 - SUBVENTIONS D'AIDE À PROJET

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/MG*

L'association « Zone 61 » (anciennement Mouvement HIP HOP) intervient sur le territoire d'Alençon afin de promouvoir les cultures urbaines en organisant diverses animations.

La Ville d'Alençon propose de soutenir deux évènements.

Le premier évènement concerne un « Block party » qui a été réalisé le 18 août 2021, de 14h à 18h, dans le quartier de Courteille avec une initiation au basket-ball, à la danse hip-hop et au skateboard.

Afin de soutenir l'organisation de cet évènement, il est proposé d'accorder à l'association une subvention d'aide à projet de 500 €.

Puis, le deuxième évènement est un « World Invasion Battle Alençon » qui aura lieu le 20 novembre 2021 à Anova, pour la 9^{ème} édition. D'autre part, l'association assurera différentes animations autour de la semaine des cultures urbaines qui se déroulera du 15 au 20 novembre 2021.

Les modalités d'organisation de ces manifestations et de versement de la subvention d'aide à projet culturel de 8 500 €, votée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, font l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association « Zone 61 ».

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à ces événements.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 500 € à l'association « Zone 61 » anciennement Mouvement HIP HOP, dans le cadre de la manifestation « Block party »,

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association « Zone 61 », ayant pour objet de fixer dans le cadre du « World Invasion Battle Alençon » les modalités d'organisation et de versement de la subvention d'aide à projet culturel de 8 500 €, telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 au Budget Primitif,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-018

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

CÉLÉBRATION DU BICENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE BAUDELAIRE - MODIFICATION ET ADOPTION D'UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
SCH/GC/MG

La Ville d'Alençon a souhaité célébrer le bicentenaire de la naissance de Charles Baudelaire, le poète étant lié à la ville par son recueil « les Fleurs du Mal » qui a été imprimé par son ami Poulet-Malassis, éditeur et imprimeur à Alençon.

Les festivités 2021 ont débuté en avril et se poursuivent jusqu'en octobre, sous plusieurs formats (expositions, conférences, spectacles, conteurs de rue, court-métrage...) en collaboration avec de nombreux partenaires (Association « le Salon du Livre », librairie « Le Passage », Université inter-âges, Département de l'Orne, Archives municipales et départementales, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle...) et en co-financement avec les établissements culturels de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) (Conservatoire à Rayonnement Départemental et réseau des Médiathèques...).

Afin de mener à bien cet ambitieux projet autour de Charles Baudelaire, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Normandie a été sollicitée pour une subvention exceptionnelle.

Le budget arrêté par délibération du 14 décembre 2020 était d'un montant total de 51 000 €.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID, la programmation prévue a subi de nombreuses perturbations. Le budget prévisionnel, pour une dépense totale de 47 450 €, est donc revu comme suit :

BAUDELAIRE – 2021 – BUDGET du 7 avril au 17 octobre 2022			
DEPENSES		RECETTES	
	Prévisionnel		Prévisionnel
Subvention aux associations partenaires	10 000 €	État : DRAC Normandie	15 000 €
Prestations Compagnies/spectacles	13 200 €		
Conférences et tables rondes	2 800 €	Ville d'Alençon (autofinancement)	26 750 €
Sécurité des spectacles	450 €		
Expo Baudelaire en images	6 300 €		
Redevances et taxes : SACEM, SACD...	3 200 €		
Transport	500 €		
Restauration	200 €		
Catering diverses manifestations	100 €		
Communication	5 000 €		
TOTAL Dépenses Ville d'Alençon	41 750 €		
CRD	4 000 €		
Médiathèques	1 700 €		
TOTAL Dépenses Établissements culturels CUA	5 700 €	Communauté urbaine d'Alençon (autofinancement)	5 700 €
TOTAL DEPENSES	47 450 €	TOTAL RECETTES	47 450 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau budget prévisionnel du projet culturel lié au bicentenaire de la naissance de Charles Baudelaire, tel que proposé ci-dessus,
- **S'ENGAGE** :
 - à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,
 - à affecter les recettes correspondantes sur le budget au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-019

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION STELAAR - SUBVENTION D'AIDE À PROJET

Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/MG

L'association Société Transdisciplinaire pour l'Expression Libre et l'Action Artistique (STELAAR) œuvre sur le territoire d'Alençon dans le domaine de la création, du développement, de la réalisation d'œuvres d'art et de contenus culturels.

L'association STELAAR a pour projet la création d'une artothèque pour dynamiser le centre-ville d'Alençon, en partenariat avec les artistes ornaïens et les commerces du centre-ville.

Le projet s'articulera autour de la démonstration d'œuvres d'art et d'outils de médiation en direction du public. Les œuvres pourraient être exposées dans les boutiques et une application didactique présentera les techniques utilisées ainsi que les artistes. Des ateliers seront organisés avec les commerçants partenaires.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'aide à projet de 1 000 € à l'association STELAAR pour la mise en place de son projet.

D'autre part, pour information, il est précisé que l'association prévoit la programmation d'un festival réunissant toutes les formes d'art en 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 1 000 € à l'association STELAAR pour l'organisation de son projet d'artothèque,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 au Budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. MAUGER', is written over a faint horizontal line.

Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-020

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION TRANSTOPIE - SUBVENTION D'AIDE À PROJET

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/MG*

L'association Transtophie œuvre sur le territoire d'Alençon en proposant l'accompagnement, la création, la promotion de spectacles vivants et de l'art sous toutes ses formes.

Suite aux journées du matrimoine qui se sont déroulées en 2020, l'association a souhaité organiser un premier festival qui a mis à l'honneur la création artistique féminine, les 2 et 3 octobre 2021 aux Petits Châtelets.

Ce festival « Ladyfest » a proposé une programmation variée mêlant rencontres avec des écrivaines, spectacles, concerts, ateliers, tables rondes, cinéma, expositions et la présence d'associations.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'aide à projet de 1 500 € à l'association Transtophie.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 1 500 € à l'association Transtopie pour l'organisation du festival « LadyFest »,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire, 65-33.2-6574.19 au Budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du
point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point
n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-021

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

CONCERTS DE FIN D'ANNÉE 2021 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/MG

La Ville d'Alençon organise pour la 13^{ème} année consécutive diverses manifestations qui s'inscrivent dans la programmation des festivités de fin d'année 2021. Les associations « la Schola de l'Orne » et « Les Amis de la musique d'Alençon et de sa région » ont souhaité s'inscrire dans le programme.

Ainsi, l'association « Schola de l'Orne » programme un concert intitulé « Stella Natalis » en lien avec la Maîtrise du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et l'ensemble Opus 61. Deux représentations sont prévues les vendredi 17 et samedi 18 décembre 2021 à 20h30 à l'église Saint-Pierre de Montsort. Il est proposé d'accorder à l'association une subvention d'aide à projet d'un montant de 3 789 €.

D'autre part, l'association « Les Amis de la musique » prévoit un concert avec le Quatuor à cordes Ellipse, le dimanche 19 décembre 2021 à 16h30 à l'église Saint-Pierre de Montsort. L'association ne déposera pas de demande de subvention pour cette édition 2021.

Il est proposé de formaliser ce partenariat dans le cadre de conventions à passer entre la Ville d'Alençon et les associations « Les Amis de la musique d'Alençon et sa région » et « la Schola de l'Orne ».

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** au titre de l'aide à projet culturel, dans le cadre des animations de fin d'année 2021, une subvention de 3 789 € à l'association « la Schola de l'Orne »,
- **APPROUVE** les conventions de partenariat à passer avec les deux associations, « la Schola de l'Orne » et « Les Amis de la musique d'Alençon et de sa région », telles que proposées,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19, au Budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les **procès-verbaux** des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-022

POLITIQUE DE LA VILLE

PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ - 2ÈME RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE

*Département de l'éducation et des proximités
Politique de la Ville et Citoyenneté
RM/GC/MG/AB*

Le Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers de la Ville, engagé en 2009, poursuit son action en 2021 en concomitance avec le Contrat de Ville 2015-2020, lequel a été prorogé jusqu'en 2022 par la signature du protocole d'engagements réciproques signé le 30 octobre 2019. L'appel à projet, lancé le 12 novembre 2020, a confirmé les enjeux et les modalités d'exécution du Contrat de Ville autour de principes communs avec les politiques publiques engagées par la collectivité, s'efforçant d'accompagner les porteurs de projets dans une logique de réponse qui s'inscrit dans un projet de territoire. De plus, fort du rapport d'évaluation à mi-parcours, l'appel à projets 2021 a mis en avant un certain nombre d'axes prioritaires repris dans le protocole d'engagements réciproques.

Lors du Budget Primitif 2021, une ligne budgétaire de 400 000 € de crédits d'intervention a été inscrite au titre de la Politique de la Ville. De plus, par délibération du 28 mars 2021, le Conseil Municipal validait l'attribution de subventions à hauteur de 353 750 € aux projets d'actions relevant des priorités du Contrat de Ville et du Plan d'Actions Territorialisé et constituait un fonds de réserve de 46 250 € pour les projets émergeant en cours d'exercice.

Une première répartition du fonds de réserve a été validée au cours du Conseil Municipal du 28 juin 2021 pour un montant total de 7 150 €, portant le montant du fonds de réserve disponible à 39 100 €.

Afin d'accompagner les porteurs de projets dans le développement d'activités à destination des habitants via des projets s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé, il est proposé d'effectuer une deuxième répartition du fonds de réserve pour soutenir les projets présentés ci-dessous :

Association / Organisme	Projet	Montant
Association Zone 61	Développement de l'association (location de locaux)	22 600 €
Transtopie	Marchés exploratoires	4 000 €
	Total	26 600 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- l'attribution de la 2ème répartition du fonds de réserve des subventions aux associations, telle que présentée dans le tableau ci-dessus et pour un montant total de 26 600 €,
- la convention financière 2021 à passer avec l'association Zone 61, telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 523 6574.61 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Thierry MATHIEU



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du
point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point
n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-023

TRANQUILLITE PUBLIQUE

CONTRAT DE SÉCURITÉ INTÉGRÉE - 2021-2026

*Département Ressources
 Direction des Affaires Juridiques et de la Tranquillité
 Affaires Juridiques, Assurances, Actes Réglementaires
 TT/GC/MG/AB*

La Ville d'Alençon est confrontée, comme d'autres villes, à des problématiques d'insécurité du quotidien, telles que les trafics de stupéfiants, les rodéos urbains, les dégradations, ou encore les occupations illicites des espaces publics et des halls d'immeubles ainsi que toutes activités constitutives de trouble à la tranquillité et à l'ordre public. Elle rencontre également des épisodes sporadiques de violences urbaines, ainsi que des phénomènes de radicalisation et de repli communautaire.

Ces atteintes à la tranquillité publique et au vivre-ensemble suscitent l'exaspération légitime des habitants et justifient une action énergique des pouvoirs publics pour prévenir et endiguer ces phénomènes.

A ce titre, le Contrat de Sécurité Intégrée (CSI) constitue un nouvel outil dont le but est de permettre de concrétiser à un niveau stratégique le partenariat et l'engagement entre l'État et les collectivités territoriales pour la sécurité de tous.

À travers le Contrat de Sécurité Intégrée proposé, le préfet, représentant de l'État dans le département en charge de l'ordre public et de la politique de lutte contre la délinquance, et le maire, doté du pouvoir de police générale, ainsi que le Président de la Communauté Urbaine, compétent pour animer la politique de prévention de la délinquance sur son territoire, entendent répondre aux attentes de la population alençonnaise dans le cadre d'un partenariat de sécurité renouvelé.

Les engagements réciproques qui figurent dans ce contrat permettent de mobiliser l'ensemble des administrations placées sous leur autorité autour d'objectifs prioritaires communs, visant la résolution concrète des problématiques rencontrées.

Conformément aux principes de la police de sécurité du quotidien, ces engagements portent notamment sur le renforcement des moyens humains, matériels et techniques alloués à la police nationale et à la police municipale, de leur présence visible sur la voie publique et de leur coordination. Ils portent également sur l'intensification des échanges d'information et la mise en place de méthodes de travail innovantes visant la résolution collective des situations individuelles, dans le cadre d'un partenariat élargi avec les bailleurs sociaux, les services en charge de la politique de la ville, de l'éducation nationale, mais également des commerçants, des associations et des habitants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un Contrat de Sécurité Intégrée avec la Préfecture de l'Orne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - le Contrat de Sécurité Intégrée, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée,

Nasira ARCHEN



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-024

SOLIDARITES

APPROBATION DU PACTE TERRITORIAL DE SOLIDARITÉ ET DU MODÈLE DE CONVENTION PLURIANNUELLE TYPE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE PACTE AINSI QUE LA CONVENTION PLURIANNUELLE TYPE

Département des Solidarités
Action Sociale - Lutte contre les exclusions
VN/AM/GC/MG/AB

Le pacte territorial de solidarité est un document de détermination des politiques publiques dans le domaine des solidarités sur le territoire alençonnais et de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire porté par la CUA, depuis 2019, qui préconise le développement des politiques de solidarité afin de tendre vers une société plus inclusive. A ce stade, il s'agit d'un premier document qui sera enrichi dans la cadre de la poursuite de travaux.

Le pacte territorial de solidarité a pour objectif de rendre lisible et de mieux coordonner la politique sociale sur le territoire et de fédérer les acteurs pour apporter des réponses adaptées aux besoins et demandes des publics, et plus spécifiquement des nouveaux publics.

Il a été élaboré dans le cadre d'un travail mis en commun avec les acteurs du domaine des solidarités sur notre territoire. Cette démarche a permis de mettre en débat la politique publique, de partager un diagnostic, des constats, des perspectives et des propositions.

Plusieurs intervenants ont été invités à débattre :

- les services de la ville, de la CUA, du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), de l'État,
- le Pôle Solidarité du Conseil départemental,
- le Conseil régional,
- la Caisse d'Allocation Familiale (CAF),
- les principales associations de la lutte contre les exclusions et de l'aide alimentaire (Croix-Rouge, Bali-Orne, les Restos du Cœur, Emmaüs, le Secours Populaire, le Secours Catholique ...),
- les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'Insertion par l'Activité Économique (la Régie des quartiers alençonnaise, le collectif d'urgence, AGIR la Redingote, ATRE, ANAIS, ADAPEI),
- les centres sociaux,
- les acteurs du SPIE (Pôle Emploi, la Mission Locale).

L'élaboration du document a été réalisée sur le premier semestre 2021 au travers de nombreuses rencontres :

- une réunion de lancement des travaux le 3 février 2021,
- la mise en place de groupes de travail autour de 4 axes.

Au final, le pacte territorial de solidarité se décline en 2 parties :

- une présentation de la démarche, des partenaires et du contexte (portrait de territoire, état des financements),
- 13 fiches actions articulées autour des 4 axes (ci-dessous) puis déclinés selon une convention pluriannuelle type :
 - axe 1 : identifier les nouveaux publics et leur assurer un accueil ou/et un accompagnement social de principe,
 - axe 2 : penser à de nouveaux outils d'accès aux droits et aux services,
 - Axe 3 : penser à de nouveaux lieux de valorisation de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS),
 - axe 4 : penser à de nouveaux services.

Il comporte également :

- une proposition de création de groupes de travail pour suivre et mettre en œuvre les actions,
- une liste, non exhaustive, de documents de référence,
- le support pour l'adhésion des acteurs au pacte.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le pacte territorial de solidarité,
- la convention pluriannuelle type à passer avec les associations intervenant en matière de solidarité, sous réserve de la délibération annuelle relative aux subventions,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- le pacte territorial de solidarité, tel que proposé en annexe,
- la convention pluriannuelle type, telle que proposée en annexe,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Thierry MATHIEU



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-025

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021-2022 POUR LES PROJETS SPÉCIFIQUES DES ÉCOLES ALENÇONNAISES - 1ÈRE RÉPARTITION

*Département de l'éducation et des proximités
Direction des actions éducatives
Éducation
Restauration scolaire, Périscolaire et Affaires Scolaires
LA/GC/MG/AN*

Dans le cadre du Budget Primitif, le Conseil Municipal a validé une enveloppe financière pour subventionner les projets d'actions éducatives et innovantes proposés par les écoles alençonnaises. Validés par les services de l'Éducation Nationale, ces projets, qui peuvent prendre des formes très variées (production d'un livre, séjour culturel ou linguistique, réalisation d'un film, classe découverte, réalisation d'une exposition...) présentent un intérêt pédagogique pour les élèves.

Pour mémoire, au cours de l'année scolaire 2020-2021, le Conseil Municipal a validé :

- le 16 novembre 2020, une 1^{ère} répartition pour 3 projets d'un montant de 3 988 €,
- le 28 juin 2021, une deuxième répartition pour 5 projets d'un montant de 4 021,26 €,

Le montant total des subventions 2020-2021 a été de 8 009,26 €.

Au regard de l'avis donné par la Commission n° 4, il est proposé d'effectuer la première répartition suivante pour l'année scolaire 2021-2022 :

École	Intitulé du projet	Budget du projet	Subvention proposée
Courteille	Achat pour l'école de matériel EPS (jeux collectifs)	687,04 €	687,04 €
Courteille	Achat d'une série de livres	637,80 €	637,80 €
Robert Desnos	Voyage à travers le temps	1184,20 €	1184,20 €
Masson	Découvrir le patrimoine naturel et culturel de notre département	354,40 €	294,40 €
Masson	Constitution d'une boîte à jeux pour améliorer le vivre ensemble	312,37 €	312,37 €
Jules Verne	Débats philosophiques autour de l'égalité filles/garçons	630 €	530 €
	TOTAL	3 805,81 €	3 645,81 €

Dans le but de faciliter les démarches des écoles pour la finalisation de leurs projets, il est proposé de verser l'aide financière de la collectivité sur les comptes des coopératives scolaires concernées sur la base suivante :

- 70 % de la somme attribuée dès validation du Conseil Municipal,
- 30 % de l'aide financière, soit le solde, après réception du bilan de l'action.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions pour les écoles publiques alençonnaises afin de financer des projets d'actions éducatives et innovantes, au titre de l'année scolaire 2021-2022, conformément à la répartition proposée ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.78 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Nathalie-Pascale ASSIER

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du
point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point
n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-026

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS - 3ÈME RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE GLOBAL**

*Département de l'éducation et des proximités
 Politique de la Ville et Citoyenneté
 SM/GC/MG/AB*

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé les subventions 2021 attribuées aux associations du secteur Vie Associative pour un montant total de 92 740 €, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021. Au regard du contexte exceptionnel généré par la crise sanitaire, il a été décidé de verser à certaines associations une dotation correspondant à 50 % de la subvention attribuée en 2020.

En outre, un fonds de réserve global d'un montant de 796 364 € a été acté, au bénéfice de l'ensemble des associations accompagnées par la Ville d'Alençon sur l'ensemble des thématiques. Deux répartitions dudit fonds, pour un montant total de 38 350 €, ont été actées au cours des Conseils Municipaux des 29 mars et 28 juin 2021 en faveur d'associations.

Au cours de l'été, l'association « Orn'en Ciel » a sollicité la Ville d'Alençon pour bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de l'organisation de la 3^{ème} édition de la Marche des Fiertés, action visant à soutenir les causes LGBTQIA+ de l'Orne. Ladite marche, associée à une programmation festive proposant une fanfare, deux groupes de musique et un DJ, s'est tenue le 28 août dernier. Le coût total de l'évènement s'élève à 15 250 €. Les charges principales sont constituées par les achats de matières et fournitures et la rémunération des intermédiaires.

Il est donc proposé d'accompagner l'association Orn'en ciel via le versement d'une subvention de 1 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution, dans le cadre de la 3ème répartition du fonds de réserve global, d'une subvention sur projet d'un montant de 1 500 € au bénéfice de l'association « Orn'en ciel »,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 025 6574.22 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel Turpin', is written over the printed name. The signature is fluid and cursive.

Emmanuel TURPIN



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-027

AMENAGEMENT URBAIN

CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION DU MOBILIER URBAIN D'AFFICHAGE INSTITUTIONNEL ET DES ABRIS DE BUS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Département Patrimoine Public
GC/MG/AB

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) souhaitent faire appel à un tiers afin de conclure une concession de service pour la gestion du mobilier urbain d'affichage institutionnel et des abris de bus. La durée du contrat sera de 18 ans. Cette durée est justifiée par les investissements à réaliser.

Afin de rationaliser leurs interventions et optimiser leurs achats, la Ville d'Alençon et la CUA décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de la concession, l'exécution technique et financière du contrat de concession étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L3112-1 à 4 du Code de la Commande publique, que le coordonnateur du groupement est chargé, à l'issue de la consultation, de la passation, l'attribution, la signature et la notification du contrat de concession.

La CUA se propose d'être le mandataire de ce groupement

La concession sera sans conséquence budgétaire pour la Ville et la CUA et les candidats pourront proposer une redevance annuelle. La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article R3126-1 du Code de la Commande publique

S'agissant de concessions et de contrats pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Une délibération spécifique est donc nécessaire.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - ✓ la convention de groupement de commande pour conclure une concession de service pour la gestion des mobiliers d'affichage et abris bus, sachant que :
 - le coordonnateur du groupement est la CUA,
 - le coordonnateur du groupement est chargé, à l'issue de la consultation, de la passation, l'attribution, la signature et la notification de la concession, l'exécution technique et financière de la concession étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne,
 - la concession est conclue pour une durée de 18 ans et sera sans conséquence budgétaire pour la Ville et la CUA et les candidats pourront proposer une redevance annuelle,
 - ✓ tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce contrat.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-028

ESPACES VERTS ET URBAINS

ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DES ZONES PIÉTONNES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

*Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie et réseaux
Espaces Verts et Espaces Urbains
JMP/EL/GC/MG/AB*

Depuis plusieurs années, un accord-cadre à bons de commandes permet à la Ville d'Alençon de réaliser des travaux d'entretien des trottoirs, des zones piétonnes et quelques voies roulantes par lavage à très haute pression.

Cet accord-cadre arrive à échéance fin 2021. Il est donc nécessaire d'en relancer un pluriannuel sur les bases d'un montant maximal annuel fixé à 69 000 € HT, soit 82 800 € TTC, pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

La consultation sera une procédure adaptée en application des articles relatifs à la commande publique.

S'agissant d'un accord cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué avant le lancement de la consultation en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à signer un accord cadre pour l'entretien des trottoirs et des zones piétonnes sachant que le marché sera :

- un accord-cadre à bons de commande avec maximum de commande de 69 000 € HT, soit 82 800 € TTC,
- conclu pour un an renouvelable 2 fois un an,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 822 6188.37 du budget concerné.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Alain LIMANTON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-029

VOIRIE

AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSÉE EN DEUX TEMPS (VÉLO ET PIÉTON) SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 955 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

*Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie et Réseaux
Voirie - Eclairage Public - Transport en commun - Accessibilité
MLY/CL/GC/MG/AB*

La Ville d'Alençon va réaliser des travaux d'aménagement d'une traversée en deux temps (vélo et piéton) sur la route départementale n° 955 (63 avenue Koutiala entre l'arboretum et l'accès ruelle des grands jardins), classée dans le domaine public départemental.

La loi relative aux libertés et responsabilités locales n° 20047-809 du 13 août 2004, précise que les fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sont versés aux collectivités territoriales si elles réalisent des travaux sur le domaine public routier de l'État ou d'une autre collectivité territoriale dès lors qu'une convention est établie entre les deux parties.

Aussi, il est proposé de conclure une convention avec le Conseil Départemental de l'Orne ayant pour objet d'autoriser la Ville d'Alençon à réaliser sur le domaine public départemental des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage et à bénéficier du fonds de compensation de TVA.

Le financement est entièrement porté par la Ville d'Alençon (marché travaux construction d'une passerelle cyclable sur la Sarthe à l'arboretum d'Alençon). L'entretien ultérieur des aménagements réalisés restera à la charge de la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à passer avec le Conseil Départemental de l'Orne, ayant pour objet d'autoriser la Ville d'Alençon à :
 - réaliser sur le domaine public départemental, une traversée en deux temps (vélo et piéton) sur la route départementale n° 955 (63 avenue Koutiala entre l'arboretum et l'accès ruelle des grands jardins),
 - bénéficier des attributions du fonds de compensation de TVA pour les dépenses afférentes auxdits travaux,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante, telle que proposée, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,**

Alain LIMANTON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-030

VOIRIE

TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON CONCERNANT LA REQUALIFICATION DE RUES DE L'HYPER CENTRE

*Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie et Réseaux
Voirie - Eclairage Public - Transport en commun - Accessibilité
MLY/CL/GC/MG/AB*

La Ville d'Alençon a passé un marché de travaux pour la requalification des rues de l'hypercentre : rues des Grandes Poteries et des Petites Poteries, rue du Bercail, rue Marquet, rue du Cygne et rue du 49^{ème} Mobile.

Ces travaux comprennent des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.

Depuis 2019, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est compétente concernant « les eaux pluviales urbaines ».

Cette compétence a officiellement été actée par arrêté Inter préfectoral n° 25 du 30 mars 2020.

De fait, les projets de travaux d'eaux pluviales urbaines sur les communes membres de la CUA devront désormais être conçus et réalisés par la CUA.

Les communes, ayant de leur côté divers projets d'aménagement d'espace public, peuvent être amenées à devoir intégrer également des travaux d'eaux pluviales, sous compétences communautaire.

La réalisation conjointe des travaux rend difficile l'intervention de deux maîtres d'ouvrages en même temps sur le chantier.

Ces travaux relevant simultanément de la compétence de la CUA, au titre de la compétence eaux pluviales urbaines, et de la compétence de la commune, au titre de la voirie, il est possible de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage prévues par l'article 2, II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Dans ce cadre il est proposé de conclure avec la CUA une convention pour permettre la réalisation des ouvrages communautaires d'eaux pluviales puis la rétrocession à la CUA des ouvrages avec remboursement intégral des charges à la commune après transfert des ressources nécessaire à l'exercice de la compétence.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à passer avec la CUA, dans le cadre de la requalification des rues de l'hyper centre, ayant pour objet :
 - de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage à la commune pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales,
 - de définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,**


Alain LIMANTON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-031

LOGISTIQUE

LOCATION ET MAINTENANCE DES APPAREILS D'ESSUYAGE DES MAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

Département Ressources
Logistique
XT/CS/GC/MG/AB

La Ville d'Alençon doit continuer à faire appel à un tiers pour la location et la maintenance préventive et corrective des appareils d'essuyage des mains.

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il sera reconductible tacitement 3 fois pour une durée maximale de 48 mois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Le montant estimatif du marché par période d'exécution est de 5 000 € TTC.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - le marché concernant la location et la maintenance des appareils d'essuyage des mains, pour un montant estimatif de 5 000 € TTC par période d'exécution, pour une période débutant à la date de sa notification et reconductible tacitement 3 fois pour une durée maximale de 48 mois,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce marché.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie KOUKOUNON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-032

HABITAT

VERSEMENTS DES SUBVENTIONS D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) POUR LA RÉHABILITATION DE VINGT LOGEMENTS

*Département Aménagement et Développement
Programmation et Conduite Opérationnelle
TC/GC/MG/AB*

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la Commune a été saisie de demandes de subventions concernant vingt logements, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions suivantes :

Adresse du logement	Type d'aide	Propriétaires occupants = PO Propriétaires bailleurs =PB	Nombre de logement	Nombre logements vacants	Montant des travaux	Montant de la subvention sollicitée
20 Rue de Sarthe	Logements très dégradés (lutte contre la vacance)	PB	2	2	78 799,02 €	23 286,02 €
14 Rue de La Visitation	Économie d'énergie	PO	1	0	10 802,99 €	500,00 €
	Patrimoine				36 359,39 €	2 160,60 €
33 Rue du Sous-lieutenant Lhotellier	Logements très dégradés (lutte contre la vacance)	PB	1	1	108 360,00 €	25 500,00 €
31 Avenue Quakenbruck	Économie d'énergie	PO	1	0	29 422,13 €	1 000,00 €
6 Rue du Maréchal Lyautey	Économie d'énergie	PO	1	0	13 817,49 €	1 000,00 €
73 Rue de l'Isle	Économie d'énergie	PO	1	0	13 641,26 €	500,00 €
9 Avenue Rhin et Danube	Économie d'énergie	PO	1	0	33 488,14 €	1 000,00 €
14 Rue de La Gravelle	Économie d'énergie	PO	1	1	38 944,79 €	1 000,00 €
32 Rue de l'Adoration	Économie d'énergie	PO	1	1	74 955,53 €	500,00 €
31 Rue du Jeudi	Logements très dégradés (lutte contre la vacance)	PB	3	1	333 407,39 €	41 144,50 €
	Patrimoine				113 933,01 €	22 786,60 €
30 Rue Marcel Mézen	Économie d'énergie	PO	1	0	36 956,84 €	1 000,00 €
30 Chemin des Planches	Économie d'énergie	PO	1	0	24 625,14 €	1 000,00 €
17 ruelle aux liards	Patrimoine	PO	1	0	14 857,40 €	2 701,35 €
11 rue Alfred de Vigny	Économie d'énergie	PO	1	0	30 851,96 €	1 000,00 €

3 passage de la briante	Patrimoine	PB	1	0	9 661,04 €	1 831,48 €
46 rue Bouet	Économie d'énergie	PO	1	0	26 440,64 €	1 000,00 €
183 rue Cazault	Patrimoine	PO	1	0	6697,22 €	1063,73 €
		TOTAL	20	6	1 036 021,38 €	129 974,28 €

Soit 129 974,28 € pour dix-sept propriétaires accompagnés pour des travaux d'économie d'énergie et patrimoine dont treize propriétaires occupants (dont deux logements vacants) et quatre propriétaires bailleurs (dont quatre logements vacants réhabilités permettant la création nette de six logements destinés à la location, pour un moment d'aides de 114 548,60 €).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'octroi des subventions décrites ci-dessus à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-033

PATRIMOINE

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE FRÉDÉRIC CHOPIN

*Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
ML/SJ/GC/MG/AB*

La Ville d'Alençon est propriétaire d'une bande de terrain rue Frédéric Chopin cadastrée AO n° 464, dont une surface d'environ 210 m² permettrait à la société SAS MAO 18 d'optimiser l'aménagement de quatre lots de terrain à bâtir. Ce projet permettrait l'accueil de familles sur le territoire alençonnais.

Un accord amiable est intervenu aux conditions suivantes :

- prix de cession de 60 €/m² (conforme à l'estimation de France Domaine),
- prise en charge par la collectivité des frais de géomètre et par l'acquéreur des frais d'acte notarié.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la cession d'une bande de 210 m² environ à détacher de la section AO n° 464 rue Frédéric Chopin au prix de 60 €/m² et aux conditions sus énoncées, au profit de la SAS MAO 18 ou de toute société qu'elle se substituerait,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-034

PATRIMOINE

CESSION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 44 RUE DE CERISÉ AU PROFIT DE L'UDAF - LOCATAIRE ACTUEL

*Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
ML/SJ/GC/MG/AB*

La Ville d'Alençon est propriétaire de l'immeuble situé au 44 rue de Cerisé à Alençon, cadastré section AR n° 626, d'une surface de 700 m² environ sur deux niveaux, loué à l'Association les Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF) depuis mars 2007.

L'UDAF, souhaitant se développer et agrandir ses locaux, a fait part à la Ville d'Alençon de son souhait d'acquérir cet immobilier. Un accord amiable est intervenu à hauteur de 526 160 €, conforme à l'estimation de France Domaine.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la cession de l'immeuble cadastré AR n° 626 situé 44 rue de Cerisé au profit de l'UDAF moyennant le prix de 526 160 €, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-035

PATRIMOINE

RÉGULARISATION FONCIÈRE AVENUE WINSTON CHURCHILL

*Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
ML/SJ/CG/MG/AB*

Dans le cadre d'une division foncière réalisée sur le quartier Anatole France, il est apparu que la Ville d'Alençon était restée propriétaire de la parcelle d'assiette de l'église de Perseigne (BI n° 42 p) située à proximité de l'avenue Winston Churchill, qui devrait théoriquement appartenir au Diocèse vu qu'il s'agit d'une construction réalisée après 1905.

Après recherches réalisées avec le Diocèse, il s'avère que ce dernier a signé un compromis de vente avec la Société d'Équipement de la Basse Normandie (SEBN) le 4 octobre 1972 et lui a versé le prix de vente du terrain (23 554 F), mais la régularisation par acte authentique n'a pas été jusqu'à son terme. Puis ce terrain a été rétrocédé par la SEBN à la Ville d'Alençon, avec d'autres terrains du quartier de Perseigne, par acte du 30 décembre 1993.

Il convient donc de régulariser cette situation, avec le Diocèse, au prix de 1 € symbolique, l'acquéreur ayant à charge les frais d'acte notarié.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

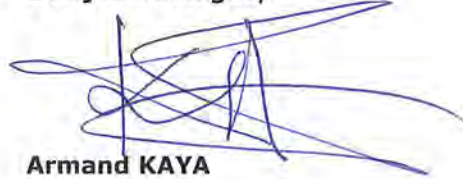
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la cession du terrain d'assiette de l'église de Perseigne (BI n° 42 p) au prix de 1 € symbolique, au profit du Diocèse qui prendra en charge les frais d'acte notarié,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-036

PATRIMOINE

PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES SITUÉE PLACE BONET - MODIFICATION DES CONDITIONS LOCATIVES

*Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
ML/LJ/GC/MG/AB*

La Ville d'Alençon a ouvert en 2012 une pépinière d'entreprises située 76 Place du Général Bonet. Destinée à faciliter la création d'entreprises et favoriser leur développement, elle propose des conditions avantageuses et des services spécifiques aux jeunes entreprises de moins de 24 mois.

Ce bâtiment économique fait l'objet actuellement d'une forte vacance avec seulement 1 bureau occupé sur 5, malgré la volonté des derniers locataires de maintenir leur présence à l'issue du bail dérogatoire de 3 ans. Aussi, il est indispensable de faire évoluer les conditions locatives.

Il est proposé qu'à minima 2 des 5 bureaux évoluent vers une fonction d'hôtel d'entreprises, en cohabitation avec la fonction de pépinière d'entreprises. Les points devant faire l'objet de modifications concernent :

- la nature et la cible des locaux : extension aux entreprises de plus de 24 mois (locataires existants et toute entreprise ayant un projet de 1^{ère} implantation sur le territoire). La procédure d'entrée, ainsi que les autres critères d'éligibilité restent inchangés,

- le type de bail : introduction d'un bail commercial de plein droit pour 9 années consécutives, pour la fonction d'hôtel d'entreprises. Les baux dérogatoires de 3 ans sont maintenus pour la fonction de pépinière d'entreprises,
- le niveau de loyer : il reste inchangé pour la pépinière d'entreprises mais s'adosse au prix du marché s'agissant de l'hôtel d'entreprises.

Les loyers seront les suivants :

Pépinière d'entreprises	Bureaux n° 1, 2 et 3 (25m ²)	Bureaux n° 4 et 5 (35m ²)
Du 1 ^{er} au 12 ^{ème} mois Loyer mensuel (charges comprises)	100,83 € (121 € TTC)	140,83 € (169 € TTC)
Du 13 ^{ème} au 23 ^{ème} mois Loyer mensuel (charges comprises)	113,33 € (136 € TTC)	158,33 € (190 € TTC)
Du 24 ^{ème} au 36 ^{ème} mois Loyer mensuel (charges comprises)	135,83 € (163 € TTC)	189,16 € (227 € TTC)

Hôtel d'entreprises	Bureaux n° 1, 2 et 3 (25m ²)	Bureaux n° 4 et 5 (35m ²)
Loyer mensuel (charges comprises)	187,50 € HT (225 € TTC)	262,50 € HT (315 € TTC)

Les prestations associées à la location restent inchangées et s'étendent à la fonction d'hôtel d'entreprises (mise à disposition du mobilier, accès wifi, espace de stockage, etc.).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** les modifications des conditions de location des espaces dédiés aux entreprises, situés 76 Place du Général Bonet, telles que proposées ci-dessus,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-037

PATRIMOINE

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE PRIVÉE CLAUDE CHAPPE - AVIS SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Département Patrimoine Public
 DMDA/GC/MG/AB

La rue Claude Chappe a fait l'objet d'une opération de lotissement privé avant 1947, desservant aujourd'hui, au fur et à mesure des cessions et divisions successives, plus d'une quarantaine de parcelles.

La voirie réalisée dans ce cadre, sans norme spécifique, est aujourd'hui fortement dégradée. De plus, cette voie nécessite une remise en état des réseaux, représentant une somme estimée à 455 000 € HT (valeur de 2019) hors enfouissements, que les propriétaires ne peuvent assumer seuls.

Depuis plus de 30 ans, les riverains successifs de la rue privée Claude Chappe demandaient à la Ville d'assumer financièrement et techniquement sa réfection et son intégration dans le domaine public communal.

En 2014, des engagements d'aide à la résolution de ce problème difficile ont été pris, suivis depuis par une action des services permettant de répondre, dans le respect des formes, à cet engagement. Ensuite, en octobre 2016, une association de riverains s'est constituée pour répondre à la demande d'interlocuteur unique auprès de la collectivité.

Après de nombreuses réunions entre les services et l'association, la Ville est à ce jour, en indivision sur la parcelle BN n° 140 (rue) avec le seul propriétaire (M. Feuvre, société BADM) qui n'habite pas sur place et qui se refuse à tout contact et toute réponse. Tous les autres propriétaires, copropriétaires, ont cédé gracieusement leur indivision à la Ville.

En outre, un fonds de concours est aujourd'hui alimenté à hauteur de 67 436,75 € par l'association de riverains, pour participer à la réalisation des travaux.

Après analyse, il s'est avéré que le classement d'office dans le domaine public était la solution la plus encadrée juridiquement pour faire face au silence de M. Feuvre et pour pouvoir démarrer les travaux.

Par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil Municipal :

- a approuvé le dossier soumis à enquête publique (élaboré par le cabinet de géomètres experts AGHETO à Alençon),
- a autorisé, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, l'ensemble des propositions de classement et classements listées dans ce dossier,
- a donné mandat à Monsieur le Maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 16 jours consécutifs, soit du 10 au 25 juillet 2021 inclus, suivant arrêté n° DPP / ARVA 2021-214 de Monsieur le Maire en date du 27 mai 2021 et publié le même jour. Mme Claudine Oosterlink a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.318-3,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R.134-5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 27 mai 2021 soumettant à enquête publique le dossier de classement de voies privées dans le domaine public,
Vu le rapport et les conclusions de Mme Claudine Oosterlink commissaire enquêteur, en date du 20 août 2021, donnant un avis favorable,

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune d'Alençon,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert dans le domaine public communal de la voie Claude Chappe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-038

PATRIMOINE

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON SUITE À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

*Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
ML/EC/GC/MG/AB*

A la demande de la Ville d'Alençon, Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Alençon a décidé d'exercer par arrêté du 19 juillet 2021, au nom de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, son droit de préemption urbain sur un bien situé 35 rue aux Sieurs, cadastré section BV n° 96 (40 ca) dans le cadre d'une opération de redynamisation du centre-ville à vocation commerciale et de logements.

Le montant de l'acquisition pour la Communauté Urbaine s'élève à 54 600 € augmenté des frais d'acte notarié et de publication au Service de la Publicité Foncière, dont le montant n'est pas encore connu à ce jour, l'acte étant en cours de publication.

Il convient que la Ville d'Alençon rachète ce bien au prix payé par la Communauté Urbaine, soit 54 600 €, augmenté des frais supportés par cette dernière.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions, 4 voix contre) :

➤ **ACCEPTE** l'acquisition de l'immeuble susmentionné moyennant le prix de 54 600 €, augmenté des frais de notaire et de publication supportés par la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de la préemption,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-039

DEVELOPPEMENT DURABLE

DÉMARCHE DE LABELLISATION CIT'ERGIE - VALIDATION DE LA STRATÉGIE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE - ADOPTION DU PLAN D'ACTIONS CIT'ERGIE

*Département Aménagement et Développement
 Développement Durable
 JB/SJ/GC/MG/AB*

I. Historique

Depuis 2006, la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) se sont engagées, à travers le programme d'Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Énergétique (ATEnEE) et le premier Agenda 21, dans une politique ambitieuse dont l'objet est de favoriser un développement économique soucieux d'équité sociale, respectueux de l'environnement et des habitants.

Engagées et reconnues, depuis plus de 10 ans pour leur politique de développement durable et de transition écologique, la Ville et la CUA répondent systématiquement favorablement aux sollicitations de l'Agence de la transition Écologique (ADEME) et la Région Normandie.

Le label Cit'ergie, ses candidatures et ses projets visent à développer les compétences et les champs d'action des collectivités et des acteurs du territoire sur le volet Énergie/Air/Climat. Ils contribuent à la création d'une culture partagée et à l'émergence de projets nouveaux construits au croisement des compétences et des préoccupations écologiques.

II. Cit'ergie

Les collectivités ont initié la démarche Cit'ergie en 2012, et depuis, le service Développement Durable a travaillé à intégrer la stratégie « Climat/Énergie » puis « Climat/Air/Énergie » dans toutes les politiques des collectivités et à déployer Cit'ergie dans tous ces domaines d'actions. Cet outil rigoureux et performant a permis aux collectivités de prioriser et d'arbitrer les projets et les moyens en fonction des impacts attendus sur le territoire (création de la mission Mobilité, ambition sur les bâtiments...).

En 2016, les collectivités ont été récompensées pour ces actions et ont obtenu le label Cap Cit'ergie.

Ce dernier est arrivé à échéance en juin 2020. Comme d'autres collectivités, la crise sanitaire et le report des élections, ont permis l'installation des instances décisionnelles seulement en septembre 2020. La préparation du renouvellement du label ne pouvant donc pas se réaliser dans les meilleures conditions, une demande de dérogation exceptionnelle a été adressée à la Commission Nationale du Label en octobre 2020, puis accordée en novembre 2020.

Suite à la réunion annuelle Cit'ergie du 31 mai 2021, les collectivités ont atteint 44,3 % de réalisation du programme d'actions. Ce score n'étant pas suffisant pour atteindre le label Cit'ergie, les collectivités ont donc fait une demande de renouvellement. Celle-ci implique la réalisation d'un audit qui a eu lieu le 8 septembre dernier. Suite à l'audit, une délibération complémentaire s'est avérée nécessaire pour préciser les ambitions de la collectivité.

III. Enjeux et traduction

Le territoire subit déjà les conséquences de l'impact du changement climatique (inondations, pressions sur la ressource en eau, développement des espèces exotiques envahissantes, impacts sur les espèces forestières...). Les scénarios du Groupe Interdisciplinaire d'Étude du Climat (GIEC) Normand, modélisés sur le territoire, tendent à confirmer une augmentation de la température de 4°C à l'horizon 2100 avec une intensification des périodes de pluie et un raccourcissement de la durée annuelle des jours de froid...

Au regard des consommations énergétiques du territoire et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et polluants, l'urgence est de réduire les consommations énergétiques (en particulier les transports) de développer les énergies renouvelables et de les substituer aux énergies fossiles, de stocker du carbone et de protéger les ressources.

La CUA s'est donc engagée par délibération du 17 octobre 2019 à travers le scénario « 100 % énergie renouvelable 2040 » à :

- réduire de 732 GWh la consommation énergétique de son territoire (année de référence 2010/Orne) d'ici 2040,
- augmenter de 522 GWh la production d'énergie renouvelable du territoire (année de référence 2010/Orne),
- réduire les émissions de 75 % les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- inscrire ce scénario dans les documents de planification dont le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

La Ville d'Alençon s'inscrit, au côté de la CUA, dans la lutte contre le changement climatique et contribue aux engagements communautaires de développement durable et de transition écologique. La Ville développe en particulier des outils et moyens en faveur de la mobilité durable (ex : plan vélo).

IV. Élaboration du programme d'actions Cit'ergie

Gouvernance

Le dispositif Cit'ergie est, sous le pilotage du Directeur Général des Services et du Directeur de Département Aménagement, coordonné par le service Développement Durable avec le soutien et l'aide de Carbone Consulting. Les services et élus compétents (Éducation, Démocratie participative, Action cœur de Ville, Voirie, RH, Finances...) sont associés à la construction du programme et à la concertation avec les partenaires et acteurs du territoire. Un groupe d'élus TransitionS, sous la présidence du Maire-Président et du Maire-Adjoint également Vice-Président au Développement Durable, a été créé pour suivre Cit'ergie.

Elaboration et suivi

En fonction des demandes et besoins, plusieurs réunions sont et peuvent être organisées tous les ans pour l'élaboration, le suivi des indicateurs, du programme d'actions et la compilation des documents preuves de Cit'ergie :

- des ateliers en binôme avec les élus et agents du service Développement Durable et du service référent,
- des réunions entre les directeurs et les chefs de service en cours d'année pour le suivi du label qui donneront lieu à des rapports en Municipalité,
- une réunion avec le conseiller Cit'ergie en présence des services et élus référents.

Indicateurs

Les indicateurs de la grille Cit'ergie seront suivis dont :

- le budget alloué aux actions (coûts évités/coûts réalisés),
- les consommations énergétiques du territoire, la production d'énergie renouvelable, les émissions de GES (source ORECAN, Atmo Normandie),
- les bilans énergétiques du patrimoine.

V. Le programme d'action 2021-2025

Le programme d'action détaillé, avec le calendrier de réalisation, le budget et les services pilotes sont regroupés dans le plan d'actions Cit'ergie. Ce plan s'articule autour de six domaines du référentiel du label :

• **Domaine 1 - Planification territoriale :**

- réaliser le Plan Climat-Air-Energie Territorial dont l'objectif est :
 - l'autonomie énergétique du territoire en 2040, de réduire de 50 % les consommations énergétiques du territoire entre 2012 et 2050,
 - d'augmenter la part d'énergie renouvelable de la consommation à 33 % en 2030,
 - de réduire de 75 % les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050,
 - de réduire les émissions, entre 2005 et 2030, de 77 % pour le dioxyde de soufre, 69 % pour les oxydes d'azote, 52 % pour les composés organiques volatils (COV), 13 % pour l'ammoniac et 57 % pour les PM 2,5 (particules dont diamètre est inférieure à 2.5µm),
- mettre en œuvre le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés dont les objectifs sont de réduire de 14,8 % les Déchets Ménagers et Assimilés (PDLPDMA) entre 2015 et 2025, de 14,5 kg par habitant et par an les quantités de bio-déchet dans les ordures ménagères, de 41 kg par habitant et par an les apports des déchets verts en déchetterie...,
- accompagner les projets de rénovation énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain OPAH RU (153 logements avant 2022 pour l'OPAH et 277 logements avant 2022 pour l'OPAH RU) et du dispositif Travaux Énergie Conseil Habitat (TECH) de la CUA (150 ménages avant 2023),

• **Domaine 2 - Patrimoine de la collectivité :**

- mettre en œuvre le Schéma Directeur Immobilier : céder et optimiser l'immobilier et le foncier, planifier les meilleurs modes de gestion et programmer les travaux dans une logique de réduction des consommations d'énergie,
- réaliser des projets de rénovation et de construction exemplaires (matériaux biosourcés, intégration d'énergie renouvelable...),
- accompagner les usagers à utiliser ses nouveaux équipements,

• **Domaine 3 - Approvisionnement énergie, eau, assainissement :**

- mettre en place et suivre le Plan de Gestion et d'Aménagement des Berges de Sarthe dont 2432 m de cheminements doux supplémentaires d'ici 2026 avec pour objectif de préserver et accroître la biodiversité en conservant les continuités écologiques le long de la Sarthe,
- définir et mettre en œuvre la stratégie « Nature en Ville » afin de réaliser un état des lieux et un programme d'actions répondant aux enjeux de développement durable du territoire (lutte contre le changement climatique, lutte contre l'érosion de la biodiversité, attractivité de la Ville, alimentation, bien-être...),
- élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions Trame Verte et Bleue, dont l'objet est de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, de mettre en place des actions de restauration écologique, de maintenir le réseau de haies et les habitats, de maintenir et augmenter le stockage carbone,

• **Domaine 4 - Mobilité :**

- élaborer et mettre en œuvre une politique Mobilité 2021-2026 qui contribue à réduire de 182 GWh la consommation d'énergie sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon. Le plan vélo, par la création de 1210 ml de piste cyclables double sens, contribue à la réduction des consommations et à la réduction des émissions de polluants atmosphériques, au même titre que « Alençon, je roule à 30 km/h » dont l'objectif est d'atteindre 87 % de voirie apaisée,

- mettre en œuvre une coordination partenariale, mettre en œuvre un Plan Mobilité simplifié, accompagner les Plans de Déplacement Entreprises, mettre en œuvre le schéma cyclable intercommunal, mettre en place un maillage de liaisons douces, réduire le flux de voiture vers la ville centre par une amélioration de l'offre de transports en commun, adopter une politique tarifaire simple et solidaire,
- **Domaine 5 - Organisation interne :**
 - mettre en place des outils et des actions de formation auprès des élus et agents pour les accompagner dans les Transitions : commande publique responsable, éco-conduite...,
 - formaliser les ambitions de la collectivité en terme de Transition Écologique dans les marchés, dans la communication auprès du grand public...,
 - cartographier et réaliser le plan d'action d'intégration de clauses environnementales dans la commande publique,
 - élaborer un Plan de Déplacement Inter-administration,
- **Domaine 6 - Coopération, communication :**
 - poursuivre la sensibilisation des habitants autour des animations de la Ville du type « Mon commerçant écoresponsable » (40 participants/an),
 - poursuivre les animations pédagogiques dans les écoles à travers le Passeport Développement Durable (1 500 élèves/an),
 - réfléchir à la mise en place d'un dispositif de type PASS alimentaire et éventuellement autres aides financières et services à tarification sociale,
 - élaborer un Projet Alimentaire Territorial afin de réduire de 20 GWh les consommations énergétiques du secteur Agricole : accompagner l'installation de 3 maraichers sur le territoire, réduire le gaspillage alimentaire dans les ordures ménagères de 11kg par habitant et par an entre 2015 et 2025, introduire dans les cantines, crèches, maisons de retraite au moins 50 % de produits de qualité et durables dont 20 % de bio,

La mise en œuvre concrète de l'ensemble de ce programme d'actions, menée par les services et les élus, permettra donc de demander le label Cit'ergie en 2024 à la Commission Nationale du Label.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la stratégie climat-air-énergie et les objectifs, tels que proposés ci-dessus,
- **ADOpte** le plan d'actions Cit'ergie, tel que proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-040

DEVELOPPEMENT DURABLE

SITE NATURA 2000 DE LA FUIE DES VIGNES - PROGRAMME 2021-2023 DE PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ - VALIDATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

*Département Aménagement et Développement
Développement Durable
AH/SJ/GC/MG/AB*

I - Demande de subvention Natura 2000

Par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a validé le programme de travaux et de gestion 2021-2023 sur la zone Natura 2000 de la Fuie des Vignes. Pour le co-financement de ces actions, le Conseil a également validé le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Europe (via le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)) et de l'État-DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Le projet sur la Fuie des Vignes comporte 3 volets :

- la taille de formation en têtards de 45 arbres (action pour le pique-prune et le lucane cerf-volant, deux espèces phares du site),
- la plantation pour une future taille en têtard de 105 arbres,
- l'entretien des berges de la mare de la parcelle 0010 (action pour le triton crêté, espèce de la Directive Habitats).

II - Plan de financement prévisionnel 2021-2023

Suite à une erreur de calcul, le plan de financement doit être modifié. Le nouveau plan de financement augmente de 56 € la part de co-financement de la Ville et fait apparaître la part de l'État- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Pour mémoire, le plan de financement 2021-2023 validé le 29 mars 2021 était le suivant :

CHARGES	€ TTC	PRODUITS	€ TTC
Taille têtards (150 arbres)	6 000	Union européenne	10 560
Plantation arbres	3 200	Ville Alençon	640
Restauration de la mare	2 000		
TOTAL	11 200	TOTAL	11 200

Nouveau plan de financement est proposé comme suit :

CHARGES	€ TTC	PRODUITS	€ TTC
Taille têtards (150 arbres)	2 700	Union européenne	3 454,92
Plantation arbres	1 260	État - DREAL	2 029,08
Restauration de la mare	2 220	Ville Alençon	696,00
TOTAL	6 180,00	TOTAL	6 180

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement, pour le programme 2021-2023 de préservation de la biodiversité du site Natura 2000 de la Fuite des Vignes, tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Romain BOTHER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du
point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point
n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-041

ATTRACTIVITE

GARANTIE DE LOYER ET DE TAXE FONCIÈRE POUR L'ASSOCIATION ZONE 61

*Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
ML/SJ/GC/MG/AB*

Dans le cadre de la redynamisation du centre-Ville et afin de lutter contre la vacance des locaux commerciaux, l'association Zone 61, avec le soutien de la Ville d'Alençon, a loué le local situé 28 rue aux Sieurs, pour une durée de 18 mois aux conditions suivantes :

- loyer de 2 000 € HT/mois hors charges,
- paiement de la quote-part de taxe foncière estimée à 2 300 €/an.

Le locataire étant une structure associative, le propriétaire demande à la collectivité de se porter garant du paiement des loyers et de la taxe foncière en cas de défaut de paiement de l'association.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de se porter garant du loyer pour le local, situé 28 rue au Sieurs, et de la taxe foncière en cas de défaillance de l'association Zone 61,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-042

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE LA CONVENTION-TYPE

Département Aménagement et Développement
Action cœur de ville
 CT/LG/GC/MG/AB

La Ville d'Alençon, par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018, modifiée par délibération n° 20200525-008 du 25 mai 2020, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC), visant à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise de locaux vacants, pour une période expérimentale de trois ans. Cette aide prend la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à vingt-quatre mois, soit 9 600 €, complétée par une aide forfaitaire, plafonnée à 2 000 €, destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Depuis sa création en octobre 2018, l'AIC a permis d'accompagner 34 créations de commerces dans des locaux vacants, soit un montant total d'aides attribué de 315 244 €. Concernant le type d'activités, 10 sont des commerces de restauration, 7 sont des boutiques d'équipement de la personne, 4 sont des boutiques liées à la culture et aux loisirs, 3 sont des magasins d'équipement de la maison, 3 sont des commerces alimentaires, 2 sont des cafés et bars et 5 commerces de détails proposant soit des produits de bien-être, de sport, de téléphonie ou de prestations de tatouage.

Parmi ces créations, 6 commerces ont fermé soit pour raison personnelle soit pour difficultés financières, et un commerçant a choisi de délocaliser son activité hors du périmètre de l'AIC.

Le dispositif d'aide AIC a accompagné la création de 34 boutiques sur un total d'environ 170 locaux présents dans le périmètre AIC ce qui a permis de lutter contre la vacance commerciale, diversifier l'offre commerciale du cœur de ville et maintenir un dynamisme dans ce secteur.

Suite à la fin de la période expérimentale de 3 ans et au bilan énoncé ci-dessus, il est proposé de reconduire l'aide pour une période de 3 ans. Néanmoins, le bilan ayant également mis en évidence la nécessité d'apporter des évolutions au dispositif, le règlement et la convention-type doivent prendre en compte les modifications ci-dessous :

- compte tenu de la vacance commerciale constatée en septembre 2021, le périmètre du centre-ville est réduit afin de concentrer les effets de l'aide (article 2 du règlement),
- afin de maintenir le dynamisme commercial et lutter en amont contre la vacance commerciale, les reprises de commerces seront éligibles à l'AIC à condition qu'il y ait une fermeture juridique du précédent commerce et que le repreneur opère un changement de concept et d'enseigne et une diversification des activités (article 4 du règlement). La durée de vacance du local comme critère d'évaluation des dossiers est donc retiré dans l'article 5 du règlement,
- une clause de non cumul de l'AIC avec une autre aide financière de la Ville d'Alençon, tel que le dispositif de boutique test ou tout autre dispositif de minoration de loyer, est ajoutée à l'article 4 du règlement. Il est également précisé qu'un porteur de projet ayant déjà reçu l'AIC pour un précédent commerce fermé, ne pourra en bénéficier pour l'ouverture d'un nouveau commerce,
- pour maintenir les effets de l'AIC, les bénéficiaires devront s'engager notamment à :
 - maintenir les emplois et son activité pendant trois ans sur le territoire,
 - fournir les pièces justificatives précisées dans l'article 7, et à respecter les termes de la convention signée avec la Ville d'Alençon,
 - respecter le projet décrit par le bénéficiaire dans sa demande et/ou des prescriptions émises au titre de celle-ci,
 - informer la ville d'Alençon de toute modification de son projet écrit et de tout changement concernant le statut de son entreprise dont la cession de part sociale,
 - ne pas céder son fonds de commerce, cesser son d'activité, délocaliser l'activité hors du périmètre d'application de l'AIC pendant 3 ans,
 - préciser dans toutes opérations de communication le soutien de la Ville d'Alençon.

Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas satisfaite, le Maire de la Ville d'Alençon peut suspendre l'aide et exiger le remboursement total ou partiel de la subvention versée au prorata de la durée d'ouverture effective. A noter que le délai de 3 ans précité commence à courir à compter de la date de signature de la convention entre la ville d'Alençon et le bénéficiaire,

- exclusion des commerces de détail de boissons alcoolisés (naf 47.00.25), les distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires et les commerces de détail de produits à base de tabac (naf 47.00.27).

Par ailleurs, plusieurs activités peuvent être jugées prioritaires compte tenu des résultats de l'enquête sur l'attractivité du centre-ville (réalisée en juin 2021) et du type de commerces accompagnés par l'AIC depuis sa création afin de favoriser la diversité commerciale et répondre aux demandes des habitants. Ainsi, il est proposé d'indiquer les commerces d'équipement de la personne (prêt-à-porter, chaussures, etc.), d'équipement de la maison (décoration, ameublement) et de loisirs comme bénéficiaires prioritaires à l'article 4 du règlement. En revanche, les demandes d'aides pour l'implantation d'activité de restauration, de bars et d'optique-lunetterie devront apporter une diversification de l'offre existante dans le périmètre d'application de l'AIC pour être éligibles. Les demandes seront évaluées en fonction de la nature de l'offre, de leur implantation et de leur potentiel d'attractivité. Ces éléments seront portés à l'appréciation du Comité de sélection.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APROUVE :**
 - la prolongation du dispositif d'Aide à l'Implantation Commerciale pour une seconde période de trois ans,
 - le règlement d'attribution ainsi que la convention-type, tels que proposés en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du
point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point
n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-043

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE (AIC) - DEMANDE DES ENTREPRISES "SARL UNIK" ET "EURL L'ETABLI"

Département Aménagement et Développement
Action cœur de ville
 CT/LG/GC/MG/AB

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018, modifiée par délibération n° 20200525-008 du 25 mai 2020, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une aide aux loyers dégressive, plafonnée à 400 € par mois et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire de 2 000 € destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Les porteurs de projet, présentés ci-dessous, ont sollicité l'Aide à l'Implantation Commerciale :

- **SARL « UNIK » :**

La gérante de la SARL « UNIK » sollicite l'Aide à l'Implantation Commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 94 m² situé à Alençon - 49, Grande Rue. Elle a ouvert le 18 août 2021 un commerce de prêt-à-porter hommes, femmes et enfants. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 1 018 € hors taxe.

La porteuse de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir ses frais d'installation.



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du
point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point
n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20211011-044

COMMERCE

CRÉATION D'UN DISPOSITIF DE BOUTIQUE TEST - ADOPTION DU RÈGLEMENT DE L'APPEL À PORTEURS DE PROJETS

Département Aménagement et Développement
Action cœur de ville
 CT/LG/GC/MG/AB

Afin d'agir rapidement et de diversifier l'offre commerciale, le Conseil Municipal du 12 juillet 2021 a approuvé la création d'un dispositif de boutique test pour un budget prévisionnel de 170 000 €. Il est proposé de mettre en œuvre le dispositif dans les conditions précisées ci-dessous.

- ✓ **Location d'un ou plusieurs locaux vacants par la collectivité et définition des conditions de sous-location**

La Ville sera locataire de 1 à 3 locaux dans la rue aux Sieurs (préférentiellement) ou dans la Grande Rue en vue d'y accueillir les porteurs de projets d'activités commerciales pendant 18 mois. Suite à une analyse multicritère (prix du loyer, durée de la vacance, surface du local, emplacement, état du local), il a été identifié trois locaux vacants situés rue aux Sieurs pour un coût total de location estimé à environ 95 000 € HT pour 18 mois à compter de la date de lancement du dispositif.

Dans un premier temps, compte tenu des négociations en cours, un seul local sera loué. La location des autres locaux sera envisagée, dans un second temps, pour le printemps 2022.

Les modalités de sous-location entre la collectivité et le porteur de projet seront définies dans un bail précaire.

Le dispositif vise à accompagner les porteurs de projets par une minoration des loyers progressive, par rapport au prix du marché local. Le prix du loyer sera fixé en fonction d'un montant en euros hors taxe par m² déterminé par la durée de la location. Le prix du loyer appliqué par période est le suivant :

- 1^{ère} période de 0 à 6 mois : 3 €,
- 2^{ème} période de 7 mois à 12 mois : 6 €,
- 3^{ème} période de 13 mois à 18 mois : 9 €.

Le montant total du loyer mensuel par période sera calculé en fonction de la surface occupée par le porteur de projet, et ce, pour chaque local faisant partie du dispositif de boutique test.

Un dépôt de garanti équivalent au montant total du loyer mensuel de chaque période sera demandé au porteur de projet. Les charges courantes (eau, électricité, téléphonie) seront à honorer par le locataire.

✓ **Procédure de sélection des porteurs de projets et pièces administratives encadrant le dispositif :**

Chaque porteur de projet souhaitant bénéficier du dispositif de boutique test devra compléter un dossier de candidature présentant son projet/son concept, sa faisabilité économique, son fonctionnement, ses qualifications personnelles et professionnelles, sa motivation et le détail des produits.

Le règlement précise, à l'article 3.1, les projets éligibles et les activités exclues ainsi que la procédure de sélection des candidatures et les critères d'évaluation.

Ainsi, chaque dossier sera soumis à l'avis d'un comité de sélection composé des membres suivants :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Maire-adjoint au commerce,
- Monsieur le Directeur du Département Aménagement et Développement,
- un représentant du service Action Cœur de Ville,
- un expert-comptable,
- un représentant de la Chambre des Commerces et des Industries,
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

✓ **Engagement de la Ville d'Alençon et du porteur de projet**

En complément de la sous-location, la Ville d'Alençon s'engage à proposer un accompagnement au porteur de projet détaillé à l'article 3 du règlement.

Le porteur de projet s'engage à :

- respecter les horaires minimum d'ouverture, du mardi au samedi, de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 19 h,
- participer à la vie collective du commerce de centre-ville, en maintenant notamment la boutique ouverte aux mêmes horaires que les manifestations organisées par la Ville d'Alençon ou l'association de commerçants,
- exercer uniquement l'activité retenue dans le cadre de cet appel à candidature,
- soigner la décoration de la boutique et la présentation des produits,
- respecter les documents d'urbanisme en vigueur pour réaliser ses travaux,
- respect de la charte des terrasses,
- utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,
- participer aux ateliers trimestriels dans le cadre de l'accompagnement de la Ville,
- communiquer sur le dispositif de boutique test et l'accompagnement apporté par la Ville.

Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas satisfaite, le Maire de la Ville d'Alençon peut demander au porteur de projet de quitter le local ainsi que le remboursement partiel ou total des sommes équivalentes à la minoration de loyer dont le porteur de projet aura bénéficié.

✓ **Charges prévisionnelles détaillées**

- coût des loyers : environ 95 000 €,
- travaux sommaires dans chaque local + vitrine : 50 000 €,
- communication (création d'un logo, publication presse/radio/réseaux sociaux, impression d'un flyer de présentation) : 5 000 €,
- frais d'expertise comptable pour l'analyse des dossiers de candidature : 5 000 €.

✓ **Calendrier prévisionnel**

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 15 octobre 2021 : lancement de la phase de candidature pour un local,
- 5 novembre 2021 : réception des candidatures et analyse,
- mi-novembre 2021: choix des candidats par le comité de sélection,
- début décembre 2021 à juin 2022 (selon maturité du porteur de projet) : installation du porteur de projet dans le local.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APROUVE :**

- les modalités de mise en œuvre du dispositif de boutique test, énoncées ci-dessus,
- le règlement de l'appel à porteurs de projets, tel que proposé en annexe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET